



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vendredi 21 juin 2013 à 17 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Vendredi 21 juin 2013, à 17 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 14 juin 2013. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, BARNIER, Mme GERAUDEL, MM. MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZÉ, Mmes MARTIN-TILLIER, VIAU, Vice-Présidents, M. MINARD, Mme GOIN, M. CHALOPIN, Mme FENOLL, MM. BLANC, VERDIER, BENSAC, NARBOUX, POISLE, Mmes SABARD, ALALINARDE, STEIGER, MM. MESEGUER, TINAT, Mmes DELAGRANGE, BOUCARD, M. LASNIER, Mme SIMEON, M. FRANIER, Mmes SVABEK, MARTIN, FELIX, M. CROTTE, Mme MONNET, MM. GITTON, RICHOUX, TEXIER, BROSSARD, DELRUE, MILLEREUX, Mme LE DUC, MM. MILLET, GAYRARD, FAYOLLE, Mme CAMPAGNE, M. CATOIRE, Mme DARNEAU, MM. VALLEE, ALLEZARD, Mme PIETU, MM. LOISEAU, BOUAL, PINSON, BURGEVIN, POYET, MAUPETIT, DINOCHÉAU, GOGUERY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

- M. PILLEFERT	remplace	M. de GERMAY, excusé
- Mme GUILLE	remplace	Mme SERRE, excusée
- Mme CHARLES	remplace	Mme de BOYSSON, excusée
- M. DECOURT	remplace	Mme BARCHASZ, excusée
- M. HENRY	remplace	M. LALANNE, excusé
- Mme PERREAU	remplace	Mme LECAS, excusée
- M. JOLIVET	remplace	M. SALMON, excusé
- M. BAUDOUIN	remplace	Mme PIRETTI, excusée

Absents excusés : MM. BERNARD, MAGINIAU, HENAUT, BOLZAN, FLEURIER, DELAIR, SEGAUD, LEVY, Conseillers Communautaires.

Absents : MM. FLEURY, POULET, CHEBILI, d'ORMESSON, BEDIN, CHAUMIER, Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 17 h 03.

Mme MARTIN-TILLIER et M. DELRUE sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2013.

M. BOUAL demande une rectification à la page 18 au sujet d'une erreur de chiffre sur le procès-verbal du 17 décembre 2012. L'intervention a été faite par M. BOUAL et non par M. POISLE. M. TANTON prend acte de cette observation qui sera mentionnée au procès-verbal.

Le procès-verbal ensuite est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire – Compte Rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 mars 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 29 mars 2013.

I - Marchés en procédure adaptée

- Décision n° 4-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société CTSP Centre, d'un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 195 000 € HT, pour une durée de 12 mois, avec une date de fin fixée au 31-12-2013, afin de réaliser la gestion du haut de quai de trois déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- Décision n° 5-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société PAPETERIE CATINAUD pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de petits matériels de bureau pour les différents sites de Bourges Plus, d'un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 48 000 € HT, pour une durée de 12 mois, applicables à la durée initiale du marché (12 mois) et aux périodes de reconduction (trois fois au plus pour la même durée).
- Décision n° 6-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société POYRY, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau de déchetteries de l'Agglomération de Bourges, selon un forfait de rémunération s'élevant à 119 684,21 € HT, pour une durée du marché de 5 ans.
- Décision n° 7-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société BARBIER, pour l'acquisition de sacs de pré-collecte de déchets ménagers, d'un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 160 000 € HT, pour une durée de 24 mois.
- Décision n° 11-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société de Radio Télécommunication du Centre (SRTC), pour réaliser l'extension du système de vidéo protection aux parcs d'activités de Bourges Plus (Prospective, COMITEC, Esprit 1), d'un montant de 223 320,43 € HT, pour les travaux et l'équipement des trois sites, avec une durée de 6 mois des travaux suivie d'une durée de 12 mois de garantie des équipements.
- Décision n° 13-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société CIRIL, d'un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 140 000 € HT et d'une durée de 48 mois, pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système d'information de gestion financière.
- Décision n° 14-2013 : Marché en procédure adaptée avec la société CIRIL, d'un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 140 000 € HT et d'une durée de 48 mois, pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système d'information des ressources humaines.
- Décision n° 19-2013 : Marché avec la société SIGNAUX GIROD, d'un montant de 19 782,20 € TTC pour l'entretien et la maintenance de la signalétique de repérage et d'accueil des parcs d'activités de Bourges Plus et la signalétique d'entrée d'agglomération existante.

II - Contrats – Conventions

- Décision n° 8-2013 : Renouvellement pour l'année 2013 du contrat de maintenance avec la société SOFT CONCEPT, au bénéfice de l'IMEP doté d'un logiciel de gestion intégré SC-FORM Gallia, pour un montant de 2 345,00 € HT.

- Décision n° 9-2013 : Contrat de location, d'installation et de maintenance des équipements téléphoniques ajoutés sur le site de l'Aéroport avec la société SEMTEL, pour l'année 2013 et pour un montant de 3 636,00 € HT.
- Décision n° 12-2013 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 d'un montant de 4 117,77 € TTC
- Décision n° 15-2013 : Convention de dépôt et d'exploitation d'un distributeur automatique de boissons avec l'EURL MP DISTRIBUTION, représentée par M. Patrick MARTINET, pour une durée de 4 ans, sans frais de location, le prestataire se rémunérant directement sur le prix des boissons.
- Décision n° 16-2013 : Convention d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges, représentée par M. Serge LEPELTIER, Maire, d'une durée de 8 mois (du 1^{er} janvier au 31 août 2013), renouvelable par accord express des parties dans la limite de 4 mois, pour un local de 60 m² (parcelle cadastrée CO127) situé dans le bâtiment de l'Atelier Municipal sis allée Napoléon III à Bourges et pour un terrain clôturé d'une superficie de 300 m² (parcelles cadastrées CO125 et CO127) afin de permettre, d'une part, le stockage des colonnes d'apport volontaire et des sacs destinés à la collecte des déchets sur le territoire de l'Agglomération et d'autre part, à l'agent communautaire chargé de la maintenance d'intervenir sur ce site. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 150,00 € par mois, soit 1 200 €. Le montant du remboursement dû au titre du renouvellement sera calculé en fonction de ce montant mensuel.
- Décision n° 17-2013 : Reconduction pour l'année 2013 du contrat d'entretien « détecteurs de gaz EX/O²/H₂S » au Service de l'Eau avec la société ADS pour un montant de 733,51 € HT.
- Décision n° 18-2013 : Reconduction pour l'année 2013 du contrat d'entretien « détecteurs de gaz EX/O²/H₂S » au Service de l'Assainissement avec la société ADS pour un montant de 733,51 € HT.
- Décision n° 20-2013 : Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CABINET GD CONSEIL, représenté par M. Marc GIRIER-DUFOURNIER, pour son activité de conseil en expertise immobilière et travaux habitat, dans le bureau n° 117 d'une surface de 14,40 m², au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire, d'une durée de 24 mois, est consenti pour un loyer de 60,00 € HT par m² et par an les six premiers mois, puis 80,00 € HT par m² et par an les six mois suivants puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année (auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé à 25,00 € HT par m² et par an et pour l'accès aux services communs d'un montant de 45 € HT par m² et par an, payables mensuellement) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 150,00 €.
- Décision n° 21-2013 : Convention précaire d'entretien et d'occupation de parcelles portant sur les parcelles ZS 25 (Le Grand Moutet) et ZS 53, ZS 54 et ZS 58 (Le Vallon), situées à Bourges, conclue avec M. Didier MORIN, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2014.
- Décision n° 22-2013 : Convention précaire d'entretien et d'occupation de parcelles portant sur la parcelle ZS 5 (Le Grand Moutet), située à Bourges, conclue avec M. Franck DESVEAUX, gérant de la EARL DE LA FOSSE BERTHAUD, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2014.
- Décision n° 23-2013 : Convention précaire d'entretien et d'occupation de parcelles portant sur les parcelles ZS 23 et ZS 24 (Le Grand Moutet), situées à Bourges, conclue avec M. Benoit VERNET, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2014.
- Décision n° 24-2013 : Convention d'occupation temporaire de l'Amphithéâtre « Papillon » le 11 avril 2013 avec l'ENSI de Bourges, à titre gracieux, pour organiser un colloque dans le cadre des « Jéudis du CNRI ».

III - Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

- Décision n° 10-2013 : Mission SPS confiée à la société APAVE pour un montant de 975,00 € HT afin de mettre en place l'autosurveillance des réseaux d'eaux usées des communes de Bourges et Saint-Germain du Puy.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 29 mars 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 29 mars 2013.

Bureau Communautaire du 28 janvier 2013

Acquisition auprès de l'Etat (Ministère de la Défense) des parcelles CE 81, CE 135 et CE 136 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des parcelles CE 81, CE 135 et CE 136 sises Boulevard Lahitolle sur la commune de BOURGES, auprès de l'Etat (Ministère de la Défense), au prix de 180 000 Euros, net de taxes, étant rappelé que le coût des travaux de dépollution (130 000 euros) ainsi que le coût d'un « Plan de Gestion » (50 000 euros) seront directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Bourges. Monsieur le Président est autorisé à signer l'engagement d'acquiescer ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Contrat Régional d'Agglomération – Pérennisation des MAETER – Plan de financement et demande de subvention :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Suppression de la sous-régie auprès de la régie d'avances de Bourges Plus Développement. Création d'une régie d'avance au Technopôle Lahitolle :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la suppression de la sous-régie créée auprès de la régie d'avances de Bourges Plus Développement et la création d'une régie d'avances auprès de la Technopôle Lahitolle, rattachée à la Direction du Développement du Territoire et de la Prospective, qui sera installée au Centre d'Affaires, Technopôle Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges. La régie paiera les dépenses relatives aux frais induits par présence sur salons, les frais de réception et de représentation, et les frais postaux. Un compte de dépôt sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Bourges Municipale. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 euros et ce dernier ne devra pas détenir une somme supérieure à 100 euros en numéraire et versera la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination. Le Bureau Communautaire autorise également à ce que le montant de l'avance de la régie d'avance de Bourges Plus Développement soit ramené à 1000 euros au lieu de 1500 euros et charge Monsieur le Président de Bourges Plus et le Trésorier Municipal de Bourges Municipale d'exécuter la présente délibération.

Compromis de vente et cession des parcelles ZN 84 ZN 85 ZN 86 ZN 90 ZN 91 ZN 92 et ZN 181 ZN 183 ZN 187 ZN 189 pour partie, situées sur la ZAC de la Voie Romaine - Projet de la société ITM IMMO LOG :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise la cession à la société ITM IMMO LOG ou à toute société venant s'y substituer (y compris son groupe) choisie par le bénéficiaire, des parcelles cadastrées ZN 84, ZN 85, ZN 86, ZN 90, ZN 91, ZN 92, ZN 181, ZN 183, ZN 187, ZN 189 (pour partie), représentant une surface d'environ 227 800 m2 au prix de 12.50 euros HT du m2. Le Bureau Communautaire approuve la passation du compromis de vente à intervenir, sa signature et la signature de l'acte de vente authentique, il autorise la signature du cahier des charges de cession de terrain à intervenir conformément à l'article L 311-6 du code de l'Urbanisme. L'Etude de la SCP Bergerault est désignée comme notaire de Bourges Plus et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à ce compromis de vente, à la cession des terrains.

Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASIT :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la proratisation de la subvention accordée à l'entreprise ASIT et la prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2013. En effet le 3^{ème} CDI ETP devant être créé n'est pas embauché à temps plein mais à 80%. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat BC 02072007-9 établi entre Bourges Plus et l'entreprise ASIT, et tout document se rapportant à cette opération.

Marché SIC13-2010 Collecte du résiduel d'ordures ménagères du SICTREM - NCI Environnement - Avenant n°3 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au marché SIC13/2010, relatif au transfert partiel du marché initial à Bourges Plus pour la collecte du résiduel d'ordures ménagères sur le territoire des communes de Vorly et Lissay-Lochy. Bourges Plus sera contractante avec le SICTREM de la société NCI Environnement et les conditions initiales du marché demeurent inchangées. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché SIC01-2010 Prestation de traitement du résiduel d'ordures ménagères du SICTREM - SITA - Avenant n°3 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché n°SIC01/2010, relatif au transfert partiel du marché initial à Bourges Plus

pour le traitement résiduel d'ordures ménagères sur le territoire des communes de Lissay-Lochy et Vorly. Bourges Plus sera contractante avec le SICTREM de la société SITA Centre Ouest et les conditions initiales du marché demeurent inchangées. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché SIC04-2010 (lot n°3) - Prestation de collecte et de transport du verre du SICTREM - SORECA - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°SIC04/2010 (lot n°3), relatif au transfert partiel du marché initial à Bourges Plus pour la collecte et le transport du verre sur le territoire des communes de Lissay-Lochy et Vorly. Bourges Plus sera contractante avec le SICTREM de la société SORECA et les conditions initiales du marché demeurent inchangées. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché SIC05-2010 (lot n°4) Prestation de collecte, transport, tri de matériaux recyclables du SICTREM (hors verre) - SITA - Avenant n°3 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°SIC05/2010 (lot n°4), relatif au transfert partiel du marché initial à Bourges Plus pour la collecte le transport et le tri des matériaux recyclables – hors verre - sur le territoire des communes de Lissay-Lochy et Vorly. Bourges Plus sera contractante avec le SICTREM de la société SITA centre Ouest et les conditions initiales du marché demeurent inchangées. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n°11/0035 "Conteneurisation: fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, enquête de dimensionnement et distribution" Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°11/0035 « fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, enquête de dimensionnement et distribution » afin de prendre en compte l'élargissement des prestations aux communes de Vorly et Lissay-Lochy. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Collecte des déchets d'emballages en porte à porte - Opération de conteneurisation pour quatre communes de l'agglomération - Appel d'Offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché relatif à la fourniture et la dotation de bacs roulants de collecte des déchets d'emballage et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26,33,57, à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics et à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Marché d'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de Bourges - ENERGY DECHET - Avenant n°18 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°18 au marché d'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des déchets de Bourges relatif à la prolongation du contrat d'exploitation par la société Energy Déchet sur une durée additionnelle de 16 mois, portant son terme au 31 mai 2014. Les modalités prévues aux avenants 1,3,6,7,8,10,12 et 17 sont également prolongées. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de mise à disposition des archives courantes et intermédiaires de la ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, suite au transfert de la compétence « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation (IMEP) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'une convention de mise à disposition avec les archives municipales de la ville de Bourges des archives courantes et intermédiaires de la ville de Bourges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, suite au transfert de la compétence « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation » (IMEP) et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Convention relative à la gestion du dépôt des archives de la Communauté d'Agglomération de Bourges par le service d'archives de la ville de Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de la convention relative à la gestion du dépôt des archives de la Communauté d'Agglomération de Bourges par le service des archives de la Ville de Bourges et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Marché n°11/S/0016 " Maitrise d'oeuvre infrastructure : mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement" Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°11/S/006 afin de prendre en compte l'augmentation du forfait de maîtrise d'œuvre liée aux changements dans le programme initial de travaux soit une hausse de 14.276% par rapport au montant initial du marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de mise à disposition à Bourges Plus d'une partie de la parcelle DL 163 située Rue du Champ des Chevaux à SAINT-DOULCHARD pour l'entretien et la gestion d'une station de refoulement des eaux usées :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de mise à disposition à conclure avec la Ville de Saint-Doulchard portant sur une partie de la parcelle DL 163 d'une contenance d'environ 25m², sise rue du champ des chevaux à Saint-Doulchard, sur laquelle se trouve une station de refoulement des eaux usées et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 11 février 2013

Convention de mise à disposition de parcelles sur le site du technopôle Lahitolle à Bourges à conclure avec l'Etat pour la construction du restaurant universitaire :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise la conclusion avec l'Etat d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles CE 181, CE 183, CE 185, CE 186 (partie), CE 180 (partie), CE 190, CE 191, CE 193 (partie), situées sur le site du technopôle Lahitolle et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Aide financière à l'entreprise ATELIER DE BOURRELLERIE :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une subvention de 88 000 euros à la SAS ATELIER DE BOURRELLERIE pour accompagner son programme, soit 2000 euros du 6^{ème} au 49^{ème} emploi et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération.

Marché négocié pour la campagne d'affichage publicitaire dans les gares parisiennes :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché négocié pour la campagne d'affichage publicitaire dans les gares parisiennes avec la société MEDIATRANSPORT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure de marché négocié, sans publicité et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26,35,II,8°,65, 66, 76 et 77 du Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel au profit de l'université d'Orléans (Faculté de droit - Site de Bourges) :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans – UFR Droit, Economie, Gestion – Site de Bourges visant à prolonger la durée de mise à disposition des agents concernés jusqu'au 31 août 2013 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 ainsi que les pièces afférentes.

Construction d'une résidence étudiante - Echange de propriétés sans soule entre l'ETAT et la Communauté d'Agglomération de BOURGES - Partie « a » de la parcelle CE 178 (142 m² environ) et Partie « b » de la parcelle CE 179 (142m² environ) sises Boulevard Lahitolle à BOURGES :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'échange de propriétés sans soule entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et l'Etat (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche- Académie d'Orléans Tours- Rectorat), la Communauté d'Agglomération de BOURGES devenant propriétaire de la partie « a » de la parcelle CE 178, sise Boulevard Lahitolle à BOURGES, d'une surface de 142 m² environ suivant document d'arpentage à intervenir et l'Etat devenant propriétaire la partie « b » de la parcelle CE 179, sise Boulevard Lahitolle à BOURGES, d'une surface de 142 m² environ suivant document d'arpentage à intervenir et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

Bureau Communautaire du 4 mars 2013

Acquisition des parcelles HO 580 (sise Chemin de la Prairie à Bourges) et HO20 (sise Lieudit "La Prairie de Saint Sulpice" à BOURGES) appartenant à la SCI la Prairie et en vue de la construction d'une station d'épuration communautaire - Annule et remplace la délibération n°2 du bureau communautaire du 14 mai 2012 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire prend acte de l'annulation de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 14 mai 2012 et approuve l'acquisition des parcelles HO 580 (sise Chemin de la Prairie à Bourges) et HO 20 (sise lieudit « la Prairie de Saint Sulpice » à Bourges), propriété de la SCI la Prairie au prix de 360 000 euros net pour une superficie globale de 18 313 m² environ, suivant document d'arpentage à venir. L'Etude de la SCP DANJON, LEGER, THEVENARD, ARMANDET est désignée pour rédiger l'acte et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Marché n°11/S/0052 - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprises sur Lahitolle - SEM TERRITORIA - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°11/S/0052 « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprises sur Lahitolle - SEM TERRITORIA » afin de prendre en compte la

prolongation de sa durée d'exécution et l'incidence financière qui en découle, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise DACTYL ENTREPRENDRE :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la prorogation de la convention de subvention jusqu'au 31/12/2013, étant entendu que l'effectif de DACTYL BUREAU DU CENTRE sera à minima de 70.5 CDI ETP au plus tard à cette date et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat BC 13052008-4- établi entre Bourges Plus et DACTYL ENTREPRENDRE ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de BOURGES PLUS - Financement du suivi-animation :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel pour l'année 2013 du suivi-animation de l'OPAH de Bourges Plus et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Environnement - Acquisition de colonnes enterrées - Appel d'offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commande, conformément aux articles 26,33,57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de colonnes enterrées. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la communauté d'agglomération de Bourges au profit d'AggloBus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le principe d'une mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains (Agglobus) et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Eau - Construction de réseaux d'eau potable - appel d'offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de pose de réseaux d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération et à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Construction et rénovation des égouts d'eaux usées - Appel d'Offres :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de construction et de rénovation d'égouts d'eaux usées sur le territoire de l'agglomération et à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de BOURGES BIO ENERGIE SERVICE d'une durée d'un an et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer celle-ci ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 8 avril 2013

Demande de subvention vidéoprotection - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre du système de vidéoprotection sur les parcs d'activités de la Communauté d'Agglomération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs ainsi qu'à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Université d'Orléans / Groupe de Recherches sur l'Energétique des Milieux Ionisés (GREMI) pour le colloque « Modélisation : atomes, molécules, plasmas et systèmes dynamiques" :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1000 euros à l'Université d'Orléans/GREMI pour l'organisation du colloque « Modélisation : atomes, molécules, plasmas et systèmes dynamiques » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Université d'Orléans / Groupe de Recherches sur l'Energétique des Milieux Ionisés (GREMI) pour la journée « Printemps de la Recherche » :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1000 euros à l'Université d'Orléans/GREMI pour l'organisation de la journée « Printemps de recherche » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation -Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 600 euros à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) pour l'organisation d'un échange d'étudiants avec Augsburg, ville jumelée à la Ville de Bourges et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Convention d'occupation temporaire et d'indemnisation des préjudices agricoles sur la parcelle AZ n° 25 sise Lieudit « Les Fauveaux » à HERRY :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à cette convention portant sur une indemnisation de 152.20 euros représentant la perte de culture et portant sur une remise en état de la parcelle du fait de travaux sur la vidange n°73 située sur une canalisation d'eau potable enfouie à la limite de la parcelle AZ 25 sise lieudit « les Fauveaux » commune d'HERRY, propriété de M. et Mme FOINY et exploitée par le GAEC LAUVERJON.

Marché n°11/S/0087 "Transfert des effluents de la Chapelle Saint Ursin vers Bourges - Lot n°1 : Canalisations" - EUROVIA CENTRE LOIRE et ROCHETTE - Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°11/S/0087 prenant en compte l'augmentation du coût des travaux générée par l'ajout de prestations, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

MARCHE N°11/S/0088 - Transfert des effluents de La Chapelle St Ursin vers Bourges - Lot n°2 "Ouvrage de transfert" - AVENANT N°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n°11/S/0088 représentant une augmentation de 2.27% du marché initial et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de rejet de MBDA à Bourges :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement de MBDA (site de Bourges) et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Mise à disposition de services de la Ville de Bourges au profit de Bourges Plus et de Bourges Plus au profit du SIRDAB – Conventions :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le principe de mise à disposition de certaines parties de services de la Ville de Bourges au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de certaines parties de services de Bourges Plus au profit du SIRDAB. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges pour la mise à disposition de services de la Ville de Bourges au profit de Bourges Plus et la Convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le SIRDAB pour la mise à disposition d'une partie des services de la Communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIRDAB.

Acquisition des parcelles HS 11, HS 15 et HS 259 sises Rue Félix Chédin et HS 12 sise Rue gare des Marchandises à BOURGES-Succession de Monsieur VILLEPELLET Hubert ouverte auprès de Maître Jacques LEGER :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition des parcelles HS 11, HS 15 et HS 259 sises Rue Félix Chédin à BOURGES et HS 12 sise Rue gare des Marchandises à BOURGES, propriété de la succession VILLEPELLET, aux conditions mentionnées et au prix de vente de 1 250 000 Euros et approuve le versement d'une indemnité d'éviction, aux conditions mentionnées, de 60 000 Euros et d'indemnités de déménagement et de réinstallation plafonnées à 20 000 Euros à Monsieur LEDU Christian et ce, sur présentation de justificatifs. Le Bureau Communautaire prend acte que cet ensemble immobilier est acquis libre de toute occupation et Me Jacques LEGER est désigné pour rédiger l'acte. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

3. Modification de la composition des Commissions Communautaires "Environnement, Développement Durable", Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage" et "Solidarité Communautaire et Prospective"

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;
Vu l'arrêté n° 5 du 18 avril 2013 portant attribution et délégations de fonction et de signatures de Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et modifiant l'arrêté n° 3 du 19 mars 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2008, modifiée par délibérations du 15 décembre 2008, du 29 juin 2009, du 28 juin 2010, du 14 février 2011, du 23 septembre 2011, du 26 mars 2012, du 26 octobre 2012 et du 29 mars 2013, portant désignation des membres des Commissions Communautaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013.

Considérant que Mesdames MARTIN-TILLIER, 15^{ème} Vice-Présidente et VIAU, 16^{ème} Vice-Présidente ont, par arrêté du Président de Bourges Plus n° 5 du 18 avril 2013, reçu respectivement délégation de fonctions dans les domaines « Air et Bruit » et « Plan climat Air-Energie Territorial », il est proposé, au regard de ces délégations, de désigner ces dernières, pour siéger au sein de la Commission « Environnement, Développement Durable » aux lieu et place de Messieurs LEVY et DELRUE.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Pour la commune de Vorly
 - Mme Evelyne MARTIN-TILLIER, 15^{ème} Vice-Présidente, au sein de la Commission « Environnement, Développement Durable » ;
 - M. Jacques LÉVY, Conseiller Communautaire titulaire au sein de la Commission « Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville et Gens du Voyage » ;
- Pour la commune de Lissay-Lochy
 - Mme Catherine VIAU, 16^{ème} Vice-Présidente, au sein de la Commission « Environnement, Développement Durable » ;
 - M. Emmanuel DELRUE, Conseiller Communautaire titulaire au sein de la Commission « Solidarité Communautaire et Prospective » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- Pour la commune de Vorly
 - Mme Evelyne MARTIN-TILLIER, 15^{ème} Vice-Présidente, au sein de la Commission « Environnement, Développement Durable » ;
 - M. Jacques LÉVY, Conseiller Communautaire titulaire au sein de la Commission « Equilibre Social de l'Habitat, Politique de la Ville et Gens du Voyage » ;
- Pour la commune de Lissay-Lochy
 - Mme Catherine VIAU, 16^{ème} Vice-Présidente, au sein de la Commission « Environnement, Développement Durable » ;
 - M. Emmanuel DELRUE, Conseiller Communautaire titulaire au sein de la Commission « Solidarité Communautaire et Prospective ».

La composition des autres commissions communautaires établie par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 est inchangée.

Arrivée de M. ALLEZARD à 17h14.

4. Compte de Gestion 2012 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2012 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats, en tenant compte de la correction par opération d'ordre non budgétaire de la reprise des résultats du syndicat du GROCOCHOM (déficit d'investissement de 1 374,78 €, et excédent de fonctionnement de 15 706,59 €) conformément au procès verbal de transfert de l'actif et du passif du syndicat approuvé par la délibération du Conseil communautaire n°7 du 26 octobre 2012.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Compte de gestion 2012 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2012 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2012 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent les comptes de gestion 2012 des Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif à l'unanimité.

6. Compte de gestion 2012 - Budgets Annexes "Technopôle Lahitolle", "Pôle Commercial Chancellerie", Pôle tertiaire COMITEC", Parc d'activités de la Voie Romaine"
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2012 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la Commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2012 concernant les opérations financières des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire COMITEC » et « Parc d'activités de la voie romaine » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent, à l'unanimité, les comptes de gestion 2012 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Commercial Chancellerie », « Pôle Tertiaire COMITEC » et « Parc d'activités de la Voie Romaine ».

7. Compte de Gestion 2012 - Budget Annexe Archéologie Préventive.

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Annexe Archéologie Préventive ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Archéologie du 5 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte de Gestion de l'exercice 2012 concernant les opérations financières du Budget Annexe Archéologie Préventive reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Compte Administratif 2012 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012 - a	8 289 120.14		Recettes 2012 - d	68 928 488.70
Dépenses 2012 - b	7 201 878.17		Dépenses 2012 - e	63 288 774.83
Solde 2012 (a-b)	1 087 241.97		Résultat 2012 (d-e)	5 639 713.87
Solde 2011 reporté - c	-2 828 447.35		Résultat 2011 reporté - f	4 129 918.12
Reprise solde GROCOCHOM	-1 374.78		Reprise résultat GROCOCHOM	15 706.59
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 742 580.16		Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	9 785 338.58
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	314 000.00		Résultat de fonct. clôture 2012	9 785 338.58
Restes à réaliser dépenses - h	3 801 706.01	210 224.57	Solde d'invnt de clôture 2012	-1 742 580.16
Solde restes à réaliser (g-h) =			Fonds de roulement avant	
B	-3 487 706.01	-210 224.57	RAR	8 042 758.42
Solde de Clôture après RAR			Solde des RAR	-3 697 930.58
= A+B	-5 230 286.17	9 575 114.01	Fonds de roulement après	
			RAR	4 344 827.84

Le résultat 2012 présente un excédent de clôture € de 9 785 338,58 € en section de fonctionnement (contre 9 603 749,07 € en 2011). Ce résultat devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation.

DETERMINATION DES RESULTATS 2012

A) Les mouvements réels

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 68 794 382,22 €, contre 64 702 317,91 € en 2011, soit en progression de 6,32 %. Cette évolution provient principalement d'écritures de régularisation en matière d'archéologie préventive, ainsi que des nouvelles recettes en matière de compétence d'enseignement supérieur, nouvelle compétence exercée au 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les recettes de l'IMEP.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 62 411 412,04 €, contre 57 549 936,76 € en 2011, soit en progression de 8,45 %.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 6 382 970,18 € contre 7 152 381,15 € en 2011.

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 7 047 886,21 €, contre 5 512 204,79 € en 2011, affectation en réserve comprise (5 473 830,95 €).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 703 900,55 €, contre 8 132 432,72 € en 2011.

Il en résulte un excédent d'investissement de 343 985,66 €.

Les postes de dépenses et de recette seront détaillées ci-après.

B) Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenu d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 375 340,41 € de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 877 362,79 €
- Dépenses d'investissement : 497 977,62 €

TOTAL 1 375 340,41 €

- Recettes de fonctionnement : 134 106,48 €
- Recettes d'investissement : 1 241 233,93 €

TOTAL 1 375 340,41 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 5 639 713,87 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- + 1 087 241,97 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2011 (4 129 918,12 €) est porté à 9 769 631,99 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2011 (- 2 828 447,35 €), ramené à - 1 741 205,38 €.

Il convient par ailleurs de corriger ces soldes de la reprise des résultats du syndicat du GROCOCHOM transférés à Bourges Plus (opération non budgétaire – Cf. délibération du Conseil Communautaire n°7 du 26/10/12), soit un déficit d'investissement repris de 1 374,78 € et un excédent de fonctionnement de 15 706,59 €. Les résultats de clôture, avant restes à réaliser sont ainsi :

- Fonctionnement : 9 785 338,58 €
- Investissement : - 1 742 580,16 €

C) Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2012 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

En fonctionnement, ils s'élèvent à 210 224,57 € (dépenses) correspondant à des subventions restant à verser.

En investissement, figurent en restes à réaliser 3 801 706,01 € en dépenses et 314 000 € en recettes. Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 5 230 286,17 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 4 344 827,84 €, soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (9 785 338,58 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (210 224,57 €).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) – Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2012 comparées à celles de 2011 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel CA 2011	CA 2012	Evol 2012/2011	Structure 2011	Structure 2012
013 Atténuation de charges	24 324.03	156 228.54	542.28%	0.04%	0.23%
70 Produits des services	2 060 434.21	4 808 023.50	133.35%	3.18%	6.99%
73 Impôts et taxes	45 173 320.00	46 773 210.00	3.54%	69.82%	67.99%
74 Dotations et participations	16 306 086.95	16 611 809.82	1.87%	25.20%	24.15%
75 Produits de gestion courante	75 485.64	35 447.17	-53.04%	0.12%	0.05%
76 Produits financiers	0.24	1.54	541.67%	0.00%	0.00%
77 Produits exceptionnels	1 062 666.84	409 661.65	-61.45%	1.64%	0.60%
TOTAL	64 702 317.91	68 794 382.22	6.32%	100.00%	100.00%

Il convient tout particulièrement de noter les évolutions des chapitres suivants :

- Atténuations de charges : ils comprennent en 2013 les remboursements de personnels mis à disposition de la faculté de Droit (113 K€).
- Produits des services : ce chapitre progresse de 133% en raison d'écritures de régularisation de produits de fouilles antérieurs (1 867 K€) et des droits perçus par l'IMEP (370 K€) ; les ventes de matériaux issus de la collecte sélective représentent 509 K€ et les refacturations aux autres collectivités et budgets annexes s'élèvent à 2 062 K€ (dont 777 K€ de frais de personnel du nouveau budget annexe archéologie préventive).
- Impôts et taxes : ils se décomposent comme suit

en €	CA 2011	CA 2012	Evol %
TH	12 368 911	12 846 271	3.86%
CFE	11 938 720	12 208 411	2.26%
CVAE	8 974 456	9 581 345	6.76%
TEOM	8 697 833	9 221 445	6.02%
TASCOM	1 531 576	1 617 441	5.61%
IFER	686 703	719 637	4.80%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	784 926	393 399	-49.88%
TAFNB	163 213	158 320	-3.00%
TFNB	26 982	26 941	-0.15%
TOTAL	45 173 320	46 773 210	3.54%

A titre de rappel, en 2012, Bourges Plus a reconduit les taux votés en 2011 (CFE : 25,89%, TH : 9,68%, TFNB : 1,69%).

- Dotations et participations : elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2011	CA 2012	Evol 2012/2011
Dotation de compensation	11 210 099.00	11 047 444.00	-1.45%
Dotation d'intercommunalité	2 849 550.00	3 361 174.00	17.95%
Allocations compensatrices	1 034 990.00	903 883.00	-12.67%
Autres (envt/OM/IMEP)	1 211 447.95	1 299 308.82	7.25%
TOTAL	16 306 086.95	16 611 809.82	1.87%

Ce poste augmente de près de 1,9% sous l'effet essentiellement de la progression de la dotation de l'intercommunalité liée à l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale de Bourges Plus (effet transfert de la compétence incendie/secours en 2010). Il convient également de noter que les participations reçues par l'IMEP s'élèvent à 188 K€.

- Produits exceptionnels : ils sont pour l'essentiel constitués d'écritures de régularisation de TVA (archéologie, gens du voyage).

B) – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2012, comparées à celles de 2011, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres – hors RAR	Rappel CA 2011	CA 2012	Evol 2012/2011	Structure 2011	Structure 2012
011 - Charges à caractère général	10 859 745.40	11 764 290.49	8.33%	18.87%	18.85%
012 - Charges de personnel	5 001 466.21	6 366 474.24	27.29%	8.69%	10.20%
014 - Atténuations de produits	35 244 028.00	34 484 712.00	-2.15%	61.24%	55.25%
65 - Autres charges courantes	5 593 214.25	6 644 080.99	18.79%	9.72%	10.65%
66 - charges financières	61 897.70	157 588.72	154.60%	0.11%	0.25%
67 - Charges exceptionnelles	789 585.20	2 994 265.60	279.22%	1.37%	4.80%
TOTAL	57 549 936.76	62 411 412.04	8.45%	100.00%	100.00%

- Charges à caractère général : leur progression par rapport à 2011 trouve principalement son origine dans l'exercice de la compétence enseignement supérieur ainsi que dans l'évolution des dépenses en matière d'ordures ménagères.
- Charges de personnel : leur évolution provient en grande partie de l'intégration des agents de l'IMEP.
- Atténuations de produits : les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	Rappel CA 2011	CA 2012	Evol 2012/2011
Attribution de compensation versée	29 111 642.00	28 160 896.00	-3.27%
Contribution FNGIR	5 695 586.00	5 845 132.00	2.63%
Dotation de Solidarité Communautaire	436 800.00	438 000.00	0.27%
FPIC		40 684.00	
TOTAL	35 244 028.00	34 484 712.00	-2.15%

Il convient de noter la réduction du montant de l'attribution de compensation versée en raison du transfert de la compétence enseignement supérieur, le relèvement de la contribution au FNGIR suite à la prise en compte des rôles supplémentaires, ainsi que la nouvelle contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

- Autres charges de gestion courante : elles sont pour l'essentiel constituées du contingent incendie (4 091 K€), des subventions aux organismes de regroupement de collectivités pour 512 K€ (Agglobus, SIRDAB ...), des indemnités versées aux élus (663 K€), du déficit du budget archéologie préventive (670 K€) et des subventions versées au titre de l'enseignement supérieur (324 K€).
- Charges financières : leur évolution traduit le transfert des emprunts en matière d'enseignement supérieur ; aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé sur le budget principal.
- Charges exceptionnelles : elles comprennent principalement 300 K€ € au titre du transfert de la ZAC du César approuvé en 2011, 2 492K€ de titres annulés (écritures de régularisation en matière d'archéologie préventive), 200 K€ de subventions aux budgets annexes,

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) – Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2011	CA 2012	Evol 2012/2011	Structure 2011	Structure 2012
10 - FCTVA	348 628.34	532 826.08	52.83%	6.32%	7.56%
1068 - Résultat mis en réserves	3 720 682.08	5 473 830.95	47.12%	67.50%	77.67%
13 - Subventions d'inv	1 311 803.50	1 017 606.40	-22.43%	23.80%	14.44%
16 - Emprunts et dettes	0.00	0.00		0.00%	0.00%
165 - Dépôts et cautions reçus	0.00	710.00		0.00%	0.01%
204 - Subvention d'équipement versées (rbt)	25 000.00	9 250.00	-63.00%	0.45%	0.13%
23 - Immobilisations en cours (rbt)	106 090.87	12 624.98	-88.10%	1.92%	0.18%
27 - Autres immobilisations financières	0.00	1 037.80		0.00%	0.01%
TOTAL	5 512 204.79	7 047 886.21	27.86%	100.00%	100.00%

Il convient de noter qu'en 2013, comme en 2012, aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé sur le budget principal. Les recettes de la section ont été essentiellement constituées du résultat 2011 mis en réserves qui représente près de 78% des ressources réelles d'investissement.

Les subventions reçues (1 017 K€) comprennent notamment 141 K€ de participation de l'ENSA aux travaux de l'école, 165 K€ de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre...

B) – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	Rappel CA 2011	CA 2012	Evol 2012/2011	Structure 2011	Structure 2012
20 – Immobilisations corporelles	10 222.32	629.51	-93.84%	0.13%	0.01%
204 - Subv d'équipement versées	1 246 206.00	2 598 702.22	108.53%	15.32%	38.76%
Opération d'équipement	5 560 238.60	3 880 431.50	-30.21%	68.37%	57.88%
13 - Subventions d'inv.	16 544.80	0.00		0.20%	0.00%
16 - Remboursements d'emprunts	134 345.43	218 698.51	62.79%	1.65%	3.26%
21- Immobilisations en cours	1 873.77	1 811.70		0.02%	0.03%
23- Immobilisations corporelles		3 627.11		0.00%	0.05%
26 - Participation set créances rattachées		0.00		0.00%	0.00%
27 - Autres immo. Financières	1 162 991.80	0.00	-100.00%	14.30%	0.00%
TOTAL	8 132 422.72	6 703 900.55	-17.57%	100.00%	100.00%

Les principales dépenses sont ainsi les suivantes :

- Subventions d'équipement : ce chapitre comprend principalement les aides économiques versées (148 K€), et des fonds propres apportés aux budgets annexes Chancellerie (832 K€) et Lahitolle (1 549 K€).
- Opérations d'équipement : elles sont affectées par chapitre opération comme suit :

Chapitres opérations - hors RAR	Rappel CA 2011	CA 2012
11 - Siège Foch et autres bât.	231 389.06	197 767.14
12 - Aires accueil gens du voyage	0.00	20 128.63
14 - SIG	0.00	4 353.44
15 - Voirie communautaire	852 442.35	243 530.43
16 - ZA transférées Bourges	2 159 622.97	524 750.11
17 - ZA transférées autres communes	9 170.93	369 854.87
21 - Solidarité Communautaire	811 517.72	454 107.93
22 - Aides à la pierre	1 280 046.20	727 353.64
23 - Pôle Gare	42 517.92	35 835.57
24 - COMITEC (pkg)	63 629.71	2 790.61
26 - Eliminations déchets	57 420.45	527 490.58
27 - Compétence Incendie	52 481.29	41 917.54
28 - Formation continue		2 040.58
29 - Enseignement supérieur		728 510.43
TOTAL	5 560 238.60	3 880 431.50

Il faut signaler la réalisation de dépenses d'investissement au titre de la compétence enseignement supérieur, avec notamment, au sein du chapitre 29, les travaux à l'ENSA (338 K€) ainsi que la participation à la réhabilitation de l'IUT (390 K€).

- Remboursements d'emprunts : ils intègrent le remboursement des emprunts transférés de la Ville de Bourges au titre de la compétence enseignement supérieur (Cf. partie Dette).

LA DETTE

A) – la dette du Budget Principal

L'encours de dette du Budget Principal était de 1 875 391,20 € au 31/12/2011.

Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé. Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enseignement Supérieur, 2 298 136,47 € d'emprunts ont été transférés à Bourges Plus.

L'amortissement de la dette s'est élevé à 218 698,51 €.

L'encours de dette au 31/12/12 s'établit ainsi à 3 954 829,17 €. Il représente 5,75% des recettes réelles de fonctionnement (2,90% en 2011).

La capacité de désendettement du budget principal, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 0,62 (contre 0,26 en 2011).

B) – la dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/12.

En €	a	b		c	d	e	b+c+d+e		Tx intérêt moyen 2012
	Encours au 31/12/11	Tx intérêt moyen 2011	Rbt Capital 2012	Emprunts Transf. Bourges	Emprunts 2012	Avances remboursables AELB	Encours au 31/12/12	Var 2012/ 2011	
BUDGET PRINCIPAL	1 875 391	3.01%	218 699	2 298 136	0		3 954 829	110.88%	3.85%
EAU	9 019 124	5.16%	434 544		0		8 584 580	-4.82%	5.16%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8 365 270	4.72%	608 758		800 000	395 828	8 952 339	7.02%	4,51%
COMITEC	300 000	2.85%	12 000		820 407		1 108 407	269.47%	2.85%
LAHITOLLE	1 249 088	3.20%	65 709				1 183 380	-5.26%	3,20%
CHANCELLE RIE	1 618 633	2.77%	73 813		1 821 222		3 366 042	107.96%	2,81%
VOIE ROMAINE	0		0		1 000 000		1 000 000		4.00%
TOTAL	22 427 506	4.50%	1 413 522	2 298 136	4 441 629	395 828	28 149 577	25.51%	4.28%

La dette est répartie en prêts à taux fixes à hauteur de 80%, et en taux variables (livret A) pour 20%.

La typologie de la dette, conformément à la charte de bonne conduite, est à 100% en 1A, à savoir le niveau de risque le plus faible.

Il est demandé au Conseil Communautaire

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération.

**Arrivée de M. TINAT à 17h18,
Arrivée de Mme CAMPAGNE à 17h23,
Arrivée de M. BURGEVIN à 17h28,
Arrivée de M. DINOCHAU à 17h39.**

*Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote
du Compte Administratif 2012 – Budget Principal.*

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 66 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme FELIX, M. CROTTÉ, M. DECOURT), sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

9. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe de l'Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012 - a	6 227 168.28		Recettes 2012 - d	11 798 888.97
Dépenses 2012 - b	6 772 519.94		Dépenses 2012 - e	8 271 278.01
Solde 2012 (a-b)	-545 351.66		Résultat exercice 2012 (d-e)	3 527 610.96
Solde 2011 reporté - c	-868 020.14		Résultat exercice 2011 reporté - f	1 248 300.13
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 413 371.80		Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	4 775 911.09
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g		0.00	Résultat de fonct. clôture 2012	4 775 911.09
Restes à réaliser dépenses - h	1 968 433.45		Solde d'invnt de clôture 2012	-1 413 371.80
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 968 433.45	0.00	Fonds de roulement avant RAR	3 362 539.29
			Solde des RAR	-1 968 433.45
Solde de Clôture après RAR = A+B	-3 381 805.25	4 775 911.09	Fonds de roulement après RAR	1 394 105.84

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 présente un excédent de **4 775 911,09 €**.

EXECUTION DU BUDGET

Si l'on ne considère que les dépenses et recettes réelles,

Les recettes d'exploitation s'établissent à 11 557 892,92 € (contre 10 614 422,41 € en 2011). La progression des recettes entre ces deux exercices est en grande partie due aux recettes exceptionnelles qui représentent 405 K€ en 2012 au titre de régularisation de rattachements antérieurs de reversement de la redevance pollution.

Les dépenses réelles s'élèvent à 6 964 218,65 € (contre 6 775 797,86 € en 2011).

Il en résulte un excédent réel d'exploitation de 4 593 674,27 € (3 838 624,55 € en 2011).

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 4 913 279,01 € comprenant notamment, l'affectation en réserves du résultat 2011 (2 188 764,74 €), Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2012.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 524 693,98 €

Le solde d'exécution « réel » d'investissement est ainsi déficitaire de 1 611 414,97 €.

Après avoir enregistré les mouvements d'ordre (amortissements des immobilisations, des subventions d'équipement transférables ...), la section d'exploitation présente un excédent de 3 527 610,96 €, et la section d'investissement, un solde déficitaire de 545 351,66 €.

Compte tenu, d'une part, des résultats antérieurs, et d'autre part, des restes à réaliser au 31/12/2012, ces résultats sont portés à :

Résultat d'exploitation : 4 775 911,09 € (prise en compte du report à nouveau 2011 de 1 248 300,13 €)

Solde d'investissement : - 3 381 805,25 € (prise en compte du report à nouveau du déficit 2011 de 868 020,14 € et du solde des restes à réaliser de 1 968 433,45 €)

C'est ce déficit de la section d'investissement que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation conformément à l'instruction budgétaire M49.

Le tableau ci-joint présente l'exécution du budget par chapitre.

Il convient par ailleurs de noter l'évolution des résultats d'exécution entre 2011 et 2012 (mouvements réels seuls) :

mvts réels (€)	2011	2012	Var %
Recettes de fonctionnement	10 614 422.41	11 557 892.92	8.89%
Dépenses de fonctionnement	6 775 797.86	6 964 218.65	2.78%
Autofinancement de l'exercice	3 838 624.55	4 593 674.27	19.67%
Recettes d'inv hors emprunt	198 799.36	132 514.27	-33.34%
Emprunts et avances remboursables	0.00	0.00	
Dépenses d'inv hors dette	4 358 910.49	3 498 149.66	-19.75%
Rbt dette	417 985.14	434 544.32	3.96%
Besoin de financement de l'exercice	4 578 096.27	3 800 179.71	-16.99%
Solde des restes à réaliser (RAR)	-1 320 744.60	-1 968 433.45	49.04%
Résultats antérieurs	3 308 516.45	2 569 044.73	-22.35%
Fds de roulement après RAR	1 248 300.13	1 394 105.84	11.68%
Encours de dette au 31/12	9 019 124.13	8 584 579.81	-4.82%

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2012 du budget annexe de l'eau,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Eau.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

10. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			EXPLOITATION	
Recettes 2012 - a	7 336 816.43		Recettes 2012 - d	10 528 782.36
Dépenses 2012 - b	7 239 732.09		Dépenses 2012 - e	8 321 037.20
Solde d'exécution 2012 (a-b)	97 084.34		Résultat exercice 2012 (d-e)	2 207 745.16
Solde d'exécution 2011 reporté - c	-705 072.43		Résultat exercice 2011 reporté - f	675 194.97
Solde de clôture (a-b+c) = A	-607 988.09		Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	2 882 940.13
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g		0.00	Résultat de fonct. clôture 2012	2 882 940.13
Restes à réaliser dépenses - h	1 470 036.73		Solde d'invnt de clôture 2012	-607 988.09
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 470 036.73	0.00	Fonds de roulement avant RAR	2 274 952.04
				-1 470
			Solde des RAR	036.73
Solde de Clôture après RAR = A+B	-2 078 024.82	2 882 940.13	Fonds de roulement après RAR	804 915.31

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 présente un excédent de **2 882 940,13 €**.

EXECUTION DU BUDGET

Si l'on ne considère que les dépenses et recettes réelles,

Les recettes d'exploitation s'établissent à 10 295 329,29 € (contre 10 048 815,13 € en 2011).

La progression entre ces deux exercices provient essentiellement de régularisation de rattachements antérieurs au titre de reversement de la redevance modernisation (130 K€).

Les dépenses réelles à 7 375 099,06 € (contre 6 990 464,18 €).

Il en résulte un excédent réel d'exploitation de 2 920 230,23 € (3 058 350,95 € en 2011).

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 6 352 615,32 € comprenant notamment, l'affectation en réserves du résultat 2011 (2 292 771,32 €), 800 000 € d'emprunt nouveau (Crédit Mutuel, durée 15 ans, taux fixe 4,73%), 395 828 € d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (durée 15 ans, taux 0 %, opération transfert des effluents de La Chapelle Saint-Ursin).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 968 016,05 € (contre 5 998 036,27 € en 2011).

Le solde d'exécution « réel » d'investissement est ainsi déficitaire de 615 400,73 € (contre 149 412,05 €)..

Après avoir enregistré les mouvements d'ordre (amortissements des immobilisations, des subventions d'équipement transférables ...), la section d'exploitation présente un excédent de 2 207 745,16 €, et la section d'investissement, un solde excédentaire de 97 084,34 €.

Compte tenu, d'une part, des résultats antérieurs, et d'autre part, des restes à réaliser au 31/12/2012, ces résultats sont portés à :

Résultat d'exploitation : 2 882 940,13 € (prise en compte du report à nouveau 2011 de 675 194.97 €).

Solde d'investissement : - 2 078 024,82 € (prise en compte du report à nouveau du déficit 2011 de 705 072,43 € et du solde des restes à réaliser de -1 470 036,73 €).

C'est ce déficit de la section d'investissement que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation conformément à l'instruction budgétaire M49.

Le tableau ci-joint présente l'exécution du budget par chapitre.

Il convient par ailleurs de noter l'évolution des résultats d'exécution entre 2011 et 2012 (mouvements réel seuls) :

mvts réels (€)	2011	2012	Var %
Recettes de fonctionnement	10 048 815.13	10 295 329.29	2.45%
Dépenses de fonctionnement	6 990 464.18	7 375 099.06	5.50%
Autofinancement de l'exercice	3 058 350.95	2 920 230.23	-4.52%
Recettes d'inv hors emprunt	38 208.15	0.00	
Emprunts et avances remboursables	500 000.00	1 195 828.00	139.17%
Dépenses d'inv hors dette	2 522 470.01	3 495 241.63	38.56%
Rbt dette	566 118.26	608 758.42	7.53%
Besoin de financement de l'exercice	2 550 380.12	2 908 172.05	14.03%
Solde des restes à réaliser (RAR)	-1 587 698.89	-1 470 036.73	-7.41%
Résultats antérieurs	1 754 923.03	2 262 893.86	28.95%
Fds de roulement après RAR	675 194.97	804 915.31	19.21%
Encours de dette au 31/12	8 365 292.72	8 952 362.30	7.02%

Il sera ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2012 du budget assainissement collectif,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

11. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
Recettes 2012 - a		Recettes 2012 - d	119 279.34
Dépenses 2012 - b		Dépenses 2012 - e	101 901.55
Solde d'exécution 2012 (a-b)	0.00	Résultat exercice 2012 (d-e)	17 377.79
Solde d'exécution 2011 reporté - c		Résultat exercice 2011 reporté - f	28 281.86
Solde de clôture (a-b+c) = A	0.00	Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	45 659.65
Restes à réaliser recettes - g		Résultat de fonct. clôture 2012	45 659.65
Restes à réaliser dépenses - h		Solde d'invnt de clôture 2012	0.00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0.00	Fonds de roulement avant RAR	45 659.65
		Solde des RAR	0.00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0.00	Fonds de roulement après RAR	45 659.65

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 119 279,34 € et les dépenses à 101 901,55 €. Le résultat de l'exercice est ainsi de 17 377,79 €. Il est porté à **45 659,65 €** avec le report du résultat antérieur de 28 281,86 €.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

12. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Pôle Tertiaire COMITEC

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la Commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Pôle tertiaire COMITEC » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012 - a	986 199.07	Recettes 2012 - d	33 658.75
Dépenses 2012 - b	198 227.31	Dépenses 2012 - e	33 658.75
Solde d'exécution 2012 (a-b)	787 971.76	Résultat exercice 2012 (d-e)	0.00
Solde d'exécution 2011 reporté - c	-1 017 570.33	Résultat exercice 2011 reporté - f	0.00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-229 598.57	Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	0.00
			0.00
Restes à réaliser recettes - g	305 185.22	Résultat de fonct. clôture 2012	0.00
Restes à réaliser dépenses - h	75 586.65	Solde d'inv't de clôture 2012	-229 598.57
Solde restes à réaliser (g-h) = B	229 598.57	Fonds de roulement avant RAR	-229 598.57
		Solde des RAR	229 598.57
Solde de Clôture après RAR = A+B	0.00	Fonds de roulement après RAR	0.00

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est nul : les dépenses de l'exercice constituées des dépenses d'exploitation du bâtiment (20 140,12 €) et les frais financiers (13 518,63 €) sont équilibrées par les recettes locatives (31 441,20 €) et une subvention du budget principal (2 217,55 €).

En section d'investissement, le solde d'exécution de l'exercice est excédentaire de 787 971,76 € Il correspond au solde entre :

- Les recettes de 968 199,07 €, soit :
 - 820 407 € d'emprunt CDC PRU mobilisé – taux révisable sur taux du Livret A, marge de +0.60%, durée 25 ans,
 - de 161 054,07 € de subventions perçues (Région),
 - et 4 738 € de cautions versées par les locataires.
- Les dépenses de 198 227,31 €, soit :
 - 186 227,31 € de travaux de construction du bâtiment,
 - et 12 000 € de remboursement d'emprunt.

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2011 de 1 017 570,33 €, la section d'investissement se solde en 2012 par un déficit de 229 598,57 €, avant restes à réaliser.

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 75 586,65 € en dépenses (travaux) et 305 185,22 € en recettes (subventions).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde d'exécution d'investissement de clôture est nul.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Pôle Tertiaire COMITEC.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

13. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la commission Développement Économique du 6 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Technopôle Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012 - a	2 036 489.69	Recettes 2012 - d	188 977.27
Dépenses 2012 - b	1 207 303.60	Dépenses 2012 - e	379 214.50
Solde 2012 (a-b)	829 186.09	Résultat 2012 (d-e)	-190 237.23
Solde 2011 reporté - c	-263 740.07	Résultat 2011 reporté - f	221 676.43
Solde de clôture (a-b+c) = A	565 446.02	Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	31 439.20

RESTES A REALISER		SYNTHESE		
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	691 083.20		Résultat de fonct. clôture 2012	31 439.20
Restes à réaliser dépenses - h	1 081 900.20	31 439.20	Solde d'invnt de clôture 2012	565 446.02
Solde restes à réaliser (g-h) =			Fonds de roulement avant RAR	596 885.22
B	-390 817.00	-31 439.20	Solde des RAR	-422 256.20
Solde de Clôture après RAR			Fonds de roulement après RAR	174 629.02
= A+B	174 629.02	0.00		

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est déficitaire de 190 237,23 €, soit le solde entre :

- les recettes de 188 977,27 € constituées de recettes locatives du Centre d'Affaires (10 811,31 €) et de la subvention d'équilibre du budget principal (178 165.96 €),
- et les dépenses de 379 214,50 € composées
 - des dépenses de gestion (121 890,16 € au chapitre 011),
 - des charges de personnel affecté (131 593,59 € au chapitre 012),
 - de subventions versées (80 158,80 € au chapitre 65),
 - de charges financières (37 986.23 € au chapitre 66)
 - et de dotations aux amortissements (7 585,72 € au chapitre 042).

Le report du résultat de l'exercice antérieur de 221 676,43 € porte le résultat de fonctionnement de clôture à **31 439,20 €**. En restes à réaliser de la section de fonctionnement, figurent 31 439,20 € de subventions restant à verser.

En section d'investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2012 est excédentaire de 829 186,09 € soit le solde entre :

- les recettes de 2 036 489,69 € constituées de,
 - la part du résultat 2011 mis en réserves (17 655,69 €),
 - subventions perçues (2 011 098,28 € dont 1 548 971 € du budget principal),
 - 150 € de cautions reçues des locataires,
 - et 7 585,72 € d'amortissement des immobilisations.
- les dépenses de 1 207 303,60 € soit
 - 155 085,08 € de remboursement de subvention au Conseil Général du Cher (part excédant le montant des travaux du parking rue Hilaire Amagat),
 - 65 708,50 € de remboursement d'emprunts,
 - 24 771,87 € d'immobilisations incorporelles comprenant notamment 22 000 € d'acquisition de la marque ENVIRORISK,
 - 292 998,02 € d'acquisitions d'immobilisations corporelles dont plus de 122 000 € d'acquisitions foncières, le reste étant constitué de mobilier divers,
 - 668 740,13 € de travaux soit essentiellement le solde de la VEFA du Centre d'Affaires et du parking Hilaire Amagat.

Le report du déficit d'exécution 2011 de 263 740,07 € ramène le solde à + 565 446,02 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 081 900,20 € comprennent :

- 447 398,50 € de subvention d'équipement restant à verser (principalement dans le cadre de la construction du restaurant universitaire et de la résidence étudiants)
- 23 475,69 € d'acquisitions de terrains et de mobilier,
- et 611 026,01 € d'immobilisations en cours, principalement le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures.

En recettes, les restes à réaliser sont uniquement constituées de subventions (691 083,20 €).

Après prise en compte des restes à réaliser, le solde de clôture de la section d'investissement s'établit à + 174 629,02 €.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Technopôle Lahitolle.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 66 voix « Pour » et 3 abstentions (Mme FELIX, M. CROTTÉ, M. DECOURT), sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

14. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Pôle Commercial Chancellerie

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Pôle Commercial et tertiaire Chancellerie » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012 - a	4 275 369.70		Recettes 2012 - d	87 785.51
Dépenses 2012 - b	2 382 319.79		Dépenses 2012 - e	144 158.40
Solde 2012 (a-b)	1 893 049.91		Résultat 2012 (d-e)	-56 372.89
Solde 2011 reporté - c	-3 101 602.30		Résultat 2011 reporté - f	88 639.91
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 208 552.39		Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	32 267.02
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	1 782 293.69		Résultat de fonct. clôture 2012	32 267.02
Restes à réaliser dépenses - h	605 008.32	1 000.00	Solde d'invnt de clôture 2012	-1 208 552.39
Solde restes à réaliser (g-h) = B	1 177 285.37	-1 000.00	Fonds de roulement avant RAR	-1 176 285.37
			Solde des RAR	1 176 285.37
Solde de Clôture après RAR = A+B	-31 267.02	31 267.02	Fonds de roulement après RAR	0.00

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est déficitaire de 56 372,89 €, soit le solde entre :

- les recettes de 87 785,51 € constituées de recettes locatives (65 372,41 €) et de produits exceptionnels (22 413,10 € comprenant la subvention d'équilibre du budget principal),
- et les dépenses 144 158,40 € composées de dépenses d'exploitation de l'immeuble (50 382,82 €), de charges financières (53 335,58 €) et des indemnités versées aux commerçants (40 440 €) constatées en charges exceptionnelles.

Le report du résultat de l'exercice antérieur de 88 639,91 € porte le résultat de fonctionnement de clôture à **32 267,02 €**. En reste à réaliser de la section de fonctionnement, figure 1 000 € d'indemnité restant à verser à un commerçant.

En section d'investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2012 est excédentaire de 1 893 049,91 €, soit le solde entre :

- les recettes de 4 275 369,70 € constituées de,
 - la part du résultat 2011 mis en réserves (25 172,38 €),
 - subventions perçues (2 398 796 €),
 - d'emprunt mobilisé auprès de la CDC pour 1 821 222 € (prêt PRU sur 25 ans indexé sur Livret A marge de 0,60%),
 - de 2 203,83 € de cautions reçues des locataires,
 - et de remboursement de travaux de branchements électriques (27 975,49 €).
- les dépenses de 2 382 319,79 € soit
 - 73 812,75 € de remboursement d'emprunt,
 - 122 478,65 € d'acquisitions foncières,
 - 2 186 028,39 € de travaux de construction.

Le report du déficit d'exécution 2011 de 3 101 602,30 € ramène le solde à -1 208 552,39 €. Les restes à réaliser en dépenses (605 008,32 €) et en recettes (1 782 293,69 €) portent le solde d'exécution de clôture à -31 267,02 €.

Le fonds de roulement de clôture (cumul des résultats des deux sections avec les restes à réaliser) est nul.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Pôle Commercial Chancellerie.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

15. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « ZAC Parc d'activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012- a	5 372 581.77		Recettes 2012 - d	7 154 080.55
Dépenses 2012 - b	6 390 859.80		Dépenses 2012 - e	7 009 164.26
Solde 2012 (a-b)	-1 018 278.03		Résultat 2012 (d-e)	144 916.29
Solde 2011 reporté - c	118 124.76		Résultat 2011 reporté - f	169 156.30
Solde de clôture (a-b+c) = A	-900 153.27		Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	314 072.59
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	0.00	750 000.00	Résultat de fonct. clôture 2012	314 072.59
Restes à réaliser dépenses - h	0.00	96 952.33	Solde d'invnt de clôture 2012	-900 153.27
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0.00	653 047.67	Fonds de roulement avant RAR	-586 080.68
Solde de Clôture après RAR = A+B	-900 153.27	967 120.26	Solde des RAR	653 047.67
			Fonds de roulement après RAR	66 966.99

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est excédentaire de 144 916,29 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 154 080,55 € et sont constituées :

- des produits de ventes de terrains à bâtir pour 749 634,64 €, correspondant à 79 996 m² cédés,
- et d'écritures d'ordre pour un total de 6 404 445,91 € au titre des différentes variations de stocks.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 7 009 164,26 €, et sont composées :

- des dépenses d'aménagement pour 2 609 410,27 €,
- de charges financières pour 13 586,11 €,
- et d'un total de 4 386 167,88 € d'écritures d'ordre de variations de stocks.

Le report du résultat antérieur de 169 156,30 € porte le résultat de fonctionnement de clôture à + 314 072,59 €.

En section d'investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2012 est déficitaire de 1 018 278,03 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 372 581,77 € et comprennent :

- un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (durée 7 ans, taux fixe à 3,94%),
- et 4 372 581,77 € d'écritures d'ordre (constatation des différentes variations de stocks).

Les dépenses d'investissement sont intégralement constituées d'écritures d'ordre (6 390 859,80 €).

Après report du solde d'exécution antérieur de + 118 124,76 €, le solde de clôture d'investissement est ramené à -900 153,27 €.

Au 31 décembre de l'exercice, les restes à réaliser s'élèvent à 96 952,33 € (travaux) en dépenses et à 750 000,00 € (subvention Région).

Après prise en compte des restes à réaliser, le fonds de roulement de clôture, soit le cumul des résultats des sections, s'élève à **66 966,99 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

16. Compte Administratif 2012 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : Monsieur TANTON

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance avant de procéder au vote. Monsieur LEPELTIER, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Archéologie du 5 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2012 - a	0.00	Recettes 2012 - d	1 181 096.65
Dépenses 2012 - b	0.00	Dépenses 2012 - e	1 181 096.65
Solde d'exécution 2012 (a-b)	0.00	Résultat exercice 2012 (d-e)	0.00
Solde d'exécution 2011 reporté - c		Résultat exercice 2011 reporté - f	0.00
Solde de clôture (a-b+c) = A	0.00	Résultat de clôture 2012 (d-e+f)	0.00

Restes à réaliser recettes - g	0.00	Résultat de fonct. clôture 2012	0.00
Restes à réaliser dépenses - h	0.00	Solde d'invnt de clôture 2012	0.00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0.00	Fonds de roulement avant RAR	0.00
		Solde des RAR	0.00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0.00	Fonds de roulement après RAR	0.00

L'exécution de l'exercice 2012 se solde par un résultat nul.

EXECUTION DU BUDGET

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élèvent à **1 181 096.65 €**, soit :

- 119 620 € de redevance d'archéologie préventive,
- 389 352,09 € de produits facturés en matière de fouilles préventives,
- 1 777,61 € de ventes d'ouvrages,
- Et 670 346,95 € de subvention du budget principal.

Les dépenses d'exploitation s'établissent à **1 181 096.65 €, comme suit :**

- 373 208,67 € de charges à caractère général propres à l'exercice de cette compétence (fournitures, prestations, locations...)
 - 777 427,42 € de charges de personnel affecté à cette activité,
 - 15 000 € de subvention versée à la Fédération pour l'Edition Archéologique (ouvrage BITURIGA),
 - Et 15 460,56 € de dépenses exceptionnelles (indemnités marché).
- Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2012.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TANTON quitte la salle et Monsieur LEPELTIER fait procéder au vote du Compte Administratif 2012 – Budget Annexe Archéologie Préventive.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 68 voix « Pour » et 1 abstention (M. GITTON), sachant que M. TANTON n'a pas pris part au vote.

Monsieur TANTON reprend la présidence de la séance.

Arrivée de M. MESEGUER à 17h45.

17. Affectation du résultat 2012 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2012.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2012 présente un excédent de **9 785 338,58 €**, après reprise de l'excédent du syndicat du GROCOCHOM.

Le solde d'exécution de clôture de l'exercice 2012 est déficitaire de **1 742 580,16 €** après reprise du déficit du syndicat du GROCOCHOM. Après prise en compte des restes à réaliser, soit **3 801 706,01 €** en dépenses et **314 000 €** en recettes, le solde définitif est déficitaire de **5 230 286,17 €**.

Afin de couvrir ce besoin de financement, il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **5 230 286,17 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **4 555 052,41 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Affectation du résultat 2012 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement non Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2012 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture. En 2012, aucune cession d'actif n'est intervenue sur ces budgets.

BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **1 413 371,80 €**. Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **-3 381 805,25 €**

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **4 775 911,09 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2012, soit **3 381 805,25 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 394 105,84 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **607 988,09 €**.

Compte-tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **-2 078 024,82 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **2 882 940,13 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2012, soit **2 078 024,82 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **804 915,31 €**.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget présente un excédent d'exploitation de **45 659,65 €**, lequel, en l'absence de besoin de financement en section d'investissement, est proposé en report à nouveau de la section d'exploitation. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent l'affectation des résultats 2012 des Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, à l'unanimité.

19. Affectation des résultats 2012 - Budgets Annexes Lahitolle, COMITEC, Chancellerie, Voie Romaine

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats d'exécution 2012 des budgets annexes « Technopôle Lahitolle », « Pôle Tertiaire Comitec », « Pôle Commercial Chancellerie », « Parc d'activités de la Voie Romaine » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la Commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la Commission des Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2012.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de 174 629,02 € après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente un excédent de 31 439,20 € clôture.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'inscrire la totalité du résultat 2012, soit 31 439,20 €, en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET POLE TERTIAIRE COMITEC

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget, le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice dernier.

BUDGET POLE COMMERCIAL CHANCELLERIE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 31 267,02 € après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de 32 267,02 €. Il est proposé :

- D'affecter en réserves (compte 1068), 31 267,02 € afin de couvrir le besoin de financement,
- Et d'inscrire le solde, soit 1 000 € en report à nouveau de la section de fonctionnement.

BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA VOIE ROMAINE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 900 153,27 € après prise en compte des restes à réaliser.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de 314 072,59 €.

Il est proposé d'affecter en réserves (compte 1068), la totalité du résultat, soit 314 072,59 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent l'affectation des résultats 2012 des Budgets Annexes Lahitolle, COMITEC, Chancellerie, Voie Romaine, à l'unanimité.

20. Bilan des acquisitions et des cessions des biens immobiliers en 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif. L'annexe jointe à la présente délibération présente les réalisations de l'exercice 2012 sur l'ensemble des budgets.

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, cet état distingue les acquisitions constatées par actes authentiques sur l'exercice 2012 (290 511.03€, frais d'actes inclus) et les montants mandatés sur l'exercice figurant au CA 2012 (292 920.55 €), la différence entre ces deux montants s'expliquant par des paiements intervenus sur plusieurs exercices.

En 2012, six acquisitions ont été enregistrées, les montants indiqués s'entendant frais d'actes et accessoire compris :

- Un terrain de 1644 m² (parcelle BE 301), Rue Félix CHEDIN, pour un montant de 39401.52 € (38 000 € et frais d'actes) auprès de la Ville de Bourges, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'une future extension du Parc Comitec ,
- Un terrain de 1449 m² (parcelles CE 91 et CE 96), Boulevard Lahitolle à BOURGES, pour un montant de 59 480.33 € (57 800 € et frais d'actes) auprès de la Ville de BOURGES afin de réaliser une voie communautaire dans le cadre de sa compétence « Développement économique » sur le site Lahitolle,
- La parcelle CE 82 Boulevard Lahitolle à BOURGES de 600 m², pour un montant de 10573.74 € (9 600 € et frais d'actes), afin de permettre l'arasement du mur édifié sur cette parcelle,
- La parcelle CE 59 Boulevard Lahitolle à BOURGES de 397 m², pour un montant de 7469.50 € (6 400 € et frais d'actes), afin de permettre la réalisation de voirie, stationnement et espaces verts, le mandat étant intervenu en 2013,
- La parcelle CE 177, Boulevard Lahitolle à BOURGES, de 585 m² pour un montant de 50701.96 € (49 052.34 € et frais d'actes), afin de permettre la réalisation de voirie, stationnement et espaces verts ;
- Les parcelles AZ 437, AZ 429, AZ 431, AZ 427, AZ 434, AZ 435, AZ 438 Rue Jean Rameau et Rue Gustave EIFFEL à BOURGES, soit 4606 m², pour un montant de 122 883.98 € (120 000 € et frais d'actes) au titre de l'emprise foncière de l'immeuble CHANCELLERIE.

Il convient de noter des frais d'actes notariés pour l'acquisition des parcelles CE 157, CE 159, CE 160, CE 161, CE 162, CE 163, CE 164, CE 165, CE 166, CE 167, CE 170, CE 172 et CE 158 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES par acte notarié du 12 juillet 2011 auprès du Conseil Général du Cher pour un montant 2 212.29 € ont été réglés sur l'année 2012.

En ce qui concerne les cessions immobilières, deux opérations ont été réalisées.

Une cession est intervenue en 2011 et a été constatée en 2012. Il s'agit de la vente des parcelles ZN 180, ZN 182 et ZN 186, d'une superficie globale de 79 996 m², Lieudit Les Crevis à BOURGES, à FINAMUR, (prix de 836 904.01€, remboursement des frais d'intervention de la SAFER et des indemnités de résiliation anticipée en sus) , pour la construction de l'usine RECTICEL.

Enfin, une cession à titre gratuit de la parcelle CE 178 sise Boulevard Lahitolle et Rue de la Salle d'armes à BOURGES à l'Etat de 1500 m², pour la construction de la résidence étudiante sur le site Lahitolle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et des cessions en 2012.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

21. Gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements au titre de 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010 ;
Vu la délibération n°12 du 13 décembre 2010 ;
Vu la délibération n°18 du 24 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 15 du 9 décembre 2011 ;
Vu la délibération n°20 du 25 juin 2012 ;
Vu la délibération n°27 du 17 décembre 2012 ;
Vu l'avis de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

En 2010, le Conseil Communautaire a décidé de gérer sept opérations en AP/CP, à savoir :

- la requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny (Budget Principal),
- Les aides à la pierre (Budget Principal),
- La modernisation du Centre de Traitement et de Valorisation des déchets des Quatre Vents (Budget Principal),
- la réalisation du Pôle tertiaire et commercial Chancellerie (Budget Annexe dédié),
- la réalisation du Pôle tertiaire Comitec (Budget Annexe dédié),
- La construction du local du service de l'eau (Budget Eau),
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin (Budget Asst. Collectif).

La présente délibération a pour objet, d'une part, de constater l'exécution des AP au 31 décembre 2012, et, d'autre part, de proposer, pour 2013, les ajustements apparus nécessaires depuis le vote du BP. L'état correspondant est annexé à la présente délibération.

Il convient tout particulièrement de signaler les éléments suivants :

- requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny : cette opération est terminée, pour une dépense totale de 958 000 €. Il est proposé de clôturer l'AP correspondante.
- aides à la pierre : depuis 2010, ce sont plus de 2 069 000 € d'aides qui ont été versées, dont près de 511 000 € en 2012. Il convient d'ajuster le montant de l'AP en fonction des nouveaux droits à engagements pour 2013 et des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs, soit une augmentation de 158 000 €. Par ailleurs, conformément à la délibération n°27 du 17 décembre 2012, les aides à la réhabilitation doivent dorénavant être intégrées dans le dispositif des aides à la pierre. Ainsi, 150 000 € de CP sont affectés à l'opération, étant précisé que ces crédits ont été inscrits au BP 2013. Compte tenu des engagements constatés et des nouveaux droits pour 2013, c'est un volume de plus de 2,5 M€ qui devra au maximum être consommé sur trois années (parts Etat et abondement de Bourges Plus).
- Modernisation du CTVD : les études ont donné lieu à des dépenses de plus de 49 000 € en 2012. Aucun ajustement de l'AP n'apparaît nécessaire à ce stade de l'opération (7 M€ TTC d'AP, 0,31M€ de CP en 2013 après prise en compte des reports).
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : depuis 2010, cette opération a donné lieu à plus de 10,13 M€ de dépenses mandatées, dont 2,3 M€ en 2012. Aucun ajustement n'est proposé pour cette opération dont le montant demeure à 10,78 M€.
- Pôle tertiaire Comitec : cette opération est quasiment terminée, et comptabilise plus de 1,94 M€ de dépenses réalisées au 31 décembre 2012. Aucune modification n'est proposée.
- La construction du local du service de l'eau : les travaux de construction ont démarré en 2012 et ont représenté plus de 623 000 € en 2012, pour une livraison du bâtiment programmée fin 2013. L'essentiel des crédits de paiement devrait être consommé cette année, soit plus de 3,3 M€. Le montant de l'opération reste inchangé.
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : cette opération a également démarré en 2012, avec 824 000 € de dépenses réalisées. Le solde des crédits inscrits, soit 785 000 €, sera consommé en 2013, sans modification des inscriptions budgétaires.

Enfin, il est proposé d'ouvrir une AP de 6 350 000 € HT au titre de la première tranche d'aménagement de la ZAC Technopôle Lahitolle comprenant la requalification et le prolongement de l'avenue Maurice Roy, la requalification de la rue Amagat, la création de voirie et cheminements de part et d'autre du bâtiment de la salle d'Armes, l'aménagement de stationnements mutualisés en partie centrale, l'aménagement de la grande prairie et du parc du campus, et la viabilisation des parcelles à bâtir. 1M€ de CP ont déjà été ouverts au BP 2013.

Il sera ainsi proposé au Conseil Communautaire,

- de clôturer l'AP « requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny »,
- d'approuver la création d'une AP affectée à l'opération « 1^{ère} tranche d'aménagement de Lahitolle » d'un montant de 6 350 000 € HT (budget annexe Lahitolle),
- d'approuver l'état des AP/CP joint à la présente délibération, et les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes - révision des règles de répartition du prélèvement

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2336-1 à L 2336-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013,

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est entré en vigueur en 2012. Ce fonds est alimenté par prélèvement sur les ressources fiscales des collectivités et bénéficie aux ensembles intercommunaux en fonction de certains indicateurs de richesse.

Notre ensemble intercommunal, à savoir Bourges Plus et ses communes membres, est contributeur au FPIC. En 2012, le prélèvement total s'établissait à 122 051 €.

La répartition du prélèvement de l'exercice 2012, entre Bourges Plus et les communes membres a été réalisée selon des modalités dérogatoires. Le Conseil Communautaire, par délibération n° 18 du 25 juin 2012, a, en effet, opté à l'unanimité, pour 2012 et les exercices suivants, pour les modalités suivantes :

- Répartition du prélèvement à hauteur de 1/3 pour Bourges Plus et 2/3 pour les communes membres,
- Répartition des prélèvements communaux en fonction de la contribution des communes au potentiel fiscal agrégé corrigé des attributions de compensations.

Pour rappel, la répartition s'établissait ainsi :

	Prélèvement 2012 €
ANNOIX	86
ARCAY	171
BERRY-BOUY	374
BOURGES	57 457
CHAPELLE-SAINT-URSIN	2 220
LISSAY-LOCHY	0
MARMAGNE	1 177
MORTHOMIERS	576
PLAIMPIED-GIVAUDINS	645
SAINT-DOULCHARD	10 179
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	4 947
SAINT-JUST	195
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	175
SUBDRAY	1 951
TROUY	1 214
VORLY	0
BOURGES PLUS	40 684
TOTAL	122 051

La Loi de Finances pour 2013 a modifié les conditions de calcul du prélèvement et de sa répartition au sein de l'ensemble intercommunal, ce qui nécessite une adaptation de nos règles de ventilation du prélèvement entre les communes.

En ce qui concerne le calcul du prélèvement, la nouvelle rédaction de l'article L2336-2 du CGCT introduit le critère du revenu, et plus précisément, l'écart du revenu par habitant et le revenu par habitant moyen qui n'était pas pris en compte en 2012. Cette modification ne nécessite aucune modification du dispositif délibéré par Bourges Plus. Il convient toutefois de l'évoquer. Le prélèvement est dorénavant fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges multiplié par la population de l'ensemble intercommunal. Pour chaque ensemble intercommunal, cet indice est fonction :

a) De l'écart relatif entre le potentiel financier agrégé par habitant de l'ensemble intercommunal, d'une part, et 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant, d'autre part ;

b) De l'écart relatif entre le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal, d'une part, et le revenu par habitant moyen, d'autre part.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par addition des rapports définis aux a et b en pondérant le premier par 80 % et le second par 20 %.

La projection réalisée en juin 2012 estimait notre contribution globale pour 2013 à environ 301 000 € ; le montant notifié pour cette année s'élève à **321 935 €**.

En ce qui concerne la répartition au sein de l'ensemble intercommunal, les modalités de droit commun ont également été modifiées en 2013. En l'absence de décision contraire de l'assemblée, le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) défini au III de l'article L. 5211-30 du CGCT, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, mentionné au IV de l'article L. 2334-4, et de leur population.

Le CIF de Bourges Plus en 2013 s'établit à 28,11%, soit inférieur à 33,33% qui constitue la part actuelle du prélèvement supportée par Bourges Plus. **Il est donc proposé de conserver la part de Bourges Plus à hauteur d'un tiers** qui continuera ainsi à supporter un prélèvement supérieur à la règle de droit commun.

Pour la répartition du prélèvement entre communes, la règle de droit commun, ne prévoit plus une contribution au potentiel fiscal agrégé majorée ou minorée des attributions de compensation, mais introduit le critère du potentiel financier par habitant. Or Bourges Plus avait retenu en 2012 le critère du potentiel fiscal agrégé. Celui-ci ayant disparu dans le nouveau dispositif, **il est proposé de le remplacer par le potentiel financier par habitant dans notre répartition propre**. Cette modification présente en outre l'avantage de conserver la maîtrise du calcul du prélèvement, le potentiel financier par habitant étant publié par les services de l'Etat. A titre de rappel, le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la DGF (hors part compensation). **S'agissant de modalités dérogatoires libres, l'unanimité du Conseil Communautaire est requise.**

La répartition correspondante pour 2013 s'établit ainsi :

En €	Répartition Droit commun (sans délibération)	Répartition Dérogatoire (délibération à l'unanimité)
ANNOIX	327	303
ARCAY	645	598
BERRY-BOUY	1 507	1 398
BOURGES	166 958	154 829
CHAPELLE-SAINT-URSIN	6 340	5 880
LISSAY-LOCHY	344	319
MARMAGNE	3 377	3 132
MORTHOMIERS	1 416	1 314
PLAIMPIED-GIVAUDINS	2 340	2 170

SAINT-DOULCHARD	25 332	23 491
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	12 502	11 593
SAINT-JUST	776	720
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	608	564
SUBDRAY	3 820	3 542
TROUY	4 882	4 528
VORLY	261	242
BOURGES PLUS	90 500	107 312
TOTAL	321 935	321 935

Enfin, à titre d'information, les modalités de répartition dérogatoires ont également évolué. Le prélèvement peut être réparti selon les modalités suivantes :

1° Soit, par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale défini au III de l'article L. 5211-30, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 20 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en application du droit commun ;

2° Soit par délibération, prise avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité.

Il est utile de rappeler, qu'à défaut de délibération de notre assemblée à l'unanimité, c'est la nouvelle répartition de droit commun qui s'appliquera.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer la répartition du prélèvement au titre du FPIC à hauteur de 1/3 pour Bourges Plus et 2/3 pour les communes membres,
- De répartir, à compter de 2013, les montants des prélèvements communaux en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population, en substitution de la répartition décidée en 2012 qui reposait sur la contribution des communes au potentiel fiscal agrégé corrigé des attributions de compensations,
- De fixer en conséquence pour 2013 la répartition du prélèvement comme suit :

Collectivités	Contributions 2013 (€)
ANNOIX	303
ARCAY	598
BERRY-BOUY	1 398
BOURGES	154 829
CHAPELLE-SAINT-URSIN	5 880
LISSAY-LOCHY	319
MARMAGNE	3 132
MORTHOMIERS	1 314
PLAIMPIED-GIVAUDINS	2 170

SAINT-DOULCHARD	23 491
SAINT-GERMAIN-DU-PUY	11 593
SAINT-JUST	720
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	564
SUBDRAY	3 542
TROUY	4 528
VORLY	242
BOURGES PLUS	107 312
TOTAL	321 935

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire.

En 2013, le BS sera la deuxième décision modificative (DM) de l'exercice. Une première DM a en effet été votée en mars dernier afin notamment d'ajuster les prévisions budgétaires suite au vote des taux de fiscalité directe locale.

Le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2013 les résultats de l'exercice 2012 et d'ajuster à nouveau les inscriptions de l'exercice en cours.

1 – Reprise des résultats antérieurs.

Le CA 2012 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 9 785 338,58 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 5 230 286,17 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2012, soit 1 742 580,16 € et le solde des restes à réaliser, soit 3 487 706,01 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 4 555 052,41 € qui constitue le montant disponible pour financer les propositions nouvelles et les restes à réaliser de la section de fonctionnement (210 224,57 €). Hors ces derniers, le montant réel du résultat disponible est de 4 344 827,84 €.

2 – Les propositions nouvelles.

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1. Les ajustements de recettes réelles (hors emprunt) : 200 016 €

- en fonctionnement : 192 416 €

Ces recettes sont constituées de :

- 135 916 € de boni de DGF suite aux notifications reçues comme suit :

En €	Rappel 2012	Produit 2013 notifié	Prévision BP 2013	Boni 2013
Dotation de compensation	11 047 044	10 847 076	10 820 000	27 076
Dotation d'intercommunalité	3 361 174	3 468 840	3 360 000	108 840
	14 408 218	14 315 916	14 180 000	135 916

La dotation de compensation est en diminution de 1,81% par rapport à 2012 alors que la baisse avait été estimée à 2% lors de l'élaboration du BP 2013, ce qui dégage un boni de 27 076 €.

Par ailleurs, la dotation d'intercommunalité est supérieure de 108 840 € au montant anticipé au BP, sous l'effet conjugué de la progression de notre CIF qui est passé de 27,33% en 2012 à 28,11% en 2013, et de l'absence d'application de l'écrêtement, la dotation d'intercommunalité par habitant en 2013 étant inférieure à 120% à celle perçue en 2012.

- 45 000 € de complément de remboursement attendu en matière de dépenses de personnel (SIRDAB, CCI).
- Et 11 500 € au titre de l'excédent reversé par le gestionnaire des aires des nomades au titre de l'exercice 2012.

- en investissement : 7 600 € (hors emprunt).

Il s'agit d'une écriture de régularisation d'imputation d'une dépense sur le budget Lahitolle.

Au total, les propositions de recettes nouvelles du BS, toutes sections confondues, s'élèvent à 200 016 €. Après prise en compte du résultat antérieur net de 4 344 827,84 €, c'est un montant total de recettes de 4 544 843,84 € qui est disponible pour le financement du BS.

2.2. Les ajustements de dépenses réelles

- en fonctionnement : 561 597 €

Ce montant s'entend hors restes à réaliser de l'exercice 2012 (210 224,57 €) constatés au CA 2012.

Ces propositions nouvelles, dont la répartition par chapitre est précisée dans les documents budgétaires, correspondent à un solde d'ajustements positifs et négatifs de dépenses. Il convient tout particulièrement de noter :

- Contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : + 5 000 € suite à la notification du prélèvement de l'ensemble intercommunal (321 935 €), lequel, en application de la délibération du Conseil Communautaire de juin dernier, aboutit à une prise en charge par Bourges Plus à hauteur d'un tiers, soit 107 312 € (102 500 € inscrits au BP 2013).
- Dotation de Solidarité Communautaire : + 12 100 €, soit un ajustement tenant compte de l'intégration de Lissay-Lochy et Vorly.
- Charges à caractère général : + 161 602 €, soit le solde entre diverses inscriptions, notamment :
 - + 30 100 € de dépenses d'entretien de bâtiments,
 - + 5 000 € pour l'impression du projet d'agglomération et l'agenda 21,
 - + 75 054 € en matière de développement économique (annonces, prestations plan d'action marketing...),
 - + 14 000 € au titre des cotisations et contrats des services financiers,
 - + 55 000 € au titre de l'enseignement supérieur et de l'IMEP, dont 15 000 € au titre de l'adhésion à la Fondation de l'Université d'Orléans
 - + 27 490 € d'ajustements de crédits informatiques,
 - + 30 000 € au titre de l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics,
 - + 3 780 € pour les moyens généraux et le parc automobile,
 - + 12 700 € de complément pour entretien d'espaces verts
 - - 50 522 € d'économies diverses sur différents postes,
 - - 40 000 € (transferts en investissement).
- Autres charges de gestion : + 183 700 € correspondants à :
 - 130 300 € au titre de l'assujettissement de l'ensemble des élus au régime général à compter du 01/01/2013 (Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013),
 - 50 000 € de subvention à l'IUT de Bourges au titre de l'accompagnement à la création de la filière carrières sociales option gestion urbaine,
 - 1 000 € à l'association Familles de France (environnement),
 - 2 400 € de redevances informatiques (licences supplémentaires logiciel Actes Office),
- Charges exceptionnelles (subventions budgets annexes, annulations de titres) : 159 195 €
Cet ajustement correspond essentiellement aux subventions d'équilibre aux budgets annexe (139 095 €). Les annulations de titres représentent 20 100 €.
- Dépense imprévues : provision de 40 000 €.
 - en investissement : 861 994,51 €

Hors restes à réaliser (3 801 706,01 €), cet ajustement correspond à un solde d'inscriptions parmi lesquelles il faut noter :

- + 332 000 € de participation à verser Conseil Général du Cher dans le cadre de la convention relative à la réalisation de la rocade Nord-Est,
- + 220 000 € d'études pour l'opération du Moutet (dont 170 000 € de réinscription de crédits 2012 non engagés),
- + 60 000 € d'études (Plan Climat),
- + 60 000 € de complément d'acquisitions foncières (frais d'actes),
- + 43 100 € pour la vidéoprotection des parcs d'activité (TVA non budgétée au BP 2013),
- + 40 000 € pour travaux divers,
- - 51 366,99 € d'avances à verser au budget annexe de la voie romaine,

...

Le détail des inscriptions est joint à la présente délibération.

Le montant global des dépenses réelles nouvelles de fonctionnement et d'investissement atteint 1 423 591,51 €, soit une somme inférieure de 3 121 252,33 € au montant des ressources disponibles. L'équilibre du BS est obtenu en réduisant la prévision du recours à l'emprunt du montant de cet excédent. La prévision d'emprunt est ainsi ramenée de 5,46 M€ à 2,34 M€.

3 – Equilibre général du budget avec écritures d'ordre.

Le BS comporte des écritures d'ordre, équilibrées en dépenses et en recettes, pour un montant de 3 975 564,84 € correspondant au virement en investissement (3 775 646,84 €) et à un complément de dotations aux amortissements (200 000 €).

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report à nouveau 2012		4 555 052,41
	Restes à réaliser 2012	210 224,57	0,00
	Propositions nouvelles	561 597,00	192 416,00
	Total mvts réels	771 821,57	4 747 468,41
	Mvts d'ordre	3 975 646,84	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	4 747 468,41	4 747 468,41
Investissement	Solde d'exécution 2012	1 742 580,16	
	Restes à réaliser 2012	3 801 706,01	314 000,00
	Résultat mis en réserves		5 230 286,17
	Propositions nouvelles	861 994,51	7 600,00
	Emprunts		- 3 121 252,33
	Total mvts réels	6 406 280,68	2 430 633,84
	Mvts d'ordre		3 975 646,84
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 406 280,68	6 406 280,68
TOTAL GENERAL		11 153 749,09	11 153 749,09
dont mvts réels		7 178 102,25	7 178 102,25
dont mvts d'ordre		3 975 646,84	3 975 646,84

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :
 - o Section de fonctionnement **4 747 468,41 €**
 - o Section d'investissement **6 406 280,68 €**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 394 105,84 € en fonctionnement et à 3 469 005,25 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont exclusivement constituées du report à nouveau du résultat 2012 non affecté en réserves, soit 1 394 105,84 €.

Ces recettes financent :

- 276 450 € de dépenses réelles nouvelles, dont
 - 6 350 € de complément de charges à caractère général répartis sur divers postes,
 - 40 100 € de charges exceptionnelles dont 10 000 € de subvention à Solidarités International, et 30 000 € de provisions pour annulations de titres,
 - 30 000 € de complément de provision pour admissions en non valeurs,
 - Et 200 000 € de dotation au poste de dépenses imprévues.
- 1 117 655,84 € de dépenses d'ordre, soit 100 000 € de dotations aux amortissements, et 1 017 655,84 € de virement à la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 469 005,25 € soit :

- 3 381 805,25 € d'affectation en réserves du résultat 2012,
- 244 000 € de subventions d'investissement au titre de diverses opérations, dont 111 000 € pour la création de chambres de comptage (Agence de l'Eau),
- 1 117 655,84 € d'autofinancement dégagé en section de fonctionnement,
- Et une réduction de 1 274 455,84 € du recours prévisionnel à l'emprunt qui est ainsi ramené de 2,9 M€ au BP 2013 à 1,6 M€ après le BS 2013.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- 1 413 371,80 € de solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2012,
- Les restes à réaliser en dépenses, soit 1 968 433,45 €,
- 31 700 € de complément pour matériels divers d'exploitation,
- Et 55 500 € de dotation complémentaire pour travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - Section de fonctionnement : 1 394 105,84 €
 - Section d'investissement : 3 469 005,25 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation et Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 142 775,31 € en fonctionnement et à 2 137 344,82 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 1 142 775,31 €, sont constituées :

- Du report à nouveau du résultat 2012 non affecté en réserves d'investissement, soit 804 915,31 €,
- De 3 860 € de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière de recherche de micropolluants,
- De 7 000 € de remboursements sur salaires,
- De 300 000 € de produits supplémentaires de Participation pour Raccordement à l'Egout et de Participations au Financement de l'Assainissement Collectif compte tenu des prévisions d'encaissement actualisées pour 2013,
- Et de 27 000 € de remboursements d'assurances perçus suite à détérioration d'un collecteur.

Ces recettes financent :

- 282 050 € de dépenses réelles nouvelles, dont
 - 11 950 € de complément de charges à caractère général répartis sur divers postes,
 - 40 100 € de charges exceptionnelles dont 10 000 € de subvention à Solidarités International, et 30 000 € de provisions pour annulations de titres,
 - 30 000 € de complément de provision pour admissions en non valeurs,
 - Et 200 000 € de dotation au poste de dépenses imprévues.
- 860 725,31 € de dépenses d'ordre, soit 100 000 € de dotations aux amortissements, et 760 725,31 € de virement à la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 137 344,82 €, soit :

- 2 078 024,82 € d'affectation en réserves du résultat 2012,
- 242 000 € de subvention d'investissement au titre de l'autosurveillance des réseaux (Agence de l'Eau),
- 860 725,31 € d'autofinancement dégagé en section de fonctionnement,
- Et une réduction de 1 043 405,31 € du recours prévisionnel à l'emprunt qui est ainsi ramené de 2,65 M€ au BP 2013 à 1,6 M€ après le BS 2013.

Les dépenses financées sont les suivantes :

- 607 988,09 € de solde d'exécution déficitaire de l'exercice 2012,
- Les restes à réaliser en dépenses, soit 1 470 036,73 €,
- 30 000 € de complément pour acquisitions foncières,
- 14 320 € de matériels et logiciels informatiques,
- Une réduction de 2 000 € de matériel et mobilier,
- Et 17 000 € de dotation complémentaire pour travaux (clôture STEP).

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 1 142 775,31 €
- Section d'investissement : 2 137 344,82 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 45 659,65 € en fonctionnement et 6 500 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont exclusivement constituées du report à nouveau du résultat 2012, soit 45 659,65 €.

En dépenses figurent :

- Un ajustement positif de 3 500 € des charges à caractère général sur divers postes,
- Des charges de personnel pour 21 500 € au titre d'une modification de la quotité des agents affectés au service faisant suite notamment à l'intégration de Lissay-Lochy et Vorly,
- Une provision de 6 000 € en matière de titres annulés (3 000 €) et d'admission en non valeurs (3 000 €),
- Une dotation pour dépenses imprévues de 8 159,65 €,
- Et 6 500 € de virement en section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Cette section est créée à l'occasion du BS afin de financer l'acquisition de mobilier pour le service, soit 6 500 €, financés par le virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 45 659,65 €
- Section d'investissement : 6 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Pôle Tertiaire COMITEC

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments, de la Commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle Tertiaire COMITEC » est équilibré en dépenses et en recettes à 3 640 € en fonctionnement et 310 185,22 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 640 €.

Elles sont constituées d'un ajustement des prévisions de recettes locatives (-12 500 €) et d'un abondement de 16 140 € de la subvention du budget principal.

Parmi les dépenses, il convient de noter 5 000 € de remboursement de charges locatives, une réduction des frais financiers de 2 000 € en relation avec la diminution du taux du livret A, 2 240 € d'ajustements de charges à caractère général et une réduction de 1 600 € du virement à la section d'investissement.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 310 185,22 € comprenant :

- le report des subventions restant à percevoir (305 185,22 €),
- une provision de 5 000 € au titre de cautions à percevoir (dépense égale en investissement),
- une écriture de régularisation de dépense antérieure (1 600 €),
- et une réduction du virement en provenance de la section de fonctionnement (1 600 €).

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du report à nouveau du déficit antérieur (229 598,57 €),
- Des restes à réaliser de l'exercice dernier (75 586,65 €),
- Et de 5 000 € de cautions.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 3 640,00 €
 - o Section d'investissement : 310 185,22 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Technopôle Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à 63 764,20 € en fonctionnement et 2 113 200,20 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 63 764,20 € sont constituées :

- Du report à nouveau du résultat 2012 non affecté (31 439,20 €),
- De 7 000 € de pénalités perçues suite à un retard de livraison de mobilier,
- Et de 25 325 € de subvention d'équilibre complémentaire du budget principal.

En dépenses figurent :

- Les restes à réaliser pour 31 439,20 € (subventions restant à verser),
- De charges à caractère général pour 18 325 € (ajustement des frais de gestion et de copropriété),
- Et 14 000 € de subventions complémentaires.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 113 200,20 € comprenant :

- le solde excédentaire de l'exercice 2012 (565 446,02 €),
- le report des subventions restant à percevoir (691 083,20 €),
- une provision de 1 000 € au titre de cautions à percevoir (dépense égale en investissement),
- des inscriptions complémentaires de subventions attendues pour 1 514 000 € dont 1 291 000 € au titre du contrat d'agglomération pour la réalisation de l'hôtel d'entreprises (travaux + maîtrise d'œuvre),
- et une réduction du recours prévisionnel à l'emprunt de 658 329,02 €.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Des restes à réaliser de l'exercice dernier (1 081 900,20 €),
- De 900 000 € pour la réalisation des travaux connexes au CFD,
- De 30 800 € d'acquisition de logiciel (application de présentation dynamique des travaux d'aménagement),
- De 53 000 € d'ajustement des acquisitions foncières,
- De cautions pour 1 000 €,
- De 25 000 € au titre de la labellisation HQE de l'hôtel d'entreprises,
- De 15 000 € de signalétique du bâtiment du Centre d'Affaires,
- Et 6 500 € de régularisation d'écritures antérieures.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

o Section de fonctionnement :	63 764,20 €
o Section d'investissement :	2 113 200,20 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Pôle commercial et tertiaire Chancellerie
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle Commercial et Tertiaire Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à 168 630 € en fonctionnement et 1 941 460,71 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 168 630 € sont constituées :

- Du report à nouveau du résultat 2012 non affecté (1 000 €),
- De 120 000 € d'écriture d'amortissement de subventions reçues (mouvement d'ordre équilibré en dépense d'investissement),
- D'une révision des prévisions de recettes locatives (- 50 000 €),
- Et de 97 630 € de subvention d'équilibre complémentaire du budget principal.

En dépenses figurent :

- Les restes à réaliser pour 1 000 € (solde indemnisation commerçant),
- De charges à caractère général pour 44 630 € comprenant notamment 18 000 € de réparation suite à des actes de vandalisme, et 15 000 € d'honoraires d'avocats et d'huissiers,
- Une réduction des frais financiers de 4 000 € en relation avec la diminution du taux du livret A,

- Des remboursements de charges locatives pour 2 000 €,
- Des ajustements de TVA pour 100 €,
- Et un virement complémentaire à la section d'investissement de 124 900 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 941 460,71 € comprenant :

- l'affectation en réserves du résultat 2012, soit 31 267,02 €,
- le report des subventions restant à percevoir (1 782 293,69 €),
- une provision de 3 000 € au titre de cautions à percevoir (dépense égale en investissement),
- et le virement en provenance de la section de fonctionnement (124 900 €).

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- Du report à nouveau du déficit antérieur (1 208 552,39 €),
- Des restes à réaliser de l'exercice dernier (605 008,32 €),
- De 6 500 € d'ajustement positif du chapitre 21 « immobilisations corporelles » (mobilier, foncier),
- D'une réduction de 1 600 € du chapitre 23 « immobilisations en cours » (transfert vers le chapitre 21),
- De cautions pour 3 000 €,
- Et de l'amortissement des subventions reçues (120 000 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

o Section de fonctionnement :	168 630,00 €
o Section d'investissement :	1 941 460,71 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 juin 2013, de la commission Développement Economique du 6 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Parc d'activités de la voie romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à 862 552,33 € en fonctionnement et 1 012 705,60 € en investissement.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement, soit 862 552,33 € sont constituées :

- De 750 000 € de restes à réaliser en recettes (subvention contrat d'agglomération),
- Et d'une écriture de variation de stocks pour 112 552,33 € destinée à constater l'augmentation des encours de production (écriture d'ordre, dépense égale en investissement).

En dépenses figurent :

- Les restes à réaliser pour 96 952,33 € (dépenses d'aménagement),
- Un complément de crédits de travaux pour 15 600 € notamment destinés à la clôture du bassin de rétention,
- Et une écriture d'ordre de virement à la section d'investissement de 750 000 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 012 705,60 € comprenant :

- l'affectation en réserves du résultat 2012, soit 314 072,59 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 750 000 €,
- et une réduction de l'avance du budget principal de 51 366,99 € pour équilibre.

Les dépenses d'investissement sont constituées de l'inscription en stocks des dépenses inscrites en section de fonctionnement (112 552,33 €) et du solde reporté d'exécution déficitaire de 2012 (900 153,27 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 862 552,33 €
 - o Section d'investissement : 1 012 705,60 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Budget Supplémentaire pour 2013 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Archéologie du 5 juin 2013 et de la commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe « Archéologie Préventive » ne contient que des écritures de transferts de crédits en dépenses de fonctionnement qui ne modifient pas le total de la section.

Les inscriptions sont les suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : + 23 720 €, comprenant 20 000 € de frais de missions et de déplacements (formation), soit un redéploiement de crédits inscrits au BP 2013 au chapitre 012, ainsi que 3 720 € de divers ajustements de dépenses de gestion,
- Chapitre 012 – dépenses de personnel : - 23 820 € après actualisation des prévisions de rémunérations pour 2013,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion : + 100 € au titre de régularisation d'écritures de TVA.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - o Section de fonctionnement : 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité avec 70 voix « Pour » et 1 abstention (M. GITTON).

32. Adhésion de Bourges Plus à l'Association Autoroute Atlantique - Rhin - Rhône

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Considérant que :

Le domaine des infrastructures de transport constitue un véritable enjeu tant au niveau national qu'au niveau de nos territoires locaux et ce, d'autant plus qu'actuellement la Commission Mobilité 21

travaille sur la réévaluation des projets d'infrastructures intégrés dans la révision du Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT).

De part sa compétence relative à l'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges reste particulièrement attentive aux enjeux de déplacement et de transports (projet POCL, PDU...).

Suite au constat selon lequel l'Ile-de-France supporte encore aujourd'hui une grande partie du trafic Est/Ouest français, l'Association Autoroute Atlantique - Rhin - Rhône a pour principal but de fédérer les volontés locales pour obtenir, dans les meilleurs délais, l'aménagement d'axes autoroutiers reliant la façade atlantique au Nord-Est, à l'Est et au Sud-Est de la France, ainsi qu'aux principaux réseaux européens (Allemagne, Suisse, Italie ...) (cf. *annexe 1*)

Les axes autoroutiers dont l'Association demande la réalisation sont :

- ♦ Nantes – Angers – Tours – Orléans ⇄ Troyes ⇄ Langres – Belfort – Mulhouse
- ♦ Nantes – Angers – Tours – Vierzon – Bourges ⇄ Clamecy – Auxerre – Troyes.

Aussi avec leurs antennes, ces axes autoroutiers devraient permettre une bonne intégration des régions desservies dans les grands courants d'échanges européens.

L'objectif principal de l'Association est de veiller au maintien de certains projets structurants pour les territoires dans le futur SNIT.

Parmi ces projets figure en outre le projet de réintroduction du tracé Troyes – Auxerre – Bourges dans son intégralité dans le SNIT et de lancement rapide des études afférentes (cf. *annexe 2*).

L'Association Autoroute Atlantique – Rhin – Rhône compte environ une cinquantaine de membres (Conseils Régionaux, Généraux, Communautés d'Agglomération et Urbaines, communes, Chambres Consulaires, Parlementaires...).

La qualité de membre de l'Association implique d'une part, l'adhésion aux statuts annexés au présent rapport (cf. *annexe 3*), et d'autre part le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2013, le montant de l'appel à cotisation s'élève à 250 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté d'agglomération au chapitre 11 article 6281.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt manifesté pour la liaison Troyes – Auxerre – Bourges, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Bourges Plus à adhérer à l'Association Autoroute Atlantique – Rhin – Rhône,
- Autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 250.00€,
- Autoriser Monsieur le Président ou représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 70 voix « Pour » et 1 « Contre » (M. CROTTE).

33. Convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude sur les mobilités et la précarité dans l'aire urbaine de BOURGES

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Archéologie et de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 5 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Une étude menée en 2002 sur la mobilité des Berruyers entre 1990 et 1999 montrait que sur les 3000 ménages ayant quitté la ville centre pour s'installer dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres, 63 % d'entre eux étaient devenus propriétaires de leur nouveau logement ; très majoritairement, il s'agissait de ménages jeunes avec enfants, aux revenus modestes et moyens (près d'un actif sur deux était ouvrier ou employé).

En 1990, l'aire urbaine de Bourges comptait 47 communes, en 1999, 52 communes (+5), et en 2010, 72 communes (+20) ; le phénomène évoqué plus haut s'est donc poursuivi et amplifié, au moins dans les distances de ces migrations résidentielles. En grande partie lié au coût du foncier, il n'est pas sans poser de questions : ne sont-ce pas les moins fortunés qui se mettent à distance des services et des équipements, qui s'imposent des déplacements obligés coûteux, qui se condamnent à n'avoir pour toute mobilité que celle liée aux trajets domicile travail ?

Le diagnostic du Plan de Déplacements Urbains alerte dans ce sens.

La question se pose donc de savoir si, comme on a vu naître, voilà une trentaine d'années, une relégation dans les grands ensembles d'habitat social, on ne voit pas se dessiner une relégation « urbaine », voir rurale ?

Le Projet d'agglomération de Bourges, révisé et approuvé fin 2012 s'inscrit dans une vision prospective d'un territoire correspondant au bassin de vie réel d'environ 150 000 habitants : l'aire urbaine devient, de fait, territoire de projet dans lequel les communes sont amenées à s'interroger sur leur avenir commun.

Ce Projet d'agglomération veut avant tout promouvoir la qualité de vie, élément fondamental de l'attractivité. La communauté d'agglomération entend bien assumer pleinement son leadership et se positionne comme initiatrice et animatrice sur son « grand » territoire.

La troisième partie de ce Projet d'agglomération s'intitule « La solidarité par la proximité » et évoque la nécessité d'engager une réflexion sur les rapports entre mobilité et précarité. C'est l'objet de la convention de partenariat avec l'INSEE Centre qui est proposée ici.

Cette étude doit permettre, au travers les caractéristiques des populations de Bourges et des communes environnantes, de repérer des zones ou des populations en situation de précarité, notamment du fait de l'éloignement au lieu de travail ou aux services.

L'objectif de cette mise en rapport mobilité/précarité est de dégager des pistes de réflexions, voire d'opérationnalité, pour initier de nouvelles formes d'interventions publiques liées à la revendication affichée dans le Projet d'agglomération : « Bourges Plus, territoire d'invention au service d'une vie sociale pour chacun ».

Ces pistes de réflexions devront être cohérentes avec les prescriptions et les préconisations du SCoT, du plan de déplacement urbain en voie d'approbation et du plan local de l'habitat en cours d'élaboration.

Le coût de cette étude, pour Bourges Plus s'élève à la somme de 9 718,20 €, à verser à l'INSEE.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 à l'article 2031, Chapitre 20.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette opération.
- Autoriser le paiement de 9718,20 euros à l'INSEE selon les modalités énoncées à l'article 7 de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Tournoi de football 2013 - Convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013.

Depuis six saisons maintenant, la Communauté d'Agglomération organise le tournoi de football de « Bourges Plus », qui réunit chacune des équipes jeunes et seniors des communes de l'Agglomération.

Ce tournoi est désormais apprécié pour son ambiance et sa convivialité.

Pour cette sixième édition, le tournoi sera organisé par l'Association Sportive de Saint-Germain du Puy.

Aussi, vous est-il proposé de renouveler cette manifestation pour l'année 2013, au stade Henri LUQUET à Saint-Germain du Puy, selon les conditions fixées dans la convention jointe, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 8 050,00 €.

Il sera donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les termes de cette convention avec l'Association Sportive de Saint-Germain du Puy et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, sachant que les crédits nécessaires à son financement sont inscrits à l'article 6232 – chapitre 011 du Budget Principal 2013.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme SIMEON à 19h08.

35. Dossier de réalisation de ZAC LAHITOLLE

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, n°38 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 et n°13 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et de la Commission Urbanisme, Archéologie du 20 juin 2013 ;

Considérant que

Par délibération du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le plan d'aménagement du Technopôle LAHITOLLE élaboré par le groupement TGT et associés, les modalités de concertation préalables à la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté ainsi que la phasage prévisionnel des travaux.

La concertation s'est déroulée du 16 avril au 17 juin 2011 et le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2011.

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC LAHITOLLE comprenant le rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre de la zone, l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude de faisabilité du potentiel énergétique au sens de l'article L.128.4 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement ainsi que le mode de réalisation en régie et l'instauration d'un régime de participation des constructions au coût des équipements induits par l'opération.

La présente délibération concerne le dossier de réalisation de la ZAC.

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
- Les compléments éventuels à l'étude d'impact notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus lors de la constitution du dossier de création

1- Programme des équipements publics à réaliser dans la zone (annexe 1)

Le programme des équipements publics est le suivant :

- La création d'une voirie principale reliant l'avenue Ernest Renan et la rue de la Salle d'Armes avec la création au Nord d'un By-Pass et au Sud d'un rond-point.
- La transformation du by-pass routier au nord de l'ENSIB en un passage piéton
- La création d'un passage entre la rue de Pignoux et le site Lahitolle
- Le réaménagement de la rue Amagat
- La création de voiries de desserte des îlots à vocation d'accueil des activités et des logements.
- La création d'espaces de circulation douce
- La création de parkings et espaces verts (la grande prairie, jardin du campus...)
- La création des réseaux de distribution d'énergie, des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales), de téléphonie et de fibre optique.
- Les noues de régulation eaux pluviales
- Le mobilier urbain

- L'éclairage public
- Le traitement du mur d'enceinte
- Le dévoiement des réseaux desservant l'emprise CFD (acquisition au Ministère de la Défense)

Concernant les équipements en superstructure, le seul équipement prévu est la création d'une maison de l'étudiant et du technokafé (reconversion d'une partie du bâtiment 696). Le bâtiment prévu pour devenir un équipement représente 400m² (200m² au rez-de-chaussée et 200m² à l'étage.)

2- Programme global des constructions à réaliser dans la zone (annexe 1)

La ZAC est découpée en îlots, réguliers et faciles à découper. Au global 22 îlots sont contenus dans la ZAC totalisant 241 995 m². Toutefois en termes de construction à réaliser dans la zone toutes les parcelles ne sont pas opérationnelles.

La constructibilité des parcelles opérationnelles représente 101 779 m² de SHON dont :

- 2 597 m² de rez-de-chaussée commerciaux
- 32 786 m² de logements
- 66 396 m² d'activités.

Concernant la densité prévisionnelle, le Coefficient d'Occupation du Sol (COS) varie entre 1 et 1,7.

3- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps (annexe 2 bilan financier prévisionnel)

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'équilibre à **29 496 147€**

Il se décompose notamment :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>En dépenses</u> : | Acquisitions et bornages : 2 341 703€
Maîtrise d'œuvre : 1 182 078€
Travaux : 19 544 687€
Commercialisation (+frais de communication) : 1 684 467€
Frais financiers : 3 338 633€
Frais divers, imprévus et aléas : 1 404 578€ |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>En recettes</u> : | Recettes des cessions : 11 190 195€
Subventions : 6 035 767€
FCTVA équipements publics : 206 310€
Participation de Bourges Plus à l'équilibre : 12 063 875€ |

Les prix de cessions sont :

- De 60€/m² SHON pour les parcelles dédiées aux activités
- De 200€/m² SHON pour les parcelles dédiées aux logements
- De 250€/m² SHON pour les parcelles dédiées aux commerces

Le calendrier de réalisation de l'opération s'étalera de 2013 à 2025.

La participation de Bourges Plus à l'équilibre de l'opération prend appui d'une part sur la volonté de créer une opération structurante à très fort impact économique et urbain sur l'agglomération et d'autre part sur la prise en compte des montants de charges foncières qu'il est possible de pratiquer compte tenu du marché local.

4- Complément au contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact élaborée dans le cadre du dossier de création a nécessité un certain nombre de compléments. Ces derniers intègrent le dossier de réalisation de la ZAC et concernent :

- L'évaluation de l'impact des autres ZAC voisines sur la ZAC Lahitolle suite à la lettre de cadrage de la DREAL (annexe 3 et 3bis)
- Le Dossier de loi sur l'Eau : dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau sur l'ensemble de la ZAC (annexe 4)
- L'étude Faune et Flore (annexe 5)
- L'étude Acoustique (annexe 6)
- L'étude Déplacements (annexe 7)

Conformément aux mesures de publicité prescrites par le Code de l'Urbanisme (article R.311.5), le dossier de réalisation de la ZAC LAHITOLLE sera consultable dans les locaux de Bourges Plus – Centre d'Affaires – 6 rue Maurice Roy – Direction de l'Innovation et de Territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver, conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC LAHITOLLE.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Au cours du débat,
Départ de M. GITTON, Mme BOUCARD et Mme CHARLES à 19h21,
Départ de M. LEPELTIER à 19h22.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. NARBOUX et à Mme FELIX à 19h25,
Départ de M. CAMUZAT à 19h30,
Départ de M. VALLÉE à 19 h35.

36. Motion pour la prise en compte et la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL Coeur de France)
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Considérant que :

- La ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

- Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL constitue un grand projet d'aménagement du territoire de dimension nationale et européenne. Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon.

- La LGV POCL se situe au 1er rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc..).

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus demande la reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire, et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence, en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondus, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De soutenir la présente motion,
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à sa diffusion.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 61 voix « Pour » et 1 « Contre » (M. CROTTE).

Départ de
M. BLANC, M. CATOIRE, M. TINAT et M. DECOURT à 19h40.

37. Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA CVL) - Désignation des représentants de Bourges Plus au Conseil d'Administration Provisoire
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu les avis favorables des Comités Techniques de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI) du Val de Loire, de l'ENSI de Bourges, du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la recherche et de l'agrément du Ministre délégué chargé du Budget ;

Vu le décret n° 2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire ;

Considérant que l'article 3 du décret portant création de l'INSA Centre Val de Loire prévoit que siègent au Conseil d'Administration provisoire « cinq représentants des collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont situées les implantations principales de l'établissement », désignés respectivement par le Conseil Régional, les Conseils Généraux et les organes délibérants de l'établissement public de coopération intercommunal compétent ;

Considérant qu'il appartient à Bourges Plus, en tant qu'EPCI compétent, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce Conseil d'Administration provisoire de l'INSA Centre Val de Loire ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Monsieur Alain TANTON, Président de Bourges Plus, en qualité de titulaire,
- Monsieur Patrick BARNIER, Vice-Président délégué, en qualité de suppléant

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Il est proposé aux conseillers communautaires de bien vouloir procéder à ces désignations.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Alain TANTON représentant titulaire et Monsieur Patrick BARNIER représentant suppléant de Bourges Plus au sein du Conseil d'Administration provisoire de l'INSA Centre Val de Loire.

Départ de Mme MARTIN à 19h45.

38. Avenant n°1 à la convention de versement d'un fonds de concours pour la vidéoprotection sur les parcs d'activités
--

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges dans le cadre du projet de vidéo protection sur les parcs d'activités de Bourges ;

Vu la convention de versement d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges signée le 29 novembre 2012 relative à l'opération de vidéo protection sur les parcs d'activités de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Considérant le nouveau plan de financement de l'opération suite à la modification du taux de financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ramené à 40 % du montant des dépenses éligibles au lieu de 50 % initialement prévu ;

Considérant que la modification de ce taux a pour conséquence un ajustement du montant du fonds de concours versé par la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que cet ajustement doit être acté dans un avenant à la convention de versement d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges signée le 29 novembre 2012

Il doit être procédé à une modification du plan de financement prévisionnel pour la modernisation des installations du CSU (Centre de Supervision Urbain), nécessaire pour l'intégration de nouvelles caméras sur les parcs d'activités.

Le cout total prévisionnel de l'opération est estimé à 80 065,14 euros HT.

Le fonds de concours de Bourges Plus sera calculé à partir du montant HT de la dépense, diminué de la participation du FIPD, majoré ensuite, à hauteur de 50 %, de la TVA acquittée par la Ville et diminué du FCTVA correspondant.

Le plan de financement prévisionnel proposé devient le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Centre de Surveillance Urbaine (CSU) : Baie de stockage	46 150,14 €	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	32 025,10 €
Centre de Surveillance Urbaine (CSU) : Mur d'images	33 915,00 €	Fonds de Concours (FDC) Bourges Plus *	24 020,02 €
		Ville de Bourges	24 020,02 €
TOTAL	80 065,14 €	TOTAL	80 065,14 €

* Le fonds de concours versé par Bourges Plus, estimé à 24 453,78 € (TVA non récupérable incluse), pourra varier à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés publics conclus

Les crédits seront inscrits au budget 2013 de l'Agglomération, en investissement, chapitre opération 16, « Zones transférées Bourges », article 204141.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention (joint en annexe) de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges pour la modernisation du CSU dans le cadre du projet de vidéoprotection, et tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

39. Avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du CESAR

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 ;

Au cours de l'année 2011, le Conseil Général du Cher et la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS ont ouvert des négociations pour le transfert de la ZAC du César et de ses opérations d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges au titre de ses compétences obligatoires « développement économique et aménagement de l'espace ». BOURGES PLUS exerce le rôle de concédant depuis le 30/01/12.

Or à ce jour, en raison du contexte économique actuel, la commercialisation des terrains de cette ZAC n'est pas achevée. Et par ailleurs, la viabilisation des lots et la remise à niveau des équipements publics ne sont également pas terminées.

La concession d'aménagement accordée à la SEM TERRITORIA arrivant à échéance le 10 septembre 2013, il convient d'envisager sa prorogation un peu plus de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/17, afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir pour la concession de la ZAC du CESAR en vue de la proroger jusqu'au 31/12/17, et tout document s'y rapportant ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liées à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Bilan annuel de l'aéroport dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2013 ;

Depuis le 3 mars 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cher s'est vu confier la gestion de l'aéroport de Bourges dans la cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le présent rapport a pour objet de faire un bilan de cette DSP au bout d'un an en se fondant sur l'analyse du rapport de présentation du Déléguataire au Comité annuel Stratégique du lundi 18 mars 2013.

Le Comité annuel stratégique du 18 mars 2013 a permis de présenter les premiers résultats chiffrés de l'activité enregistrée en 2012, de présenter l'organisation et le fonctionnement du Déléguataire ainsi que de passer en revue le projet de révision du plan pluriannuel indicatif d'investissements. Cette réunion a également été l'occasion d'apporter des réponses aux interrogations soulevées par BOURGES PLUS à la suite du premier Comité de suivi technique de la Délégation de service public en date du 2 octobre 2012.

La tendance de l'évolution du trafic enregistrée sur les 8 premiers mois de l'activité s'est maintenue sur la fin de l'année. Ainsi, l'année 2012 a été marquée par une diminution du nombre de mouvements de 32,5% par rapport à 2011.

	2011	2012	Variation		
Commerciaux	37	43	+ 6	- 6 859	- 32,5 %
Non-commerciaux	21 061	14 196	- 6 865		
Dont aéroclubs	17 299	10 657	- 6 642	- 6 642	- 38,4 %

Source CCI du Cher

Cette baisse est en grande partie imputable au trafic non commercial de la plate-forme et en particulier à l'activité de l'aéroclub (-38,4%). En réponse aux interrogations formulées par BOURGES PLUS, le Déléguataire a indiqué que cette situation s'explique par une météo défavorable en début d'année, un départ de 2 pilotes ainsi qu'à la crise économique. Pourtant l'activité de l'aéroclub s'était maintenue entre 2008 et 2011 au plus fort de la crise. La tendance pour les deux premiers mois de 2013 semble aller vers une reprise du trafic.

Cette situation a conduit le Déléguataire à proposer une réduction du forfait annuel facturé à l'aéroclub contrairement aux prévisions qui prévoyaient une revalorisation à la hausse du forfait.

Il est en revanche positif de noter que le trafic commercial a augmenté de 16,2% en nombre de mouvements et de 62,9% en nombre de passagers. Ce sont ainsi 189 passagers commerciaux qui ont été enregistrés en 2012.

Il est important de rappeler que l'année 2012 a été marquée par la suppression du Point de Passage Frontalier (PPF) ne permettant plus l'accueil de vols en provenance ou à destination de territoires extra-Schengen.

L'impact financier de cette mesure reste limité. La CCI a en effet estimé la perte de recette à 4 304 € sur la base du trafic 2011. Cependant, la suppression du PPF présente un impact en termes de retombées pour le territoire s'agissant d'une clientèle haute contribution ou professionnelle. Des actions ont été mises en place et une réunion inter-services doit se tenir prochainement.

Il est donc important de poursuivre des actions en vue de la réouverture du PPF en se rapprochant des autres acteurs aéroportuaires impactés pour mener des actions collectives.

Dans le cadre de la DSP, il était prévu la mise en place d'actions en faveur du développement de l'activité (sensibilisation des entreprises, promotion extérieure, participation à des salons professionnels, élaboration d'une plaquette commerciale...). Le Déléguataire a été interrogé sur le planning de mise en œuvre de ces actions. La CCI a indiqué que ces actions n'ont pas été engagées en 2012 du fait d'un fonctionnement non optimisé faisant suite au départ anticipé du directeur

d'exploitation et de l'absence prolongée d'un agent SSLIA ainsi que d'un contexte économique peu favorable aux actions de promotion.

L'année 2012 a donc été consacrée à la réorganisation de l'exploitation avec le recrutement d'un nouveau responsable d'exploitation et d'un nouvel agent SSLIA (début 2013).

La CCI indique dans son rapport que « *le retour à une situation fonctionnelle stabilisée favorisera l'ouverture vers des perspectives positives d'évolution* ».

Il est donc attendu du Déléataire la présentation d'un plan d'actions en faveur du développement de l'activité ainsi que la mise en œuvre effective de celui-ci. Dans un contexte de baisse du trafic, de la suppression du PPF et de la disparition d'une entreprise de maintenance (SAT HELI), il apparaît indispensable de mener ces actions en 2013 afin d'inverser la tendance de la courbe d'évolution du trafic et d'accompagner la reprise. Cet engagement a été acté en cours de séance et la CCI doit présenter un plan d'actions au mois de mai. Au-delà d'un simple plan d'actions, il sera indispensable de s'assurer de l'effectivité de l'engagement de ce plan au cours de l'année.

Les redevances aéronautiques sont directement impactées par le trafic commercial. Si les redevances nationales évoluent de 14,2% (soit une hausse de 4 014 €), les redevances internationales ont diminué de 48,3% (soit une baisse de 6 362 €). Cela s'explique notamment par la suppression du PPF.

	2011 €	2012 €	Variations	
Nationales	28 233	32 247	+ 4 014	+ 14,2%
Internationales	13 183	6 821	- 6 362	- 48,3%

Source CCI du Cher

Il est également important d'indiquer que la convention d'occupation avec SAT HELI a été résiliée en février 2012 suite à des loyers impayés. Cette situation représente également un risque pour l'équilibre d'exploitation (perte de 12,3K€ de recette). La CCI a indiqué que des actions de recouvrement étaient en cours.

La libération du hangar SAT HELI permettrait de mettre en place une solution d'hébergement d'avions sans nécessité de construire un nouvel hangar. 6 usagers ont manifestés un intérêt. A ce jour 2 réponses écrites ont été confirmées. Ce projet pourrait permettre de rétablir la perte de recette liée au départ de SAT HELI.

Concernant l'organisation du Déléataire, et comme indiqué précédemment, l'année 2012 a été perturbée par le départ anticipé du Directeur d'exploitation et l'absence d'un agent SSLIA pour arrêt maladie prolongé.

Cette situation a entraîné 9 refus d'ouverture au niveau 3 de protection incendie (SSLIA). La CCI a indiqué avoir procédé au recrutement d'un nouvel agent SSLIA afin de pouvoir assurer une ouverture étendue du niveau de sécurité incendie. Le dimensionnement des équipes est ainsi à nouveau conforme à l'organisation prévue dans le cadre de la DSP.

Le remplacement du directeur d'exploitation par un responsable à mi-temps a soulevé des interrogations sur la capacité de l'exploitant à maintenir un équilibre d'exploitation après 2015. En effet, celui-ci ne devait pas faire l'objet d'un remplacement afin de permettre à BOURGES PLUS de bénéficier d'une diminution de la contribution financière. Cette organisation était permise par le renforcement de l'assistance du prestataire extérieur APCO ainsi que des services du siège de la CCI.

Au cours du Comité Stratégique, la CCI a indiqué revoir son organisation afin de maintenir l'équilibre d'exploitation en mettant fin à compter de 2015 à l'assistance d'APCO et en limitant l'intervention à un cadre responsable du siège, ceci étant permis par le recrutement d'un responsable d'exploitation.

Concernant le suivi de la qualité de service, il a été constaté lors du Comité Technique du 2 octobre 2012 l'absence d'indications sur la mise en place des questionnaires de suivi de la satisfaction des usagers. La CCI a donc été interrogée sur cet engagement. Un questionnaire a été dressé pour le Comité des usagers début 2013.

La situation semble avoir été rétablie par le Déléataire. Des résultats chiffrés devront être présentés afin de pouvoir apprécier le niveau de satisfaction et envisager des actions correctives en cas de résultats non satisfaisants.

Enfin, le projet de révision du plan pluriannuel d'investissements à la charge de BOURGES PLUS a été présenté en cours de séance. Il est important de rappeler que les investissements liés à l'exercice des missions régaliennes restent à la charge du Déléataire.

Ce projet comporte des modifications par rapport aux opérations projetées en 2013 et présentées lors du Comité Technique d'octobre 2012.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS		2012	2013	2014	2015	2016	
Véhicule incendie			85 000				85 000
Aménagement moyens généraux		3 300	71 700				75 000
DELEGATAIRE		3 300	156 700				160 000
Exigences CHEA							
- Mesure de portance (E)			30 000				30 000
- Marques latérales piste en herbe (E)			20 000				20 000
- Déplacement shelter (dérogation > oct. 2014)					50 000		50 000
- Correction réseau énergie balisage (O)			??	??			0
- Réfection marquage piste					45 000		45 000
- Réfection pistes (provision)				15 000		15 000	30 000
Equipements aides à l'atterrissage :							0
- GNSS				45 000			45 000
- Démantèlement localiser (?)					??	??	0
Divers :							0
- Balisage immeuble rue Le Brix	3 627						3 627
- Réfection extérieur et structure aérogare		25 000					25 000
- Evacuation vigie					10 000		10 000
- Réfection hangar-atelier (bureaux et annexes)			??	??			0
- Sollicitations usagers (?)							0
DELEGANT		3 627	75 000	60 000	105 000	15 000	213 627
Rappel précédent PPI (Com. tech du 02/10/2012)		3 627	80 000	95 000	65 000	0	243 627

Source CCI

Ainsi, l'étude de la résistance de la piste (mesure de portance) initialement prévue en 2015 est proposée d'être programmée en 2013. Il s'agit d'une obligation réglementaire ayant fait l'objet d'un constat d'écart lors du dernier contrôle CHEA (Conditions d'Homologation et procédures d'Exploitation des Aérodrômes).

La réfection des marques latérales de la piste en herbe est également proposée pour 2013 comme initialement prévu. Il s'agit également d'une mise en conformité à un constat d'écart dans le cadre du CHEA.

En revanche, la réfection de la piste revêtue (colmatage des fissures), initialement prévue en 2012 et 2013, a été repoussée. Il s'agissait d'un écart au CHEA. Il est nécessaire de s'assurer que le décalage de la levée de cet écart soit validé par la DGAC.

Enfin, la réfection des extérieurs et structure de l'aérogare est également prévue en 2013 et avait été repoussé en 2012.

Le montant de ces travaux est estimé à 75 000 € contre un budget initial de 80 000 €.

Il est impératif d'arrêter rapidement le programme d'investissements pour 2013 afin de lancer la réalisation de ces opérations.

En conclusion il apparaît indispensable de s'assurer de l'engagement au cours de l'année 2013 des éléments suivants :

- Validation du plan pluriannuel d'investissements après visite de l'AMO technique de BOURGES PLUS et engagement des opérations prévues en 2013 ;
- Mise en place effective d'actions de promotion de la plate-forme en faveur du développement de l'activité ;
- Suivi des actions en faveur de la réouverture du point de passage frontalier ;

- Rappel au Délégué de son obligation contractuelle à assurer les opérations d'entretien et de maintenance de la plate-forme, patrimoine de BOURGES PLUS ;
- Présentation des résultats chiffrés de la mesure de la qualité de service.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'activités 2012.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

41. Convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre
--

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 ;

Bourges Plus a pour objectif d'impulser une dynamique de développement économique sur son territoire, notamment en y facilitant l'implantation et la croissance des entreprises, donc le développement de l'offre d'emploi.

Afin de mieux connaître les atouts et les faiblesses de son territoire, Bourges Plus souhaite collecter et analyser des informations sur la situation et l'évolution de son environnement socio-économique.

Parmi elles, les données concernant la demande d'emploi constituent des indicateurs importants. Elles sont collectées et traitées par la DIRECCTE.

Celle-ci propose à Bourges Plus de lui fournir gratuitement ces données, dans le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Liberté.

Pour cela, il convient de passer une convention de partenariat pour les échanges de données statistiques.

Cette convention prévoit que la DIRECCTE fournisse à Bourges Plus, trimestriellement, les chiffres de la demande d'emploi (stock DEFM catégories A, B et C), par sexe et tranches d'âges, niveau de formation et secteur d'activité antérieur, pour la communauté d'agglomération, la zone d'emploi de Bourges et le département du Cher.

Bourges plus informera la DIRECCTE des études éventuelles qu'elle publiera en utilisant les données de la demande d'emploi fournies.

Il sera demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure avec la DIRECCTE la convention d'échange de données,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

42. Manifestations réceptives dans le cadre du plan d'action commerciale et marketing

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Suite au rapport informatif présenté lors du Bureau Communautaire informatif du 17 janvier 2011, la communauté d'agglomération a mis sur pied un plan d'action commerciale et marketing (PAC). Ce plan a été présenté dans ses grandes lignes aux Vice-présidents au cours du Bureau Communautaire Informatif du 4 mars 2013, et plus en détail, lors de la Commission Développement Economique du 13 mars 2013.

Ce PAC prévoit entre autres des actions ciblées en direction de filières définies.

Ainsi, en 2013, dans le cadre de la réflexion sur le développement de la Communauté d'Agglomération, des entreprises appartenant à des filières définies comme étant prioritaires vont être prospectées :

Certaines filières sont déjà existantes : Défense, Mécanique et sous-traitance (spécialisée), Agro-alimentaire, Transport et logistique.

D'autres filières sont à développer : Prévention des risques, Energie et Bâti de demain, Composite, plasturgie et céramique, TIC (surtout en matière de sécurité informatique et d'informatique médicale), et Handicap et dépendance.

Il sera également prévu d'organiser à Bourges ou à Paris des événements (petits-déjeuners, cocktails...) de présentation du territoire à des entreprises, des prescripteurs et des journalistes.

Une invitation de directeurs de centres de relation Clients a été lancée lors du Printemps de Bourges.

Une journée de présentation du territoire à des entreprises suisses dans le domaine de la construction est prévue en juin.

Une journée de présentation du territoire à des entreprises allemandes est prévue au cours du second semestre 2013.

Enfin, un événement organisé pour un groupe de journalistes de la presse économique est également prévu au cours du second semestre 2013.

Cela entraîne que, pour ces manifestations à but commercial visant l'implantation d'entreprises et présentant notre territoire, ses biens fonciers et immobiliers et ses atouts, BOURGES PLUS va être amenée à inviter plusieurs sociétés d'une même filière, simultanément, à séjourner une nuit à Bourges, à les inviter au restaurant (sur une période de 2 jours au plus). Le but ultime est qu'à chaque fois, cela entraîne l'envie, puis la volonté de l'une au moins de ces entreprises de s'implanter sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Des prestations de cette nature seront supportées par BOURGES PLUS pour susciter l'implantation d'entreprises extérieures à notre territoire en 2013, et seront reconduites les années suivantes.

En outre, la politique de développement de l'Enseignement Supérieur et l'action technopolitaine s'inscrivent de la même manière dans une démarche volontariste d'attractivité du territoire pour plus d'innovation dans les entreprises, des filières d'enseignement élargies et renforcées, plus de laboratoires de recherche, plus d'étudiants.

La réussite d'une telle ambition, ce sont de multiples contacts efficaces avec les territoires partenaires, les décideurs, les porteurs de projets, autant d'actions au quotidien de mise en réseau au profit de BOURGES PLUS qui signifient un accueil de qualité de multiples personnalités.

Dans ce cadre du développement de l'Enseignement Supérieur, des invitations à destination des personnes décrites ci-dessus pourront être lancées avec les mêmes conditions que dans le cadre du PAC, à savoir une nuit au plus à Bourges et des invitations au restaurant limitées sur une période de 2 jours au plus.

Il vous est proposé d'approuver la prise en charge directe des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de cadeaux d'accueil (spécialités du Berry) pour des entreprises dans ce contexte du PAC et du développement de l'Enseignement Supérieur pour 2013, ainsi que pour les années suivantes.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 de l'Agglomération, en fonctionnement, article 6257.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la prise en charge par BOURGES PLUS des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de cadeaux d'accueil (spécialités du Berry) pour des entreprises entrant dans le dispositif du PAC et de l'Enseignement Supérieur dans les limites d'une nuitée et des invitations au restaurant limitées sur une période de 2 jours;

- Autoriser que ce type de manifestation soit reconduit dans les années suivantes dans le cadre du plan d'action commerciale et marketing, et du développement de l'Enseignement Supérieur, de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

**A 19h55,
Arrivée de M. BEUCHON,
Départ de M. GRAVELET, M. BEZARD et M. LOISEAU.**

43. Fonds de concours - Acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux - Commune de Marmagne

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu la loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération n°21 du 26 octobre 2012 du Conseil Communautaire relative à l'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux de la Commune de Marmagne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'acquisition du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

Par délibération n° 21 du 26 octobre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution à la commune de Marmagne d'un fonds de concours de 18 480.30€ correspondant à sa dotation annuelle de 2012 pour le projet susvisé.

La commune de Marmagne a ensuite informé la Communauté d'agglomération de son souhait de compléter le financement de l'opération en sollicitant sa dotation annuelle 2013 au titre des fonds de concours ainsi que le reliquat de sa dotation annuelle de sur ce projet.

Lors de sa séance du 21 février 2013, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne a décidé de solliciter l'Agglomération au titre des fonds de concours sur les bases susvisées.

Le plan de financement prévisionnel du projet est ainsi le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	230 000,00 €	Bourges Plus	37 896,60 €
		Commune de Marmagne	192 103,40 €
TOTAL	230 000,00 €	TOTAL	230 000,00 €

Nouveau montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition du garage: 37.896.60€

La dotation annuelle pour la commune est de:18 480.30 €

La commune de Marmagne sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 37 896.60€ pour le projet mentionné ci-dessus correspondant à ses dotations annuelles 2012-2013 et au reliquat de sa dotation annuelle 2011 dont le montant s'élève à 936€. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant du fonds de concours, soit 18 948.30€ au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30% du montant du fonds de concours, soit 11 368.98€ au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

- Les 20% restants, soit 7579.32€ au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire 2013 à l'article 2041412, chapitre opération 21 « solidarité communautaire ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir:

- Annuler et remplacer la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 par la présente délibération
- Approuver le montant du fonds de concours de 37 896.60€ pour le projet d'acquisition du garage Peugeot pour l'installation des services techniques municipaux et le versement de ce dernier à la Commune de Marmagne
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

44. Gens du voyage - Rapport d'activité 2012 de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 7 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2013 ;

Bourges Plus a fait le choix, en 2007, d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Germain du Puy, de Saint Doulchard et de l'aire de grand passage située à Bourges et l'Agglomération a délégué en 2008 la gestion de l'aire d'accueil de Bourges.

La gestion a ainsi été confiée à la société Adoma. Un suivi mensuel a été mis en place entre Adoma et Bourges Plus afin de constater la bonne marche de la gestion des équipements.

L'aire de Saint Germain du Puy a ouvert le 24 juillet 2007, celle de Saint Doulchard, le 18 décembre 2007, l'aire de Bourges, à quant à elle, ouvert le 20 mars 2009.

Taux d'occupation moyen 2012 des aires d'accueil :

Aire de Saint Germain du Puy : 55% (40% en 2011)

Aire de Saint Doulchard : 41% (41% en 2011)

Aire de Bourges : 77% (61% en 2011)

La fréquentation moyenne globale des aires en 2012 s'élève ainsi à 57 % contre 47 % en 2011, 44 % en 2010 et 37% en 2009.

La baisse de la fréquentation de l'aire de Saint Doulchard est liée à la présence accrue de familles ayant un mode de vie sédentaire sur l'aire faisant mécaniquement baisser l'accueil de familles itinérantes.

La hausse de fréquentation de l'aire de Saint Germain du Puy, qui a toujours accueilli une majorité de familles ayant un mode de vie sédentaire, est grandement liée à l'augmentation de la durée moyenne des séjours de ces familles.

La hausse de fréquentation de l'aire de Bourges s'explique par un accueil accru de familles itinérantes.

Il faut noter que durant l'année 2011, les impayés s'élèvent à 934,56 Euros pour l'aire de Saint Doulchard (8,50% des recettes perçues) malgré de fréquents retards de paiement constatés, à 165,01 Euros pour l'aire de Bourges (0,77% des recettes perçues), là-aussi avec des retards de paiements réguliers et 596,60 Euros pour l'aire de Saint Germain du Puy (6,50% des recettes perçues) soit un taux global de 4,06% à comparer avec le taux de 1,12% en 2011, 1,6% en 2010 et de 2,16% de l'année 2009.

Concernant l'aire de grand passage, huit groupes (dont deux par intrusion sauvage compliquant considérablement la tâche du gestionnaire) de 20 à 75 caravanes ont été accueillis l'année dernière, l'ensemble des groupes a respecté les éléments contractuels. 5372 Euros de redevance de fluides et de droits de places ont été encaissés au titre de ces passages.

L'accueil des groupes d'évangélistes a un impact sur la fréquentation des aires d'accueil. Certains voyageurs arrivent dans l'agglomération et stationnent sur les aires en attendant l'arrivée des missions. A l'opposé, des voyageurs qui séjournent sur les aires partent afin de les intégrer et reviennent à l'issue des rassemblements.

Le total des dépenses de gestion pour l'ensemble des aires d'accueil s'élève à 386 206,24 euros pour l'année 2012.

Les recettes sont réparties pour cette même année comme suit :

- Droit de place et redevances fluides :	41 763,79 €
- Transfert et produits exceptionnels :	259,54 €
- Aide à la Gestion CAF :	150 993,00 €
- Versement Bourges Plus :	217 078,84 €

Le compte définitif 2012 fait apparaître un résultat net positif de 23 889,18 euros.

Il faut à nouveau souligner la qualité de la gestion opérée par Adoma pendant l'année écoulée ainsi que sa réactivité et les mesures prises face aux inévitables événements imprévus.

Le rapport d'activité 2012 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2013.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2012 de la délégation de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

A l'unanimité avec 1 abstention (M. PINSON), l'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

45. Gens du voyage - Gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage et de l'aire de grand passage - Adoption du principe d'une délégation de service public

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'article 11 de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence dans la vie économique et de procédures publiques (dite « loi SAPIN ») ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013, de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du Voyage du 7 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a réalisé en 2006, 2007 et 2008, trois aires d'accueil pour les gens du voyage à Saint-Germain du Puy (25 places) et Saint-Doulchard (30 places) et Bourges (40 places) ainsi qu'une aire de grand passage à Bourges en 2005, conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La gestion de ces équipements a été confiée en 2007 pour les premiers équipements et 2008 pour l'aire de Bourges, par délégation de service public, à la société ADOMA et ce jusqu'au 15 avril 2014.

Au vu des bons résultats liés à la forme de gestion choisie par Bourges Plus depuis 2007, et considérant les spécificités de la mission d'accueil des gens du voyage, il est proposé de reconduire ce même mode de délégation afin d'essayer de poursuivre cette forme de gestion qualitative mise en place. Cette proposition tient également compte du fait que Bourges Plus ne dispose pas des moyens internes nécessaires au bon accomplissement de cette mission.

Cette délégation prendra la forme d'un affermage lequel de par son objet et de par le mode de rémunération de son titulaire, constitue une convention de délégation de service public. Elle sera conclue avec une entreprise ou un groupement d'entreprises à l'issue de l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'article 11 de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991.

Les caractéristiques générales de l'affermage envisagé sont exposées dans le rapport présenté en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics locaux et le Comité Technique Paritaire seront consultés à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

46. Partenariat avec l'Espace Info Energie 18

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 27 mars 2010 concernant la reprise du dispositif d'aide aux panneaux solaires de la Ville de Bourges par Bourges Plus,

Vu la délibération n°46 du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 concernant l'adaptation du dispositif d'aide aux panneaux solaires à Bourges Plus,

Vu la délibération n°52 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 concernant le Partenariat avec l'Espace Info Energie du Cher,

Vu la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 concernant le financement de la convention partenariale avec l'Espace info Energie du Cher,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 3 juin 2013, de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, présenté le 6 décembre 2000, il avait été décidé de la mise en place d'un réseau d'information de proximité, s'appuyant sur des Espaces Info Energie (EIE) dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

Le réseau EIE est organisé, animé et coordonné par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Chaque EIE est constitué en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles et les associations.

Dans le Cher, Bourges Plus s'est associée en 2010, à l'ADEME, au Conseil Régional et au Conseil Général, pour le financement d'un Espace Info Energie 18. Celui-ci a été mis en place et est porté par le PACT du Cher.

Les actions menées par les EIE suivent le cadre des orientations de l'Agenda 21 de Bourges Plus. Une convention partenariale a été mise en place en 2011, pour une durée de 2 ans avec le PACT du Cher afin de définir le cadre d'intervention de l'EIE 18 sur la Communauté d'agglomération de Bourges.

Les missions dévolues à l'EIE ont été ordonnées autour des trois axes suivants, détaillés dans la convention :

- Développer les dispositifs mis en place par la collectivité à l'attention des particuliers,
- Informer et sensibiliser les particuliers, les communes et les professionnels,
- Mener des actions auprès de ces publics

La convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2012, il est apparu souhaitable de la renouveler. Le contenu de la convention proposée en 2013 présente peu d'évolutions par rapport à la précédente, hormis qu'elle s'étend à :

- La mise en œuvre de l'Agenda 21, qui était en phase d'élaboration antérieurement, notamment sur son volet dédié à la lutte contre le changement climatique,
- Une participation à l'animation du PDU,
- L'aide à l'instruction des dossiers de subventions aux installations de chauffage à énergies renouvelables, chez les particuliers de façon plus large.

Les actions ainsi proposées reprennent l'essentiel du travail habituellement mené par l'EIE 18, en s'appuyant principalement sur ses compétences spécifiques dans le domaine de l'information et du conseil le domaine de l'Energie, sachant qu'un dispositif d'évaluation est intégré à la convention.

La convention est établie pour une durée d'un an (2013), compte tenu de l'éventualité d'un changement de la structure porteuse de l'EIE 18. Elle demeure renouvelable à l'issue de cette année.

Une participation au financement du PACT du Cher est prévue, pour le portage de l'EIE à hauteur de 8 000 €/an (montant identique à 2012).

Les crédits sont inscrits au budget Principal 2013 Chapitre 65 - Article 6574.

Les crédits destinés au financement des aides aux énergies renouvelables que l'EIE instruit, s'inscrivent, par ailleurs, dans le cadre des crédits prévus par Bourges Plus au titre de l'Amélioration de l'Habitat Privé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder une décision favorable à la poursuite du partenariat,
- Décider de financer à hauteur de 8 000€ le portage de l'EIE par la PACT du Cher sur l'exercice 2013,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre ci-jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

**47. Développement de l'enseignement supérieur - Institut coMMunautaire d'Education
Permanente Rentrée 2013 - Tarifs des formations**

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Par délibération n° 11 du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscriptions et tarifs applicables à compter de la rentrée 2012.

Afin de préparer la rentrée prochaine, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes actions de formation qui seront proposées, ainsi que les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2013, calculés sur la base d'une augmentation de 1.8% par rapport à la rentrée 2012.

Il faut préciser parmi les principales évolutions :

- L'offre « atelier informatique » passe de 30 heures à 10 heures, afin de tenir compte des besoins exprimés par les stagiaires
- Il est créé des cours de langue d'une durée de 20 heures, afin répondre à des demandes formulées en fin d'année scolaire.

FORMATIONS	Tarifs 2012/2013	Tarifs 2013/2014
PARTICULIERS		
Unités de valeur ou modules de formation diplômante ou préparatoire	92,00 €	94,00 €
Préparation à un titre ou diplôme (Assistant de Comptabilité et d'Administration ou équivalent)	519,00 €	528,00 €
Stages français, maths, comptabilité	130,00 €	132,00 €
Formation informatique par heure	8,60 €	8,70 €
Atelier informatique (10 heures au lieu de 30) sur 2 mois	86,50 €	30,00 €

Préparation aux concours administratifs / relations interpersonnelles Suivi individualisé (pour 7 sujets à l'écrit ou à l'oral)	300,00 €	305,00 €
Préparation en petits groupes (de 4 à 8 personnes) pour 7 sujets	230,00 €	235,00 €
Modules de culture générale pour préparation à un concours Minimum : 8 ; maximum : 18 ; à l'heure	6,00 €	6,00 €
Cours de langues, Français Langue Etrangère Minimum : 10 ; maximum : 20	147,00 €	150,00 €
Cours de langues : 8 ou 9 inscrits	184,00 €	187,00 €
Complément dans le cadre du DIF (droit individuel à formation) (par heure)	3,40 €	3,50 €
Laboratoire de langues 100h	231,00 €	235,00 €
50h	158,00 €	161,00 €
20h	83,50 €	84,50 €
Forfait cours / laboratoire 50h	263,00 €	268,00 €
Stage intensif (15h) Minimum : 10 ; maximum : 18	83,50 €	85,00 €
Stage de langues (20h) Minimum : 6 ; maximum : 13		150,00 €
Stage d'été (30 heures + 15 heures d'accompagnement culturel) ; Minimum : 8 ; maximum : 16	340,00 €	346,00 €
Formation à distance (5h)	300,00 €	305,00 €
Formation à distance (5h) groupe de 3 personnes, par personne	100,00 €	102,00 €
Entraînement à l'oral (10h) Minimum : 6 ; maximum : 13	90,00 €	92,00 €
Langues des signes	260,00 €	265,00 €
Inscription aux examens de Cambridge P.E.T (Preliminary test of english) F.C.E (first certificate in english) épreuve "papier" F.C.E (first certificate of english) épreuve "informatique" C.A.E (Certificate in advanced English) C.P.E (certificate of proficiency in english)	66 € 133 € 108 € 146 € 177 €	67 € 135 € 110 € 148 € 180 €
Inscription au TCF général (Test de connaissance du français) Epreuve optionnelle	53 € 32 €	54 € 32 € 50
TCF pour l'acquisition de la nationalité française	50 €	51 €
ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
Convention heure / groupe	103,00 €	105,00 €
Convention / heure par stagiaire	10,30 €	10,50 €
Préparation aux concours administratifs 7 sujets à l'écrit ou à l'oral	400,00 €	407,00 €
Accompagnement de stagiaire	134,00 €	136,50 €
DIVERS		
Location salle / heure	22,40 €	22,80 €
Location salle spécialisée / heure	75,40 €	76,80 €
Forfait 20 photocopies	1,85 €	1,90 €
Forfait 50 photocopies	4,10 €	4,20 €
Forfait 100 photocopies	6,20 €	6,30 €
Frais de dossier	42,00 €	43,00 €
Frais de traduction par signe	0,15 €	0,16 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus qui prendront effet au 1er septembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. RICHOUX à 20h01.

48. Accompagnement et soutien financier de l'Agglomération au projet de la Fondation de l'Université d'Orléans

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative au transfert de compétence du développement de l'Enseignement Supérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Considérant que :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération est en charge de la compétence du « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Continue (IMEP) »

Dans ce cadre, l'Université d'Orléans en partenariat étroit avec le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) a sollicité l'Agglomération de Bourges concernant un projet de création de Fondation de l'Université.

Comme le permet la Loi relative à la liberté et responsabilité des universités, l'Université d'Orléans envisage aujourd'hui la mise en place de sa fondation universitaire ayant pour objectif de renforcer la synergie avec la société et l'économie régionale.

Le Projet de fondation aurait pour objet de contribuer à renforcer les relations entre l'Université d'Orléans et ses partenaires pour favoriser son développement socio-économique et financer des actions autour de deux missions prioritaires qui sont :

- Accroître l'attractivité des formations par la promotion de l'employabilité des étudiants de l'Université d'Orléans
- Valoriser une recherche d'excellence en synergie avec les entreprises et les collectivités par l'appui à l'innovation et à la création d'entreprises.

L'administration de la future fondation serait confiée à un Conseil de gestion composé de 18 sièges répartis en 4 collèges :

- Le collège des Représentants de l'Etablissement
- Le collège des Fondateurs
- Le collège des Personnalités qualifiées
- Le collège des Donateurs.

Le Conseil d'Administration de l'Université a voté les statuts de la Fondation le 23 décembre 2012 (annexe 1)

La Communauté d'Agglomération de Bourges est sollicitée pour devenir membre fondateur de la Fondation de l'Université au travers d'un engagement financier triannuel d'un montant de 15 000€ par an.

L'Agglomération pourrait ainsi proposer sa candidature pour l'attribution d'un siège au sein du collège des Fondateurs (annexe 2 liste des fondateurs)

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2013 au chapitre 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de l'Agglomération et le concours financier de 15000€ par an sur 3 ans concernant le projet de fondation de l'Université d'Orléans ;
- Autoriser le Président de Bourges Plus, ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet de fondation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Convention de partenariat entre le Conseil Général du Cher, l'Université d'Orléans, l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges (ENSI) et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 35 du 25 juin 2012, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général du Cher, l'Université d'Orléans, l'ENSI de Bourges et la Communauté d'agglomération Bourges plus relative à la validation externe en langue étrangère passée par les étudiants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Considérant que l'enseignement des langues a pris une place plus importante dans les études universitaires du fait de la réforme LMD (Licence, Master, Doctorat).

En parallèle de la validation de leurs unités d'enseignement en langues, spécifiques à chaque diplôme, on attend de plus en plus des étudiants qu'ils soient en mesure d'attester d'un certain niveau de compétence en langues en ayant recours à des certificats de langues, délivrés par des organismes reconnus au niveau international, tels que Cambridge University, Goethe Institut, Salamanque, CLES, TOEIC, TOEFL,...

Outre l'atout supplémentaire qu'elle présente en matière d'insertion et de mobilité professionnelles, la validation des acquis en langues est une condition nécessaire à la réalisation d'études en Europe et dans le monde.

C'est dans ce cadre que l'association des centres d'évaluation en langues a été fondée pour promouvoir la reconnaissance transeuropéenne de certificats en langues, en développant des standards communs.

Convaincu de l'intérêt de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères par les étudiants du Cher et de l'intérêt de la reconnaissance internationale de leur niveau, le Conseil Général du Cher a décidé :

- d'inciter les étudiants aptes et présents sur son territoire à s'inscrire à ces examens de validation de leurs acquis en langue étrangère
- de s'appuyer sur le Centre d'Etude des Langues de Bourges de l'IMEP et les structures d'enseignement internes aux établissements universitaires et de financer leur action au profit des étudiants pour la préparation aux examens de langue.

Pour cela, le Conseil Général prend en charge la préparation de cet examen à hauteur 3 € de l'heure pour une préparation de 15 heures, et rembourse la moitié des droits d'inscription aux candidats, dans la limite de 60 €. L'IMEP assure la préparation des candidats qui le souhaitent au centre multimédia, durant les heures d'ouverture « tout public ». La dépense correspondante est prévue dans le coût de fonctionnement du centre multimédia, la recette, estimée à 450 € (préparation de 10 candidats), est imputée à l'article 7067 du budget.

Cette opération « Validation des acquis en langue étrangère des étudiants » concernera au maximum 80 étudiants par an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui règle les conditions de partenariat entre le Conseil Général du Cher, l'Université d'Orléans, l'ENSI de Bourges et la Communauté d'agglomération Bourges plus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

50. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation continue - Groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme - subvention du Conseil Général du Cher

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Par délibération n° 34 du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention avec le Conseil Général du Cher qui attribue une subvention permettant de répondre aux besoins locaux en matière de formation des personnes en situation d'illettrisme.

L'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP), l'AJBC (Association Jean-Baptiste Caillaud), Accueil et Promotion et le CRIA (Centre Ressources Analphabétisme et Illettrisme) 18 ont, par convention du 2 février 2005, et avenant du 12 octobre 2007 mutualisé leurs compétences, leur savoir faire et leurs moyens pédagogiques dans un groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme.

Par délibération n° 17 du 29 mars 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention élargissant le partenariat à un autre membre, C'est Possible Autrement.

Dans le cadre de cette convention, l'IMEP de Bourges est désigné comme mandataire auprès des co-financeurs. Dans ce cadre, l'institut :

- ↳ dépose les demandes de subvention,
- ↳ assure le suivi administratif des apprenants au vu des renseignements donnés par les co-prestataires, ce, pour les actions de formation sans sous-traitance.
- ↳ initie et coordonne les réunions préparatoires et de suivi de l'action (une réunion tous les 2 mois),
- ↳ organise des rencontres pédagogiques entre les formateurs et la personne chargée du positionnement linguistique au CRIA,
- ↳ établit les bilans intermédiaires et finaux pour les co-financeurs,
- ↳ procède à l'établissement des documents permettant le reversement des subventions aux membres du Groupement Solidaire en fonction du nombre d'heures de formation réalisées ou de personnes formées.

Le Conseil Général du Cher ayant répondu favorablement à la demande de subvention pour l'année 2013, ce, à hauteur de 10 078 €, il convient de signer la convention.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

51. Adoption du Plan climat Energie Territorial

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 3 juin 2013 ;

Par la délibération n°20 du 23 septembre 2011, et conformément à la loi portant « engagement national pour l'environnement », le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé d'engager l'Agglomération dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET), portant sur les activités « internes » à Bourges Plus. Les objectifs de ce Plan sont de mieux maîtriser les consommations énergétiques et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre engendrées par le patrimoine de Bourges Plus, et par l'activité de ses services et de ses compétences.

Depuis cette date, plusieurs étapes se sont succédées, parmi lesquelles :

- La réalisation d'un bilan carbone, dont les résultats ont été présentés et actés comme référentiel des émissions de gaz à effet de serre par la délibération n°32 de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 ;
- La mobilisation, depuis plusieurs mois, des élus et des agents de Bourges Plus lors de réunions thématiques, qui ont travaillé à identifier des actions dont la mise en œuvre permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de Bourges Plus.

Ainsi, des actions relatives aux déplacements des agents de Bourges Plus, à la gestion des déchets produits par l'activité des services et à la performance énergétique du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération ont été identifiées et validées par les comités techniques et de pilotage dédiés au PCET.

- Les déplacements des agents de Bourges Plus : Les actions identifiées portent sur les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels en proposant d'accompagner les agents vers une évolution de pratiques en terme de mobilité (organisation du covoiturage, utilisation accrue de vélos et des transports en communs...) et de réduire les distances professionnelles à parcourir (dématérialisation, utilisation de la vidéoconférence...). L'amélioration continue de la

performance environnementale du parc automobile sera maintenue tout en optimisant son utilisation (mutualisation plus poussée des véhicules) afin de diminuer les gaz à effet de serre émis par l'utilisation des véhicules de Bourges Plus.

- La gestion des déchets produits par l'activité des services : Les actions portent sur une diminution des déchets à la source, qui encourage à rationaliser le nombre et donc le coût des achats (réflexion sur la création d'une centrale d'achats agglomération-communes). L'effort est mis sur la diminution de la consommation de papier. En parallèle, des nouvelles pistes de valorisation des déchets produits par les services seront recherchées. Plus globalement, et hors-service de Bourges Plus, un effort important est à apporter pour diminuer les déchets exportés pour enfouissement vers le centre technique de Saint-Palais ; ce transport étant responsable de la plus grande partie des gaz à effet de serre émis par la gestion des déchets.

- La performance énergétique du patrimoine bâti : les actions se concentrent essentiellement sur la sensibilisation des agents afin de favoriser des comportements plus économes et sur la définition d'une stratégie pluriannuelle de réhabilitation des bâtiments de Bourges Plus suite aux audits énergétiques.

L'ensemble de ces opérations ont été regroupées en 17 fiches-actions qui constituent aujourd'hui un programme d'actions disponible en annexe de ce rapport. La réduction des émissions de gaz à effet de serre envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'actions est estimée à 4% à minima, à périmètre identique et à activités constantes.

Cette première réflexion énergie-climat s'est attachée à initier une démarche sur le sujet au sein de Bourges Plus et à mettre en évidence des actions non encore mises en œuvre. Ainsi, les actions contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à mieux maîtriser les consommations énergétiques de Bourges Plus relevant d'autres programmes ou plans récemment adopté ou en cours d'adoption (PDU, Agenda 21...) ne sont pas reprises dans le présent projet de programme d'actions. Néanmoins, l'impact de ces actions sur les émissions de Bourges Plus sera tout de même évalué lors de la réévaluation réglementaire du bilan carbone.

La mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de Bourges Plus sur la période 2013-2018 donnera lieu à évaluation et s'inscrit dans un dispositif d'amélioration continue :

- Le bilan carbone sera actualisé en 2015 ;
- Les critères d'évaluations et de suivi qui se rattachent à chacune des 17 fiches-actions seront régulièrement renseignés. Ils donneront lieu à une publication à mi-parcours, en 2016, puis au terme de la première génération du Plan Climat 2013-2018 ;
- Un bilan sur l'avancement des fiches-actions et sur les consommations énergétiques du patrimoine et des services de Bourges Plus sera produit annuellement.

Ce programme d'actions, portant sur la gestion du patrimoine, des services et des compétences de Bourges Plus vous est donc soumis pour approbation.

Le développement d'un volet territorial

La délibération n°20 du 23 septembre 2011 a présenté l'élaboration du Plan Climat de Bourges Plus en deux phases principales :

- 2012-2013 : l'élaboration d'un PCET portant sur les activités propres à Bourges Plus (volet « interne ») et visant à développer l'exemplarité de l'Agglomération. Cette phase touche à sa fin et a abouti au programme d'actions qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter.

- Après 2013 : la territorialisation des problématiques climat-air-énergie. Il s'agit de développer le volet « externe », c'est-à-dire territorial, du Plan Climat. Répondant aux orientations de l'Agenda 21 communautaire (fiche-action n°43), l'objectif de ce volet sera d'entraîner le territoire et ses acteurs (habitants, communes, entreprises, agriculteurs...) dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le développement de ce volet fait échos au rôle d'animateur du territoire de la communauté d'agglomération.

Les modalités de développement du volet territorial feront l'objet de nouvelles propositions en Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan Climat Energie Territorial portant sur la gestion du patrimoine et des services de la Communauté d'agglomération ;
- D'approuver le développement du volet territorial du Plan Climat ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

52. Festival International du Film Ecologique - Attribution d'une subvention à la Ville de Bourges

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 3 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

La Ville de Bourges envisage d'organiser la neuvième édition du Festival International du Film Ecologique pour présenter et récompenser des œuvres cinématographiques qui mettent en question l'écologie contemporaine. Etant donné la dimension internationale de ce festival, la Ville de Bourges souhaite associer à cet événement la Communauté d'Agglomération et sollicite Bourges Plus pour l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement envisagé du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Organisation du Festival du Film Ecologique	125 000 €	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	12 500 €
		Conseil Régional du Centre	5 000 €
		Bourges Plus	12 500 €
		Partenaires privés	35 000 €
		Ville de Bourges	60 000 €
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

Montant de la subvention sollicitée par la Ville de Bourges pour la préparation du Festival International du Film Ecologique : 12 500 €

Les crédits sont inscrits au budget 2013 de Bourges Plus, chapitre 65, article 65734, fonction 830.

La participation à cet événement d'envergure internationale permettra de rendre visible la compétence de Bourges Plus en matière d'environnement et de positionner clairement la collectivité sur ce champ d'action.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à la Ville de Bourges d'un montant de 12 500 € pour la préparation de la 9^{ème} édition du Festival International du Film Ecologique ;
- D'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. CROTTÉ à 20h28.

53. Convention avec le SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'utilisation de la déchèterie de Levet par les habitants d'Arçay, Lissay-Lochy et Vorly.

Rapporteur : Madame GERAUDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Rampennes, la déchèterie de Levet, précédemment gérée par la SICTREM de Baugy, a intégré le SMIRTOM du Saint-Amandois depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les habitants des communes d'Arçay, Lissay-Lochy et Vorly utilisent cet équipement.

Le SMIRTOM du Saint-Amandois propose de passer une convention, à titre onéreux, avec Bourges Plus, afin de maintenir cet accès.

La prestation s'élèverait à 22€/habitant, somme correspondant au coût réel de fonctionnement de la déchèterie pour l'année précédente. Pour une population de 970 habitants, le coût annuel serait donc de 21 340€.

Cette convention serait passée pour l'année 2013 et pourrait être renouvelée 1 fois.

Une réflexion sera menée d'ici la fin de l'année 2013 pour étudier les pratiques effectives des habitants des communes concernées et l'impact de la redirection de ces usagers vers les déchèteries communautaires.

La dépense serait imputée au budget principal – chapitre 011 – article 6288.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention avec le SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'utilisation de la déchèterie de Levet par les Habitants d'Arçay, Lissay-Lochy et Vorly ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 39 voix « Pour », 6 voix « Contre » (MM. JOFFROY, HUCHINS, Mme GOIN, MM. CHALOPIN, MINARD, PINSON) et 8 abstentions (Mmes MARTIN-TILLER, LE DUC, MM. PILLEFERT, MILLEREUX, MILLET, FAYOLLE, BOUAL, JOLIVET).

Départ de Mme GERAUDEL à 20h34.

54. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Actualisation - Modification de la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012

Rapporteur : Monsieur MARCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

Par délibération n° 28 du 25 avril 2008 modifiée par les délibérations n° 4 du 7 novembre 2008, n° 3 du 14 décembre 2009, n° 10 du 28 juin 2010, n° 55 du 24 juin 2011, n° 54 du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et au Bureau Communautaire certaines de ses attributions, conformément aux articles L. 5211-2, L. 5211-10, , L.2122-21-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter certaines modifications à la délibération n° 54 du 25 juin 2012 ;

Les modifications proposées sont les suivantes :

1) DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

■ **Dans le domaine de la GESTION DU PERSONNEL**, le Conseil Communautaire avait donné délégation au Bureau Communautaire pour :

- préparer, passer et exécuter les conventions de mise à disposition de personnel.

Il est proposé que cette délégation soit étendue aux avenants et d'ajouter à cette phrase : ***ainsi que leurs avenants.***

■ **Dans le domaine des AIDES AUX ENTREPRISES**, le Conseil Communautaire avait donné délégation au Bureau Communautaire pour :

- instruire les dossiers,
- préparer, exécuter et régler les conventions portant attribution de subventions,
- verser les subventions correspondantes, conformément au dispositif des aides aux entreprises mis en place, et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Dans la continuité de cette délégation, il est proposé que la délégation au Bureau Communautaire soit étendue et d'ajouter à ce paragraphe la phrase suivante :

- d'autoriser la signature d'avenants portant aménagement aux conventions d'attribution des aides aux entreprises, dans le respect du dispositif mis en place et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

2) DELEGATIONS AU PRESIDENT

■ **En matière de SUBDELEGATION**, le Conseil Communautaire avait, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, donné subdélégation à Monsieur Serge LEPELTIER, Premier Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Daniel BEZARD, 2^e Vice-Président pour prendre les décisions relatives aux matières faisant l'objet des présentes délégations, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Afin de ne pas limiter la signature des décisions uniquement aux deux premiers Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et de laisser ainsi la possibilité aux Vice-Présidents suivants, dans l'ordre du tableau, de signer les décisions, il est proposé de remplacer le paragraphe ci-dessus par le suivant :

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la subdélégation au Premier Vice-Président, ou au Vice-Président suivant dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des présentes délégations attribuées par le conseil communautaire.

Il sera ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer les attributions suivantes :

1 AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délégation est donnée au Bureau à l'effet :

→ EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) autres que ceux délégués au Président

- Pour les marchés publics de travaux, de fournitures, de services et accords cadres

► d'approuver l'engagement de la procédure de passation (avant engagement de la procédure) et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ou l'accord cadre avec le prestataire retenu ainsi que :

- tout avenant conclu à l'issue d'une procédure adaptée,
- tout avenant entraînant une augmentation du montant initial d'un marché formalisé de plus de 5 %, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres,
- tout avenant conclu à l'issue d'une procédure formalisée, n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %.

► de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés formalisés ou accords cadres, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant,

► d'exécuter et de régler lesdits marchés ou accords cadres ;

- Pour les transactions

► de préparer, de passer, d'exécuter et de régler les transactions

→ EN MATIERE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC :

► de signer les avenants éventuels, n'ayant pas d'incidence financière.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

► de décider des opérations d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges des biens, mobiliers ou immobiliers, relevant de la gestion courante, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

- ▶ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de plus de 12 ans ainsi que leurs éventuels avenants,
- ▶ de mettre à la réforme des immobilisations,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant servitudes de passage sur fonds privés,
- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ou mobiliers, rendues nécessaires notamment du fait des transferts de compétences,
- ▶ de négocier tout acte de compromis ou de promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

→ EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT :

- ▶ de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions portant sur les rejets industriels dans le réseau d'assainissement de l'Agglomération.

→ EN MATIERE DE DONS ET LEGS :

- ▶ d'accepter les dons et legs faits à la Communauté d'Agglomération, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE :

- ▶ de créer les régies d'avances et/ou de recettes : création, modification et suppression des régies d'avances, des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes, au titre du budget principal et des budgets annexes,
- ▶ de solliciter des subventions auprès de toute personne, collectivité ou organisme susceptible d'en allouer à la Communauté d'Agglomération.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL :

- ▶ de préparer, de passer et d'exécuter les conventions de mise à disposition de personnel, ***ainsi que leurs avenants.***

→ EN MATIERE D'AIDES A LA PIERRE, DE FONDS D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AIDES AUX ENTREPRISES :

Aides à la pierre :

(cf délibération n°14 du 16 décembre 2005 adoptant les conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus)

- ▶ d'ajuster le tableau de programmation du logement social, en fonction de l'état d'avancement des projets dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ d'autoriser le versement des subventions correspondantes en direction des organismes retenus dans la programmation, conformément au règlement inclus dans les conventions de délégation des aides à la pierre.

Fonds d'Intervention Foncière

(Cf. délibération du 24 juin 2011 adoptant la politique foncière d'agglomération et la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière)

- ▶ d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subvention déposés par les communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.
- ▶ d'autoriser le versement des subventions en *direction des communes, conformément au règlement d'attribution*

Aides aux entreprises :

(En application des articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT modifiés par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales définissant le régime des aides que les collectivités locales peuvent accorder aux entreprises)

- ▶ d'instruire les dossiers,
- ▶ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions portant attribution de subventions,
- ▶ de verser les subventions correspondantes, conformément au dispositif des aides aux entreprises mis en place, et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ **d'autoriser la signature d'avenants portant aménagement aux conventions d'attribution des aides aux entreprises, dans le respect du dispositif mis en place et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.**

→ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- ▶ d'examiner et de délibérer sur les dossiers de demandes de subventions déposées par les établissements d'enseignement publics et privés, ainsi que les associations qui y sont liées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ de préparer, d'exécuter et de régler les conventions portant attribution de subventions,
- ▶ d'autoriser le versement des subventions en direction des établissements d'enseignement publics et privés ainsi que les associations qui y sont liées conformément aux termes des conventions.

→ CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES ET SYNDICATS MIXTES

- ▶ d'approuver les termes des conventions ou tous actes à intervenir avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges et des Syndicats Mixtes dont est membre Bourges Plus.

2 AU PRESIDENT

En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., délégation est donnée au Président, qui agira par décision, à l'effet :

→ EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE SELON LE CODE DES MARCHES PUBLICS (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) :

- ▶ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services ou accords cadres, selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le code des marchés publics, sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au budget,
- ▶ de signer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- ▶ d'exécuter et de régler lesdits marchés ou accords cadres,
- ▶ de soumissionner, dans le cadre des compétences de BOURGES PLUS, aux consultations lancées de marchés ou accords cadres en procédure adaptée, de valider et signer toutes les pièces afférentes y compris les éventuels avenants s'y rapportant

→ EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE ET DE PLACEMENT

Emprunts

- ▶ de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, destiné au financement des investissements, et ce dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,
- ▶ de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, selon les opportunités du marché, des clauses nouvelles.
- ▶ de procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris :
 - Le réaménagement de la dette : remboursement par anticipation, renégociation,
 - Les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

Ligne de trésorerie

- ▶ En matière de réalisation de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de trois millions d'euros :
 - de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
 - de retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités que présente le marché,
 - de passer des ordres tels que mobiliser la ligne de trésorerie,
 - de rembourser des fonds tirés et d'effectuer les tirages infra-annuels,
 - de signer les contrats et les actes nécessaires.

Placement

- de prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.
- de préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds
 - Le montant maximum à placer
 - La nature du produit souscrit
 - La durée ou l'échéance maximale du placement
- de conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

→ EN MATIERE DE GESTION FINANCIERE ET DE CONTENTIEUX :

Contentieux et actions en justice :

- ▶ d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes actions en justice, y compris déposer une plainte avec constitution de partie civile,
- ▶ de défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes actions intentées contre elle,
- ▶ de fixer les rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

→ EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE :

- ▶ de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée de moins de 12 ans et leurs éventuels avenants, ainsi que de préparer, de passer, d'exécuter et de régler des conventions d'occupation précaire,
- ▶ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

► de préparer, passer, exécuter et signer les conventions de formation concernant les agents et les conseillers communautaires.

► de préparer, passer, exécuter et signer les conventions à passer avec divers organismes pour l'accueil de stagiaires.

Subdélégation

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence du Président, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Marc GODARD, 12^e Vice-Président, à l'effet de préparer, passer, exécuter et signer les conventions précitées, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

SUBDELEGATION

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire autorise, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la subdélégation au Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, aux Vice-Présidents suivants dans l'ordre du tableau pour prendre et signer les décisions relatives aux matières faisant l'objet des délégations susvisées attribuées par le conseil communautaire.

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation selon les articles L 2122-23 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- acter que la délibération n° 54 du 25 juin 2012 est remplacée par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

55. Tarification applicable aux dossiers de saisine de la commission départementale de réforme et du comité médical départemental

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Par délibération du 24 juin 2011 notre Assemblée prenait acte du transfert du secrétariat de la Commission de Réforme au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et fixait le montant de la participation à verser à cet organisme, pour assurer la réalisation de cette mission à 80 € par dossier.

Par courrier en date du 15 mars, Monsieur le Président du Centre de Gestion indique que, suite au Conseil d'Administration du 12 mars, la nouvelle tarification unique applicable aux collectivités affiliées, pour tous les dossiers de saisine de la Commission Départementale de Réforme (CDR) ou du Comité Médical Départemental (CMD), dont le Centre assure le secrétariat, est désormais la suivante :

- Première présentation d'un dossier : 120 €
- Présentations suivantes du même dossier : 60 €
- Dossiers présentés par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) durant la période de transfert : 60 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les conventions à intervenir avec le Comité Médical Départemental et la Commission Départementale de Réforme (documents joints)
- autoriser M le Président ou son représentant à signer et suivre l'exécution de ces conventions ainsi que tous les documents afférents

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

56. Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes handicapées.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Désormais, tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Afin de permettre aux collectivités de prendre des mesures pour combler leur éventuel retard, une période transitoire a été instaurée, pendant laquelle la contribution a été réduite dans les conditions suivantes :

- réduction de la pénalité de 80 % pour l'année 2006
- réduction de 60 % pour l'année 2007
- réduction de 40 % pour l'année 2008
- réduction de 20 % pour l'année 2009
- absence de réduction de pénalité depuis 2010.

REPARTITION DES BENEFICIAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1^{er} janvier 2012 et se répartissent de la manière suivante :

***Agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés**

Déclaration 2012 : agents rémunérés au 1 ^{er} janvier 2011		Déclaration 2013 : agents rémunérés au 1 ^{er} janvier 2012	
6 agents dont 6 hommes		7 agents dont 6 hommes et 1 femme	
Catégorie A (handicap léger) :	0	Catégorie A (handicap léger) :	0
Catégorie B (handicap majeur) :	2	Catégorie B (handicap majeur) :	3
Catégorie C (handicap lourd) :	4	Catégorie C (handicap lourd) :	4

***Agents victimes d'un accident du travail (titulaires d'une rente du régime général de sécurité sociale ou autre régime)**

Déclaration 2012
Néant

Déclaration 2013
Néant

***Agents victimes d'un accident du travail bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.)**

Déclaration 2012		Déclaration 2013	
3 agents dont 3 hommes		3 agents dont 3 hommes	
A.T.I. de 10 % :	1	A.T.I. de 10 % :	1
A.T.I. de 11 à 15 % :	2	A.T.I. de 11 à 15 % :	2
	0		0
A.T.I. de 31 à 44 % :		A.T.I. de 31 à 44 % :	

***Agents reclassés pour inaptitude physique**

Déclaration 2012
Néant

Déclaration 2013
Néant

*** Titulaires d'une pension militaire d'invalidité**

Déclaration 2012
Néant

Déclaration 2013
Néant

UNITES MANQUANTES ET UNITES DEDUCTIBLES

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient effectivement être rémunérés.

Pour un effectif global de 243 agents rémunérés au 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération de Bourges devait comptabiliser 14 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le seuil des 6 %. Il manque donc 4 bénéficiaires et le taux d'emploi est de 4.25% pour 2012 marquant une légère diminution par rapport à l'an dernier (4,71% en 2011).

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail.

Pour 2011, 2 730.17 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,17 unités déductibles.

Pour 2012, 5 536,32 € de dépenses ont été réalisées au titre de l'article L323-8 du code du travail, représentant 0,30 unités déductibles.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2013 POUR L'ANNEE 2012

Il est égal au nombre d'unités manquantes 3.68 x valeur SMIC x 500

La valeur du SMIC horaire brut est, au 31 décembre 2012, égale à 9.40 €.

Le montant total de la contribution de Bourges Plus est donc égal à 17 274.03 € (8 424.64 € en 2012).

L'évolution constatée entre les déclarations 2012 et 2013 s'explique par une augmentation des effectifs durant l'année 2011 de 12,5% avec un nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi constant (10 agents).

En 2013, seront d'ores et déjà comptabilisés deux agents supplémentaires reconnus travailleurs handicapés qui ont été recrutés fin 2012 et mi 2013.

De plus, des sièges ergonomiques ont été commandés afin de pouvoir maintenir dans leur emploi des agents ayant des restrictions médicales.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

57. Tableau des Effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

Il vous est proposé, afin de répondre aux besoins des services de :

CREER

- 1 poste de chargé de mission Animation du volet Habitat du « SCOT » (Schéma de Cohérence Territorial) qui aura pour principale mission le suivi et la coordination de la démarche d'élaboration des PLS/SLH lancée par les Etablissement Public de Coopération Intercommunal du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère),
- 1 poste de chargé de mission Animation du volet Urbanisme du SCOT qui sera chargé de l'animation de la démarche de suivi et de mise en œuvre des orientations du SCOT dans les Plans Locaux d'Urbanisation.

Dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par la voie statutaire, il sera fait appel à des contractuels au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. (Grade de référence : Attaché territorial, niveau bac + 3). Les intéressés seront alors rémunérés au maximum sur la base de l'IB 801 (IM 658) et bénéficieront d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans chacun.

Il est précisé que ces deux postes feront l'objet d'un remboursement intégral du SIRDAB (Syndicat Intercommunal pour la Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère) dans le cadre de la convention de mise à disposition avec remboursement à Bourges Plus.

De plus, afin de remplacer dans ses fonctions un agent mis à disposition par la Ville de Bourges, ayant demandé à faire valoir ses droits à une pension de retraite, il vous est proposé de créer un poste de Directeur Territorial. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuels au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en considération de la nature des fonctions et des besoins du service. (Grade de référence : Directeur territorial, niveau bac + 3 minimum). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 985 (IM 798) et bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans.

A ces créations de postes s'ajoutent les créations de postes présentées découlant de l'application de la loi du 12 mars 2012 (dite loi Sauvadet). Il convient à cet effet de créer 7 postes de professeur d'enseignement à temps non complet (1 poste à 90 %, 1 poste à 80 %, 3 postes à 60 %, 1 poste à 20 %, 1 poste à 10 %). Ces postes sont ceux de « vacataires permanents » qui, en application des dispositions de la Loi précitée doivent, s'ils l'acceptent, bénéficier de la CDIisation.

TRANSFORMER

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de faciliter le remplacement d'un agent ayant souhaité, pour des raisons familiales, réintégrer sa collectivité d'origine,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet en 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (50 % soit 8h) et en 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (50 %, soit 17h50) pour le Développement de l'Enseignement Supérieur,
- Un poste ouvert par délibération du 26 octobre 2012 dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial en un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,
- Un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
- Un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

- A compter du 1^{er} août 2013, un poste de Rédacteur Territorial en un poste d'Attaché Territorial,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste de technicien territorial, l'intéressé ayant été reçu au concours de technicien territorial et exerçant déjà les fonctions correspondant à ce grade,
- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'ingénieur territorial, l'intéressé ayant été admis au concours d'ingénieur territorial et exerçant des missions relevant des cadres d'emplois d'attaché ou d'ingénieur territorial,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal dont le titulaire a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, en 1 poste d'agent de maîtrise territorial. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un agent contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. (Grade de référence : Agent de maîtrise, niveau CAP/BEP) et bénéficiera d'un contrat d'un an, renouvelable une seule fois. L'intéressé sera rémunéré, au maximum, sur la base de l'indice brut 336 (majoré 318),
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en un poste de technicien territorial. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (grade de référence : technicien territorial, niveau bac) pour exercer les fonctions de technicien SIG. L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'IB : 325, IM. 314,
- Un poste de Rédacteur en un poste de Technicien Territorial,

Enfin, au titre de la régularisation de certaines positions administratives, il convient de transformer 5 postes de chargé d'enseignement hors filière en 5 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale. En effet ces agents non titulaires « permanents » doivent obligatoirement être placés dans une situation légale et réglementaire et donc intégrés dans un cadre d'emploi de la FPT.

De plus, il convient de tenir compte de la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux résultant de la fusion de deux cadres d'emplois de catégorie B, celui des rééducateurs et celui des assistants médico-techniques, opéré par les décrets 2013-262 et 263 du 27 mars 2013 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire dudit cadre d'emplois.

Le nouveau cadre d'emplois est structuré en deux grades : technicien paramédical de classe normale et technicien paramédical de classe supérieure. Ils culminent avec les mêmes indices que les deux derniers grades du NES (614 et 675) mais sont dotés d'échelles indiciaires spécifiques permettant une progression plus rapide (9 et 7 échelons) que dans les deux derniers grades du Nouvel Espace Statutaire (13 et 11 échelons).

Le recrutement intervient dans le 1^{er} grade à l'issue d'un concours sur titres complété d'une ou plusieurs épreuves et ouvert par spécialité.

L'avancement de grade au grade de technicien paramédical de classe supérieure intervient au choix.

Les dispositions des décrets précités entrent en application le 1^{er} avril 2013.

Il vous est donc proposé de créer le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux comprenant les grades de technicien paramédical de classe normale et de classe supérieure.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

58. Taux d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

Il convient de prendre en compte la création de deux nouveaux cadres d'emplois au sein de nos services :

- Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (IMEP),
- Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Le 1^{er} cadre d'emplois comprend deux grades : professeur d'enseignement artistique de classe normale et professeur d'enseignement artistique hors classe. L'avancement de grade a lieu au choix, parmi les professeurs d'enseignement artistique de classe normale ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade.

Le 2^{ème} cadre d'emplois comprend également deux grades : technicien paramédical territorial de classe normale et technicien paramédical territorial de classe supérieure. L'avancement de grade s'effectue au choix parmi les techniciens paramédicaux de classe normale ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services publics effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Il vous est donc proposé d'intégrer ces deux grades d'avancement au tableau ci-dessous, de la manière suivante :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter ces dispositions telles que retracées dans le tableau ci-joint récapitulant les taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de Bourges Plus, après avis du comité technique paritaire qui se réunira le 6 juin 2013. Il est précisé que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- D'autoriser M le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Grade d'avancement	Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Choix	Examen Pro
CATÉGORIE A	Administrateur HC	30%	
	Directeur	30%	
	Attaché pcpal	30%	30%
	Conservateur Patrimoine chef	30%	
	Professeur d'Enseignement Artistique HC	30%	
	Attaché Conservation Patrimoine		
	Ingénieur Chef cl exceptionnelle	30%	
	Ingénieur Chef cl normale	30%	30%
	Ingénieur pcpal	30%	
CATÉGORIE B	Rédacteur pcpal de 1 ^{ère} cl	30%	30%
	Rédacteur pcpal de 2 ^{ème} cl	30%	30%
	Technicien pcpal de c.l sup.	30%	
	Technicien pcpal 1 ^{ère} cl	30%	30%
	Technicien pcpal 2 ^{ème} cl	30%	30%
	Technicien paramédical territorial Classe supérieure	30%	
CATÉGORIE C	Adjoint admif pcpal 1 ^{ère} cl échelon spécial	30%	
	Adjoint admif pcpal 1 ^{ère} cl	30%	
	Adjoint admif pcpal 2 ^{ème} cl	50%	
	Adjoint admif 1 ^{ère} cl	100%	100%
	Agent de maîtrise pcpal	50%	
	Adjoint tech pcpal 1 ^{ère} cl	30%	
	Adjoint tech pcpal 2 ^{ème} cl	50%	
	Adjoint tech 1 ^{ère} cl	100%	100%

(*) Taux applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

Les logements de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cet avantage est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont compétents pour fixer la liste des emplois dotés de logement de fonction. Les conditions d'attribution ont été succinctement fixées par la loi et très largement précisées par le juge administratif. Celui-ci considère que, bien que n'appartenant pas statutairement au domaine de la rémunération, doit s'appliquer aux agents publics territoriaux le principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

1) Les conditions d'attribution

Le régime juridique applicable aux logements de fonction attribués aux agents des collectivités territoriales est constitué par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

Le principe : de base : les collectivités sont compétentes pour fixer les conditions d'attribution des logements de fonction ...

Ainsi, si les collectivités ont la capacité de définir les emplois qui sont dotés de logement de fonction, ce pouvoir doit néanmoins s'exercer dans le respect des critères définis à l'article 21 de la loi précitée : l'attribution des logements de fonction doit s'effectuer en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des fonctions et être en relation avec l'intérêt du service.

... dans les limites posées par le juge administratif.

Le Conseil d'Etat fait application en cette matière du principe de parité. Ce principe peut s'exprimer ainsi : les collectivités locales ne peuvent attribuer à leurs agents, des prestations en nature venant en supplément de leur rémunération, qui excèderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat exerçant des fonctions comparables.

Or, le régime des concessions de logement aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat a été réformé par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui modifie le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Ces nouvelles dispositions sont applicables aux concessions de logement prononcées à compter du 11 mai 2012. Les concessions en cours doivent être mises en conformité avec la nouvelle réglementation au plus tard le 1^{er} septembre 2013.

2) La nature de l'occupation

La référence au principe de parité conduit à se reporter aux dispositions applicables dans la fonction publique d'Etat. Ainsi, les notions de « nécessité de service » et de « convention d'occupation précaire avec astreinte » sont définies par les articles R2124-65 et R 2124-68 du CGPPP.

La nécessité absolue de service : il y a nécessité absolue de service *lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.*

Les emplois concernés sont donc ceux qui comportent l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité de service et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Dans cette hypothèse, le logement nu est mis gratuitement à disposition de l'agent.

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) et la PFR (Prime de fonctions et de résultats), le coefficient maximum de la part fonctions de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (3 à la place de 6)

En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumuleable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

La convention d'occupation précaire avec astreinte : lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions d'attribution d'un logement pour nécessité de service, il peut bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Cette convention se substitue à la concession pour utilité de service.

Liée à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation, par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date d'occupation des locaux.

De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant.

3) Les charges liées à l'occupation du logement

Contrairement à l'ancien régime où une distinction était opérée selon le type de logement accordé quant à la prise en charge des avantages accessoires au logement, le nouveau régime est venu harmoniser, pour l'ensemble des cas de figure, les règles applicables.

Dorénavant le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il convient de préciser que, dans la liste des charges locatives précisées par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

4) Le régime social et fiscal

Pour l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les avantages en nature font l'objet d'une évaluation qui constituera l'assiette des cotisations et contributions et qui sera incluse dans le revenu imposable.

Pour les logements de fonction, l'évaluation peut être forfaitaire ou être constituée de la valeur locative réelle du logement. Il vous est proposé qu'à l'instar de l'Etat, elle soit constituée de 50% de la valeur locative réelle du logement.

Les logements de fonction constituent un avantage en nature si leur fourniture permet à un agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Il en est ainsi lorsque le logement est accordé à titre gratuit ou lorsque la redevance est inférieure au forfait ou à la valeur locative

5) La mise en œuvre de ce nouveau régime

Cette réforme est entrée en vigueur le 11 mai 2012.

Toutefois, selon les dispositions de l'article 9 du décret n° 2012-752, les agents déjà bénéficiaires d'une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice, conformément aux anciennes dispositions, au plus tard le 1^{er} septembre 2013, date à laquelle seul le nouveau régime pourra subsister.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire

- D'arrêter la liste des logements attribués par nécessité absolue de service et des conventions d'occupation précaire avec astreinte dont l'adresse et le descriptif sont annexées à la présente
- De décider dans le cadre des concessions de logement par nécessité absolue de service, d'accorder la gratuité du logement nu. Seront cependant à la charge du bénéficiaire les dépenses accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage et toutes charges locatives courantes) et les impôts locaux y afférents (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

- De décider, dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreinte que cette attribution implique pour le bénéficiaire la prise en charge, par précompte mensuel sur sa rémunération d'une redevance fixée à 50 % de la valeur locative réelle du logement fixée par France Domaine. Cette redevance fera l'objet d'un ajustement chaque année à la date anniversaire, en fonction de la valeur locative réelle révisée par France Domaine. Seront également à sa charge les dépenses accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage et toutes charges locatives courantes) et les impôts locaux y afférents (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères).
- D'appliquer les revalorisations de l'évaluation des avantages en nature concédés, fixées chaque année par circulaire.
- D'autoriser le Président, le cas échéant le Vice-président délégué, à signer les arrêtés portant concession de logement pris en application de la présente délibération et les conventions correspondantes.
- De décider que l'exécution de cette délibération sera conditionnée par la parution des textes afférents.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

60. Conditions de rémunération des vacataires

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Par délibération en date du 6 février 2012, notre Assemblée a bien voulu créer des taux de vacations afin de permettre les remplacements de courte durée (d'une ½ journée à 3 jours) et a fixé la rémunération des vacations sur la base forfaitaire suivante :

- 26.57 € net la demi-journée (sur une base de 3h30 par demi-journée)
- 53.13 € net la journée (sur une base de 7h par jour)

Afin d'apporter plus de souplesse et de réactivité dans le recrutement des remplacements de toute nature, il vous est proposé de porter jusqu'à 10 jours la possibilité d'utiliser des vacations.

Par ailleurs, suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2013 il vous est proposé de fixer le montant horaire de la vacation comme suit :

- 33,00 * € brut la demi-journée (sur une base de 3h30 par demi-journée)
- 66,00 * € brut la journée (sur une base de 7h par jour)

Ces montants sont indexés sur la valeur du SMIC.

*Sur la base d'un SMIC équivalent à 1430.22 bruts mensuels, soit 9.43 € bruts / heure, en valeur au 1^{er} janvier 2013

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

61. Régime Indemnitaire des Professeurs d'Enseignement Artistique de l'IMEP

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 ;

Il vous est proposé d'instaurer l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) au bénéfice des professeurs d'enseignement artistique titulaires et non titulaires disposant d'un Contrat à durée indéterminée, de l'IMEP.

L'objet de cette indemnité est la reconnaissance des caractères propres de la fonction enseignante et notamment l'appréciation du travail des élèves et la participation aux commissions d'accès dans les années supérieures.

Il vous est donc proposé de ne mettre en œuvre que la part fixe de cette indemnité dont l'attribution est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier au suivi et à l'évaluation des élèves.

Le taux annuel de cette part fixe, tant pour les professeurs hors classe que pour les professeurs de classe normale, s'élève à 1199.16 € par an (valeur au 1^{er} janvier 2013). Ce montant est indexé sur l'indice 100.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent, notamment en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera versée mensuellement, par 12^{ème}.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'appliquer cette mesure selon les modalités ci-dessus définies, après avis du Comité Technique Paritaire, à compter du 1^{er} Juillet 2013,
- De faire évoluer pour l'avenir, grade par grade, le montant de la part fixe de l'ISOE en fonction des textes réglementaires ou des arrêtés ministériels fixant les taux ou montants, à intervenir,
- De verser cette indemnité aux professeurs d'enseignement artistique relevant de l'IMEP, stagiaires, titulaires et contractuels en CDI, occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite,
- D'autoriser M le Président de Bourges Plus ou M le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

62. Protection sociale complémentaire - Convention de participation

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 6 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Par délibération en date du 17 décembre 2012 notre Assemblée a accepté d'autoriser la participation de la collectivité selon la procédure de labellisation, au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents de Bourges Plus tant sur le risque Prévoyance que sur le risque Santé, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Notre Assemblée a, par ailleurs, souhaité qu'une réflexion soit engagée en 2013 sur la mise en œuvre d'une convention de participation et la définition des éléments constitutifs du cahier des charges de cette consultation.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire, a décidé de s'associer à la procédure pilotée par la Ville de Bourges afin de bénéficier des conseils d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) destinée à la mise en œuvre de la convention de participation précitée dans les domaines de la Santé et de la Prévoyance, dont le montage juridique apparaît complexe. A l'issue de la mise en concurrence engagée par la Ville, la société ALGECA Conseil a été retenue.

L'intérêt du recours à une convention de participation consiste à mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives. A l'issue de cette procédure, un seul opérateur sera retenu.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ayant fait connaître son souhait de ne pas piloter la mise en œuvre d'une convention de participation, il est proposé de donner mandat à

la Ville de Bourges afin de mener au nom et pour le compte de Bourges Plus, la procédure prévue par la Loi. Il conviendra par ailleurs que chacune des collectivités du territoire de l'Agglomération qui souhaiteront se joindre à cette procédure, délibère en ce sens.

Dans un souci de simplification pour les collectivités concernées, la Ville de Bourges se chargera de l'ensemble des démarches avec pour objectif une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Il est précisé qu'à l'issue de cette consultation les collectivités associées conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée. De plus, une clause sera insérée dans le Règlement de Consultation nous donnant la possibilité de déclarer la procédure sans suite.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire, Santé et Prévoyance, des agents de Bourges Plus et des collectivités qui souhaiteront se joindre à la démarche et de participer à cette mise en concurrence mutualisée, afin de pouvoir prendre une décision avant la fin d'année 2013, il est proposé :

- De mettre en œuvre une convention de participation dans les domaines de la Santé et de la Prévoyance
- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour les risques Santé et Prévoyance que la Ville de Bourges va prochainement engager
- De prendre acte que les tarifs et garanties seront préalablement soumis à l'avis du CTP puis à l'accord du Conseil Communautaire afin que ce dernier puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite à compter du 1^{er} Janvier 2014
- D'adopter la grille de sélection et les tableaux de sélection contenus dans le cahier des charges de la consultation
- De fixer le montant unitaire de participation :
Pour 2014 à :
En Prévoyance : Catégorie A : 8 €, B : 9 €, C : 10 €
En Santé : Catégorie A : 8 €, B : 9 €, C : 10 €
Pour 2015 à :
En Prévoyance : Catégorie A : 9 €, B : 10 €, C : 11 €
En Santé : Catégorie A : 9 €, B : 10 €, C : 11 €
- Le Budget de participation nécessaire est estimé à un maximum de 51 000 € en 2014 et 56000 € en 2015, tous risques confondus, sur la base d'un taux d'adhésion de 100 % en prévoyance (Hypothèse réaliste de taux d'adhésion = 80 %) et de 50 % en Santé (Hypothèse réaliste = 30 %) et d'un effectif de 302 agents, vacataires compris.
- Le montant de la participation en Santé comme en Prévoyance sera versé à l'agent et la cotisation fera l'objet d'un précompte sur traitement.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

63. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur GODARD

Par délibération du 26 mars 2012 notre Assemblée a donné un avis favorable sur la modification du périmètre de Bourges Plus, étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI du Cher. Par une nouvelle délibération du 29 mars 2013 relative à la composition du Conseil Communautaire, il a été procédé à l'installation des nouveaux délégués représentant les communes de Lissay-Lochy, Vorly et Bourges et à l'élection de deux nouveaux Vice-présidents, en application de l'arrêté n° 2012-1-652 du 13 Juin 2012 de Monsieur le Préfet du Cher, portant sur la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges et modifiant les statuts de cette dernière.

L'article L5211 – 12 du CGCT prévoit que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, les indemnités de fonctions de ses élus sont fixées par une nouvelle délibération par référence directe à l'indice brut 1015, conformément au tableau ci-dessous.

	Population (habitants)	Taux maximal (en% de l'indice brut 1015)
Président	100 000 à 199 000	145
Vice Président	100 000 à 199 000	66
Conseillers Communautaires	100 000 à 199 000	6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2013, chapitre 65, article 6531.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les indemnités pour l'exercice des fonctions de Vice-président(e) délégué(e) et Conseiller(e) Communautaire aux élus nouvellement désignés, dans le cadre des textes en vigueur ;
- de déterminer, au regard de la population actuelle de la Communauté d'Agglomération, comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le montant des indemnités sur les bases précisées ci-dessus sachant que ces indemnités suivent l'évolution des augmentations générales du traitement de la Fonction Publique Territoriale et sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- d'approuver le tableau joint, récapitulant les indemnités attribuées aux nouveaux élus, sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

64. Eau-Assainissement - Règlement du Service de l'Eau : articles 2, 3, 22, 25, 27, 30.1, 30.3 et 31 bis - Règlement du Service d'Assainissement Collectif : articles 7, 16 et 44 - MODIFICATIF

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2013 ;

Les règlements du Service de l'Eau et Service Assainissement collectif de BOURGES PLUS ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2004.

L'article 25 du règlement du Service de l'Eau prévoyait des « réductions sur les abonnements ordinaires en cas de fuite d'eau », l'article 7 du règlement du Service d'Assainissement Collectif prévoyait, quant à lui, des « réductions de la redevance d'assainissement en cas de fuite d'eau ».

Par délibération du 27 juin 2005, l'article 25 (alinéa 7) du Règlement du Service de l'Eau a été modifié afin de permettre aux abonnés du Service de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de recours gracieux en cas de fuite d'eau supérieure à 2500 m³, indécélable, et qui ne résulte pas de leur négligence.

Par délibération du 07 novembre 2008, l'article 7 du règlement du Service d'Assainissement collectif a été modifié afin d'établir un plafonnement des dégrèvements de la redevance assainissement à hauteur de 2500 m³ tous les cinq ans pour chaque abonnement.

- ✧ L'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur des locaux d'habitation nous amène à modifier les règlements de ces deux services.
- ✧ Les articles 7-2 et 25-2 seront également modifiés de manière à prévoir un dispositif de réduction de facture en cas de fuite d'eau pour les locaux autres que habitation, étant rappelé que ces usagers ne sauraient bénéficier des dispositions de la Loi 2011-525 du 17 mai 2011 et du décret 2012-1078 précité, qui sont réservées aux locaux à usage d'habitation.
- ✧ A la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher, il convient de modifier les articles 3, 27, 30.1 et 30.3 du règlement du Service des Eaux.

➤ REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU DE BOURGES PLUS

Article 2 : OBLIGATIONS GENERALES DU SERVICE

Il convient de compléter cet article par cet alinéa :

En cas d'augmentation anormale de la consommation d'eau, le Service de l'Eau doit informer par tout moyen l'abonné dans les conditions prévues à l'article 25 du présent règlement.

Article 3 : OBLIGATIONS GENERALES DES ABONNES

L'alinéa 2 supprimé, est remplacé par ce qui suit :

Les propriétaires demeurent responsables des canalisations situées à l'intérieur de leur propriété et en aval des compteurs (entre le compteur principal et les installations privatives intérieures). Ils assumeront toutes les conséquences d'un défaut d'entretien de cette partie des canalisations.

Les canalisations situées en amont des compteurs (entre les canalisations publiques et les compteurs des particuliers) demeurent des ouvrages publics conformément à la jurisprudence, quand bien même elles appartiendraient aux propriétaires des immeubles desservis.

Article 22 : COMPTEURS – VERIFICATION

Il est rajouté après l'alinéa 1 ce qui suit :

Quand l'abonné souhaite demander la vérification de l'exactitude d'un compteur déposé, il a un mois, après avoir été informé par le service Eaux de la dépose du compteur pour lui en faire la demande par écrit.

Article 25 : REDUCTION SUR LES ABONNEMENTS ORDINAIRES EN CAS DE FUITE D'EAU

Lorsque le Service de l'Eau constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local, il en informe l'abonné par tout moyen, et, au plus tard, lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé non contesté **excède le double du volume d'eau moyen consommé** par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local **pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes**, ou à défaut, sur celle de l'année en cours, s'il y a eu mesure de consommation pendant un laps de temps nettement déterminé.

25-1 : Fuite d'eau sur canalisations d'eau potable située dans un local d'habitation

En cas de fuite d'eau sur canalisations d'eau potable après compteur, un écrêtement de la facture peut être consenti **uniquement si les conditions suivantes sont remplies :**

- *La consommation anormale doit être **supérieure au double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné** (voir alinéa 2 du présent article),*
- *La forte consommation doit résulter d'une fuite sur une canalisation d'eau potable **après compteur**, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage,*
- *L'abonné doit présenter au Service de l'Eau, **dans un délai d'un mois après information d'une consommation anormale** par le Service de l'Eau, **une attestation d'une entreprise de plomberie** indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation exacte de la fuite et la date de sa réparation.*

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition au contrôle, la consommation enregistrée sera facturée.

L'abonné peut demander au service de l'eau la vérification du bon fonctionnement du compteur, **dans ce même délai d'un mois**. La vérification sera à la charge de l'abonné si le fonctionnement du compteur est normal ou à la charge du Service de l'Eau, dans le cas contraire (article 22 du Règlement du Service de l'Eau).

Lorsque que toutes les conditions ci-dessus sont remplies, l'utilisateur peut bénéficier d'un écrêtement sur **la part EAU, ainsi que des taxes additionnelles**, du volume excédant le double du volume d'eau moyen (calculé conformément à l'alinéa 2 du présent article) consommé par l'abonné.

En complément de l'attestation d'une entreprise de plomberie mentionnée plus haut, il est demandé à l'utilisateur de fournir au Service de l'Eau de BOURGES PLUS l'attestation de déclaration à son assurance pour dégât des eaux et la réponse de cette dernière.

25-2 : Fuite d'eau sur canalisations d'eau potable située dans un local autre que d'habitation

En cas de fuite d'eau sur canalisations d'eau potable après compteur, un écrêtement de la facture peut être consenti **uniquement si les conditions suivantes sont remplies :**

- La consommation anormale doit être **supérieure au double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné** (voir alinéa 2 du présent article),
- La forte consommation doit résulter d'une fuite sur une canalisation d'eau potable **après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage**,
- L'abonné doit présenter au Service de l'Eau, **dans un délai d'un mois après information d'une consommation anormale** par le Service de l'Eau, **une attestation d'une entreprise de plomberie** indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation exacte de la fuite et la date de sa réparation.

Le Service de l'Eau peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition au contrôle, la consommation enregistrée sera facturée.

L'abonné peut demander au service de l'eau la vérification du bon fonctionnement du compteur, **dans ce même délai d'un mois**. La vérification sera à la charge de l'abonné si le fonctionnement du compteur est normal ou à la charge du Service de l'Eau, dans le cas contraire (article 22 du Règlement du Service de l'Eau).

Lorsque que toutes les conditions ci-dessus sont remplies, l'utilisateur peut bénéficier d'un écrêtement sur **la part EAU, ainsi que des taxes additionnelles**, du volume excédant le double du volume d'eau moyen (calculé conformément à l'alinéa 2 du présent article) consommé par l'abonné, **volume plafonné à 2 500 m³, à une fréquence d'un écrêtement tous les 5 ans**.

En complément de l'attestation d'une entreprise de plomberie mentionnée plus haut, il est demandé à l'utilisateur de fournir au Service de l'Eau de BOURGES PLUS l'attestation de déclaration à son assurance pour dégât des eaux et la réponse de cette dernière.

Article 27 : INTERRUPTIONS RESULTANT DE CAS DE FORCE MAJEURE ET DE TRAVAUX

L'alinéa 1 supprimé est remplacé par ce qui suit :

Le service de l'eau n'encourt pas de responsabilité en cas d'interruption temporaire de la distribution liée à l'aménagement ou à l'entretien du réseau, incluant l'exécution de travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement, de modification ou d'extension des conduites de distribution, des ouvrages, des branchements ainsi que toutes interventions sur compteurs.

Les interruptions de services pour des causes relevant de la force majeure exonèrent le Service de l'Eau de sa responsabilité pendant le temps où elles l'empêchent de donner ou de faire ce à quoi il s'est obligé (3^{ème} civ.-22 février 2006, n°641 du 1^{er} juin 2006).

Article 30-1 : CAS DE NON PAIEMENT

Il convient de supprimer dans l'alinéa 1 la phrase suivante : « cette mesure n'interrompt pas le cours de l'abonnement »

Article 30-3 : AUTRES INFRACTIONS

L'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

« Les abonnés sont tenus responsables des infractions au présent règlement et au règlement sanitaire pour les dommages causés de leur propre fait, mais encore de ceux causés par le fait des personnes

dont ils doivent répondre, ou des choses qu'ils ont sous leur garde, conformément à l'article 1384 du Code Civil »

Article 31 bis : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

Cet article est inscrit au règlement comme suit :

L'utilisateur qui s'estime lésé par le Service des Eaux peut saisir les tribunaux compétents pour faire valoir ce que de droit.

Préalablement à la saisine de ces derniers, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Président de la Communauté d'Agglomération, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

➤ REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BOURGES PLUS

Article 7 : REDUCTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE FUITE D'EAU

7-1 : Fuite d'eau sur canalisations d'eau potable située dans un local d'habitation

En cas de fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur un écrêtement de la redevance d'assainissement peut être consenti **uniquement si les conditions suivantes sont remplies** :

- *La consommation anormale doit être **supérieure au double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné**,*
- *La forte consommation doit résulter d'une fuite sur une canalisation d'eau potable **après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage**,*
- *L'abonné doit présenter au Service de l'Assainissement, **dans un délai d'un mois après information d'une consommation anormale** par le Service de l'Eau, **une attestation d'une entreprise de plomberie** indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation exacte de la fuite et la date de sa réparation.*

Lorsque toutes les conditions ci-dessus sont remplies, l'utilisateur peut bénéficier d'un écrêtement de la redevance d'assainissement (ainsi que des taxes additionnelles) portant sur le volume d'eau excédant le volume d'eau moyen consommé par l'abonné et calculé par le Service de l'Eau de BOURGES PLUS.

En complément de l'attestation d'une entreprise de plomberie mentionnée plus haut, il est demandé à l'utilisateur de fournir au Service de l'Eau de BOURGES PLUS l'attestation de déclaration à son assurance pour dégât des eaux et la réponse de cette dernière.

7-2 : Fuite d'eau sur canalisations d'eau potable située dans un local autre que d'habitation

En cas de fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur un écrêtement de la redevance d'assainissement peut être consenti **uniquement si les conditions suivantes sont remplies** :

- *La consommation anormale doit être **supérieure au double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné**,*
- *La forte consommation doit résulter d'une fuite sur une canalisation d'eau potable **après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage**,*
- *L'abonné doit présenter au Service de l'Assainissement, **dans un délai d'un mois après information d'une consommation anormale** par le Service de l'Eau, **une attestation d'une entreprise de plomberie** indiquant que la fuite a été réparée en précisant la localisation exacte de la fuite et la date de sa réparation.*

Lorsque toutes les conditions ci-dessus sont remplies, l'utilisateur peut bénéficier d'un écrêtement de la redevance d'assainissement (ainsi que des taxes additionnelles) portant sur le volume d'eau excédant le volume d'eau moyen consommé par l'abonné et calculé par le Service de l'Eau de BOURGES PLUS, **volume plafonné à 2 500 m³, à une fréquence d'un écrêtement tous les 5 ans.**

En complément de l'attestation d'une entreprise de plomberie mentionnée plus haut, il est demandé à l'utilisateur de fournir au Service de l'Eau de BOURGES PLUS l'attestation de déclaration à son assurance pour dégât des eaux et la réponse de cette dernière.

Article 16 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

L'alinéa 2 de cet article a été modifié comme suit.
Un alinéa 3 a été rajouté.

Nota : le texte souligné a été rajouté.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du Service Assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le Service d'Assainissement collectif.

Les volumes d'eau utilisés pour un usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Article 44 : VOIES DE RECOURS DE L'USAGER

L'article 44 est remplacé par ce qui suit :

L'utilisateur qui s'estime lésé par le Service Assainissement peut saisir les tribunaux compétents pour faire valoir ce que de droit.

Préalablement à la saisine de ces derniers, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Président de la Communauté d'Agglomération, responsable de l'organisation du service. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de quatre mois vaut décision de rejet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modifications apportées au Règlement du Service de l'Eau et au Règlement du Service Assainissement telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

65. Bassin d'alimentation du champ captant du Porche - Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) - Complément de financement - Avenant n°5
--

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 3 juin 2013, de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Le champ captant du Porche reste un site indispensable pour la production d'eau potable nécessaire à l'alimentation de notre agglomération. Il représentait en 2011, 32% (2,2 millions de m³) de la production totale (6,9 millions de m³).

La très forte dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates essentiellement d'origine agricole a conduit à la réalisation d'études pour définir l'étendue du bassin versant hydrogéologique, la sensibilité des sols à l'infiltration, un diagnostic des pratiques agricoles exercées sur cette aire, puis la mise en place de mesures agro-environnementales dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces mesures sont proposées depuis 2007 à l'ensemble des agriculteurs éligibles exploitant sur l'aire d'alimentation des captages (6 685 ha de SAU contractualisables). Ils peuvent percevoir des aides financières s'ils s'engagent, en contre partie, pour 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles proposées limitant le risque de pollution des eaux souterraines.

Depuis 2007, 45 exploitations agricoles sur 67 ont engagé 2958 ha, soit 44% de la SAU éligible avec une forte progression pour les années 2009 et 2010. En effet, la forte implication des intervenants et la prise de conscience des agriculteurs se sont traduites par une contractualisation croissante des mesures proposées et adaptées au contexte agricole local. De plus, les contrats de 2007 et de 2008 échus ont été renouvelés en 2012 et en 2013.

L'impact de ces mesures sur la qualité des eaux captées reste un phénomène complexe, long et aléatoire. Leurs effets ne sauraient être perceptibles dès maintenant. Néanmoins, on peut observer une baisse significative des teneurs en nitrates dans les 4 forages du champ captant, depuis 2008, mais seul le forage le moins profond indique des valeurs inférieures à 50 mg/l.

En tant que porteur de projet, Bourges Plus participe au financement de ces mesures en complément de fonds européens (FEADER) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les montants déjà engagés les années antérieures sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Année	Bourges Plus (délibération)	Engagements tous financeurs sur 5 ans	Engagements de Bourges Plus sur 5 ans	Convention
2007	CC 22/10/2007	600 000 €	100 000 €	20/02/2009
2009	CC 29/06/2009	1 411 825 €	45 747 €	Avenant n°1 22/10/2009
2010	CC 25/10/2010	845 385 €	58 705 €	Avenant n°2 5/01/2011
2011	CC 06/02/2012	357 555 €	81 200 €	Avenant n° 3 19/03/2012
Année	Bourges Plus (délibération)	Engagements tous financeurs sur 2 ans	Engagements de Bourges Plus sur 2 ans	Convention
2012	CC 17/12/2012	346 794 €	18 952,40 €	Avenant n° 4 17/12/2012

Le Plan Développement Rural Hexagonal (PDRH) est le programme qui a permis de mettre en place les MAETER et leur financement au titre du FEADER. Ce programme arrivant à échéance fin 2013, les dossiers des agriculteurs souscrivant des mesures en 2013 doivent être traités et engagés financièrement avant la fin de cette année. Les montants sont financés uniquement sur des fonds nationaux et par conséquent engagés pour une période de 5 ans

Pour 2013, le financement total des MAETER (tous financeurs compris) s'élève à hauteur de 227 043 € HT dont 27 500 € à la charge de Bourges Plus pour lequel un complément de financement est demandé.

Il convient donc de modifier la convention par un avenant n°5 pour prendre en compte le complément de financement de Bourges Plus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Eau article 658 Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°5 pour prendre en compte le complément de financement de Bourges Plus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

66. Essais de cultures biomasses sur le territoire du Porche - Convention de cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher
--

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable du 3 juin 2013, de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 4 juin 2013 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 10 juin 2013 ;

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau du champ captant du Porche, des actions sont menées par la Chambre d'Agriculture du Cher sur l'Aire d'Alimentation des Captages depuis 2007 afin de reconquérir la qualité des eaux captées.

Les actions doivent être poursuivies par une diversification des cultures et l'introduction de cultures à faible intrant telles que des cultures biomasses. Tout ceci dans un objectif d'anticipation de la fin des contrats des Mesures Agro-Environnementales tout en pérennisant les changements de pratiques culturelles déjà acquises.

Pour ce faire, des essais en plein champ de cultures de miscanthus (1 ha) et de switchgrass (0,5 ha) vont être mis en place, afin de valider leur faisabilité en vue du développement d'une filière biomasse sur le territoire du Porche.

La Chambre d'Agriculture du Cher, porteuse du projet, assurera un suivi de l'opération qui portera :

- pour la première année ;
 - sur l'analyse de l'état initial des sols et les mesures des reliquats azotés,
 - sur le suivi de l'implantation des cultures
- pour les 3 années suivantes :
 - le suivi des sols et des reliquats azotés
 - le suivi de la dynamique de croissance des cultures et de la biomasse.

Les coûts prévisionnels de cette expérimentation se répartissent ainsi :

- 7902 € HT, la première année,
- 3830 € HT /an, les années de suivi.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribuera à cette action par le biais d'une participation financière à hauteur de 70%, la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 % et Bourges Plus à hauteur de 10%, avec un seuil maximum de 1000 € HT la première année et de 500€ HT/an durant les 3 années suivantes.

En parallèle, une réflexion sur la recherche de débouchés locaux portant sur des surfaces beaucoup plus importantes (plusieurs centaines d'hectares) doit être engagée dès à présent afin d'assurer une continuité des pratiques agricoles mises en place dans le cadre des MAE.

La chaufferie bois de la Ville de Bourges pourrait constituer un des débouchés. Une démarche de concertation avec la Ville de Bourges et l'exploitant (COFELY) est engagée.

Cette démarche s'inscrit également dans le programme engagé par Bourges Plus dans le cadre de l'Agenda 21.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Eau, article 658 Chapitres 65.

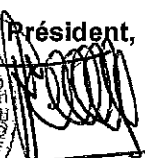
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au cofinancement avec la Chambre d'Agriculture du Cher ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 50.

Fait à Bourges, le 26 juin 2013

Le Président,

Alain TANTON



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.